



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2024-032

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDT / Cohésion des territoires

32-2023-03-03-00002 - Convention cadre PVD ORT CC BAS ARMAGNAC
(123 pages)

Page 3

DDT / Service eau et risques

32-2024-02-27-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral 32-2023-01-24-00003 du 24 janvier 2023 prononçant des prescriptions complémentaires à autorisation relatives aux travaux de mise en conformité au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques du barrage de Pessoulens - L32-313-001- ASA DE PESSOULENS (4 pages)

Page 127

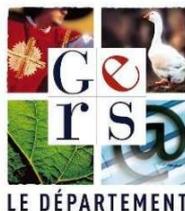
DDT

32-2023-03-03-00002

Convention cadre PVD ORT CC BAS
ARMAGNAC



CONVENTION CADRE
« PETITES VILLES DE DEMAIN »
Valant
Opération de Revitalisation du Territoire
(O.R.T)
De la Commune de NOGARO
Et de la Communauté de Communes du
Bas-Armagnac



ENTRE

La Commune de NOGARO,

Représenté par M. Christian PEYRET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 08 décembre 2022, Ci-après désigné par « la ville de Nogaro »,

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

Représenté par M. Vincent GOUANELLE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 31 mars 2021, Ci-après désigné par « la CCBA »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Xavier BRUNETIERE,

La Région OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE,

Représentée par sa présidente, Madame Carole DELGA,

Le Département du GERS,

Représenté par son président, Monsieur Philippe DUPOUY,

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Représentée par sa Directrice Régionale, Madame Annabelle VIOLLET,

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie,

Représenté par Mme Sophie LAFENETRE,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Nogaro a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 25/05/2021.

Présentation synthétique du territoire signataire :

1. Localisation géographique :

La commune se situe au Nord-Ouest de l'éventail gersois, dans la vallée du Midour, à proximité du département des Landes. C'est un territoire rural, empreint des caractéristiques propres à la culture de la terre. La place de l'agriculture, notamment viticole, est prépondérante. En effet, l'appellation Armagnac permet au territoire, via son terroir, de rayonner internationalement. La commune est le centre d'un bassin de vie éponyme qui compte 26 communes. Doté d'une offre de service et de commerces étoffée, de nombreux équipements structurants et d'activités économiques significatives, Nogaro constitue une polarité au sein d'un territoire aux caractéristiques rurales.

2. Démographie :

La ville de Nogaro possède une population vieillissante mais qui apparaît en hausse constante depuis deux décennies. Avec près de 2 200 habitants sur le territoire communal, la ville de Nogaro concentre plus d'un quart des habitants du territoire communautaire, concentration qui se traduit par sa forte densité de population (180 habitants/km²), bien supérieure à la moyenne départementale (30 habitants/km²). Si la population vieillit, le territoire connaît un solde migratoire positif et une hausse de sa population la plus jeune (entre 0 et 14 ans).

3. Le logement :

De manière similaire à la hausse démographique dont il épouse la trajectoire, le parc de logement est en augmentation depuis 1990. Cette hausse est la traduction de l'attractivité du territoire et du desserrement des ménages à l'œuvre sur la commune. La ville possède une offre bâtie diversifiée et plus équilibrée que le reste du territoire communautaire, symbolisée par une importante concentration des logements en cœur de ville et la présence de nombreux appartements, ce qui n'empêche pas une forte tension sur le marché locatif. Parallèlement à cette tension, on constate une hausse

continue du nombre de logements vacants sur le territoire communal.

Depuis 2011, l'action de la communauté de communes en termes d'amélioration de l'habitat a permis de subventionner 437 rénovations d'habitations privées grâce à la mobilisation de 3.7 millions d'euros de subventions publiques dans le cadre d'une OPAH puis d'un PIG. Ces chantiers ont par ailleurs généré 6 millions d'euros HT de travaux réalisés par les entreprises locales du bâtiment. Le PIG a d'ailleurs été renouvelé pour une durée maximale de 5 ans (3 ans + 2 années supplémentaires en option) devant le succès de sa précédente mission.

4. Économie :

Le territoire communautaire connaît une hausse continue de l'offre d'emploi grâce à l'activité de la commune de Nogaro qui concentre près de 1500 emplois / jour. La grande diversité de l'activité économique nogarolienne se traduit par la présence d'établissements bancaires, de structures éducatives et associatives, de commerces de proximité, d'une offre de restauration conséquente et d'équipements structurants d'importance parfois nationale.

5. Les équipements structurants :

Le territoire de Nogaro possède de nombreux équipements d'importance :

- Ensemble scolaire et périscolaire (240 élèves aux échelons maternelles et élémentaires) ;
 - Cité scolaire (1 000 élèves allant du collège au postbac) ;
 - École de la performance (cursus professionnalisant dans la mécanique) ;
 - Cinéma / Théâtre de 300 places ;
 - Espace François Mitterrand (700 places) ;
 - Médiathèque Municipale ;
 - Pôle sportif ;
 - Arènes (4 000 places) ;
 - Maison de santé ;
 - Centre de radiologie privé ;
 - Maison France Services ;
 - Centre hospitalier public ;
 - Circuit de Nogaro (200 000 visiteurs par an) ;
- Etc.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité. La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.



Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

Conscient de l'importance d'un projet de territoire ambitieux mais réaliste, le territoire du Bas-Armagnac, centralisé autour de la commune de Nogaro, a choisi de construire une stratégie territoriale autour de deux axes forts : l'attractivité et la qualité de vie. Sur un territoire éloigné des centres urbains d'importance et possédant une population plus précaire que les moyennes nationales, régionales et départementales, il a été choisi de cibler les actions sur la construction d'un cœur de ville dynamique et animé mais également socialement responsable.

Organiser l'aménagement et le développement du Bas-Armagnac dans l'anticipation des difficultés sociales et environnementales qui menacent le territoire :

- Développer une offre d'habitat diversifiée et inclusive ;
- Permettre l'accès aux droits et aux services de l'ensemble de la population ;
- Améliorer l'offre de commerces et de services ;
- Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de précarité ;

Améliorer l'attractivité du territoire afin de consolider et pérenniser la hausse du solde migratoire, élément essentiel de la vie du territoire, et de rajeunir une population de plus en plus âgée :

- Développer une animation commerciale et culturelle de qualité ;
- Optimiser le potentiel économique du territoire en accompagnant les acteurs ;
- Mettre en avant le patrimoine dans une démarche de construction et de partage de l'identité locale ;
- Valoriser la ressource en eau et limiter les consommations abusives de ressources énergétiques.

Le Projet de Territoire est à retrouver en Annexe 1.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques du territoire concernant le programme « Petites Villes de Demain ». La ville de Nogaro étant également lauréate du programme « Bourg Centre Occitanie » porté par la Région, le contrat sera rédigé à la signature de la présente convention « Petites Villes de Demain », soit fin 2022 / début 2023. La ville de Nogaro n'a pas signé de convention opérationnelle « Bourg Centre » lors de la première période de ce contrat.

Dans les présentes orientations stratégiques retenues par les acteurs locaux, le concept de transition écologique est transversal et se retrouve donc décliné au sein de chaque orientation. Les aménagements urbains prévus sur le cœur de ville sont également considérés ici comme étant transversales et ne font pas l'objet d'une orientation stratégique à part entière.

1. Faire de Nogaro une ville engagée dans son adaptation au changement climatique

- 1.1. Améliorer la sobriété énergétique des infrastructures publiques
- 1.2. Limiter les effets du réchauffement climatique en cœur de ville
- 1.3. Mener des actions concrètes pour préserver la ressource en eau

2. Requalifier la fonction résidentielle de Nogaro

- 2.1. Améliorer les conditions de logement en luttant contre l'insalubrité et la vacance
- 2.2. Mener une politique d'attractivité des jeunes actifs en adaptant l'offre à leurs besoins
- 2.3. Requalifier les espaces publics du cœur de ville

3. Faire de Nogaro une ville plus accessible au niveau des mobilités

- 3.1. Améliorer la connexion aux infrastructures nationales et aux pôles urbains
- 3.2. Apaiser le cœur de ville en déviant le trafic poids-lourds sur de nouveaux itinéraires
- 3.3. Faciliter le développement des mobilités douces et la diffusion des flux touristiques

4. Consolider les fonctions économiques du cœur de ville

- 4.1. Encourager l'accueil de nouveaux porteurs de projet
- 4.2. Créer un tissu économique plus dense, plus animé et mieux connecté
- 4.3. Protéger le foncier d'entreprises sur le territoire afin de préserver le commerce
- 4.4. Améliorer la prise en charge des personnes en situation de précarité

5. Favoriser le développement de la culture, du sport et des loisirs sur le territoire

- 5.1. Rénover et améliorer la programmation sur les équipements culturels d'intérêt communautaire
- 5.2. Mettre en place une politique d'intégration par l'accès à la culture
- 5.3. Continuer la diversification de la programmation culturelle dans les petites villes du territoire
- 5.4. Construire de nouveaux équipements sportifs

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de pilotage, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition du secteur d’intervention de l’ORT est présentée à l’annexe 3.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action en annexe 4 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d’action. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être proposés au plan d’action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d’exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d’entraînement.

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’ADEME...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà



acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Nogaro assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire et l'intercommunalité s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (PETR, collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie

foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements du Département

Le Département, en signant la convention en tant que partenaire de la commune, s'engage à accompagner cette dernière dans la mise en œuvre des projets de territoire par la mobilisation, sur sollicitation, de ses dispositifs d'ingénierie territoriale et de soutiens financiers, tels que définis ci-après.

En charge des solidarités humaines et territoriales, le Département, dans l'exercice de ses compétences, agit en complémentarité avec les communes et intercommunalités, notamment les communes exerçant des fonctions de centralité.

Garant de la cohésion sociale, la collectivité départementale mène une politique sociale inclusive œuvrant pour un égal accès aux services sociaux, éducatifs et favorisant le développement culturel, sportif et touristique.

Ses actions favorisent l'ancrage des populations et l'attractivité du territoire par des politiques visant un développement soutenable :

® développement et entretien des infrastructures de mobilités (routes départementales, chemins de grande randonnée du PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, Vélo routes et Voie Verte, piste cyclable, chemin de halage) ;

® déploiement numérique ;

- ® action en matière d'habitat ;
- ® accompagnement d'une alimentation et d'une agriculture durable ;
- ® stratégie et actions en matière d'énergies renouvelables ;
- ® préservation de la ressource en eau ;
- ...

S'agissant de la solidarité territoriale, le Département a conforté depuis 2017 son soutien aux communes et intercommunalités pour favoriser l'aboutissement des projets par deux dispositifs d'accompagnement complémentaires :

L'ingénierie territoriale de solidarité :

Le Département met à disposition des communes et intercommunalités une équipe de juristes et d'ingénieurs pour apporter une expertise de manière réactive et coordonnée, en partenariat étroit avec le CAUE.

Cet accompagnement consiste en l'apport de conseils techniques, administratifs et juridiques dans les domaines suivants :

- Aménagement et Bâtiments ;
- Assainissement, milieux aquatiques ;
- Voirie.

Les conseils proposés visent, selon le besoin, à :

- Aider à la définition des besoins et des acteurs à mobiliser ;
- Rechercher les financements mobilisables ;
- Étudier la faisabilité technique et juridique du projet ;
- Guider les maîtres d'ouvrage dans le montage juridique et administratif du projet

(Incluant l'accompagnement à la passation des marchés publics avec insertion de clauses sociales).

La mobilisation de financements :

Le Département peut aussi accompagner financièrement les projets de territoire portés par la collectivité bénéficiaire qui relèvent des thématiques définies comme prioritaires par le Département et en accord avec ses politiques à savoir notamment dans les domaines :

- des énergies renouvelables, de la rénovation énergétique des logements communaux ;
- de la restauration du patrimoine inscrit et classé ;
- des mobilités douces et de la voirie ;
- de l'eau et de l'assainissement,
- du développement d'une restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local,
- de l'amélioration de l'accessibilité au public des services et commerces de proximité.

Selon la nature du projet et son éligibilité au regard des critères de financement, le Département pourra alors recourir au fonds le plus approprié, en complémentarité des cofinancements mobilisables auprès des autres partenaires.

En matière d'Habitat, par délibération du 24 juin 2022, le Conseil départemental du Gers continue d'inscrire son action, dans la durée, en faveur d'un habitat adapté et de qualité pour tous les publics.

La nouvelle politique de l'habitat couvre la période 2022 à 2028 et vise une plus grande performance des logements qui s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et environnementale, de lutte contre l'habitat indigne ou de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap face aux enjeux climatiques et sociaux actuels.

Le Département accompagne par des soutiens financiers, les propriétaires occupants ou bailleurs sociaux en vue de rénover un parc gersoises qui nécessite des réponses adaptées (vieillesse, performances énergétiques, habitat inclusif, etc.).

Le Département affiche plusieurs priorités :

® **le parc privé** : poursuite des aides à destination des propriétaires occupants à travers la prime complémentaire à l'ANAH – *Agence Nationale de l'Habitat*, la prise en charge de l'ingénierie des dossiers Habitat du secteur diffus et l'animation du guichet de la rénovation énergétique : le Guichet Rénov'Occitanie du Gers.

® **le parc public** : aide en faveur de la politique de construction et de réhabilitation des logements des bailleurs sociaux avec un soutien spécifique à l'Office Public de l'Habitat (dans le cadre du projet NPRU - *Nouvelle Politique de Renouvellement Urbain*) et une attention à l'utilisation des énergies renouvelables, de matériaux biosourcés, la revitalisation des centres-bourgs, l'habitat inclusif ou la prise en compte des besoins du public prioritaire du Département.

® **les territoires** : via une politique habitat transversale au cœur des enjeux territoriaux en accompagnant l'émergence des politiques Habitat locales (appui financier aux études petites villes de demain ou d'OPAH – *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*) mais aussi par le biais de l'animation de l'Observatoire de l'Habitat.

6.6. La Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires. »

6.7. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-7-1. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-7-2. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6.8. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux

acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.9. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total. Pour plus de visibilité, vous la retrouverez en Annexe numéro 5 de ce document.

Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

-

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, a minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Article 8 - Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants

des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ; Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ; Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ; Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ; Établit le tableau de suivi de l'exécution ; Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ; Propose les évolutions des fiches orientations ; Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Faire de Nogaro une ville engagée dans son adaptation au changement climatique

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'espaces urbains réaménagés	0	2 considérés comme des priorités 2 espaces supplémentaires non prioritaires
Nombre d'arbres plantés sur le cœur de ville	0	+ 100
Quantité d'eau (en mètres cubes) réutilisé dans la station d'épuration	0	+ 300 000 mètres cubes

Orientation 2 : Requalifier la fonction résidentielle de Nogaro

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de dossiers traités grâce au PIG	200 entre 2016 et 2021	200 entre 2022 et 2027
Nombre de propriétaires subventionnés pour la rénovation de façades	0	+ 10 d'ici 2027



Orientation 3 : Faire de Nogaro une ville plus accessible au niveau des mobilités :

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de panneaux de signalisation municipaux installés	0	Objectif à définir selon la concertation prévue entre les acteurs locaux concernant les ambitions de l'action
Nombre de poids-lourds passant chaque jour sur la place Jeanne d'Arc	+ de 200	0

Orientation 4 : Consolider les fonctions économiques du cœur de ville de Nogaro

Indicateur	Référence	Objectif
Nombres de locaux commerciaux transformés en logements	5 depuis 5 ans	0 sur les 5 prochaines années
Nombre de commerçants sur le marché hebdomadaire	14	Environ 20 tous les samedis
Fréquentation de l'Office de Tourisme	Entre 2 et 5 000 visiteurs annuels	+ de 10 000 visiteurs annuels

Orientation 5 : Favoriser le développement de la culture sur le territoire

Indicateur	Référence	Objectif
Fréquentation du cinéma théâtre de Nogaro	X	+10%
Nombre d'élèves accueillis au sein du groupe scolaire de Nogaro	X	X

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 4.



Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

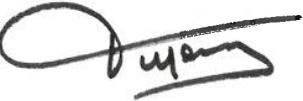
A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents

du ressort de la juridiction de Pau.

Signé à Nogaro le

03 FEV. 2023

<p>Monsieur le Préfet du Gers,</p>  <p>Xavier BRUNETIERE</p>	<p>Monsieur le Maire de NOGARO,</p>  <p>Christian PEYRET</p>	<p>Madame la Présidente de la Région Occitanie,</p>  <p>Carole DELGA</p>
<p>Monsieur le Président du Département du Gers,</p>  <p>Philippe DUPOUY</p>	<p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,</p>  <p>Vincent GOUANELLE</p>	<p>La Directrice de l'Établissement Public Foncier,</p>  <p>Sophie LAFENETRE</p>
<p>Madame la Directrice Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations</p>  <p>Annabelle VIOLETT</p>		



Petites villes à demain

Sommaire des Annexes :

Sommaire des Annexes :	17
Annexe 1 – Projet de Territoire	18
Annexe 2 – Orientations stratégiques	64
Annexe 3 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT	65
Annexe 4 – Modèle de fiches actions	67
Les actions :	67
La cartographie des actions :	68
Les fiches actions.....	68
Annexe 5 – Calendrier Prévisionnel	119
Annexe 6 – Maquette Financière du projet	120
Annexe 7 – Éléments de diagnostic	123

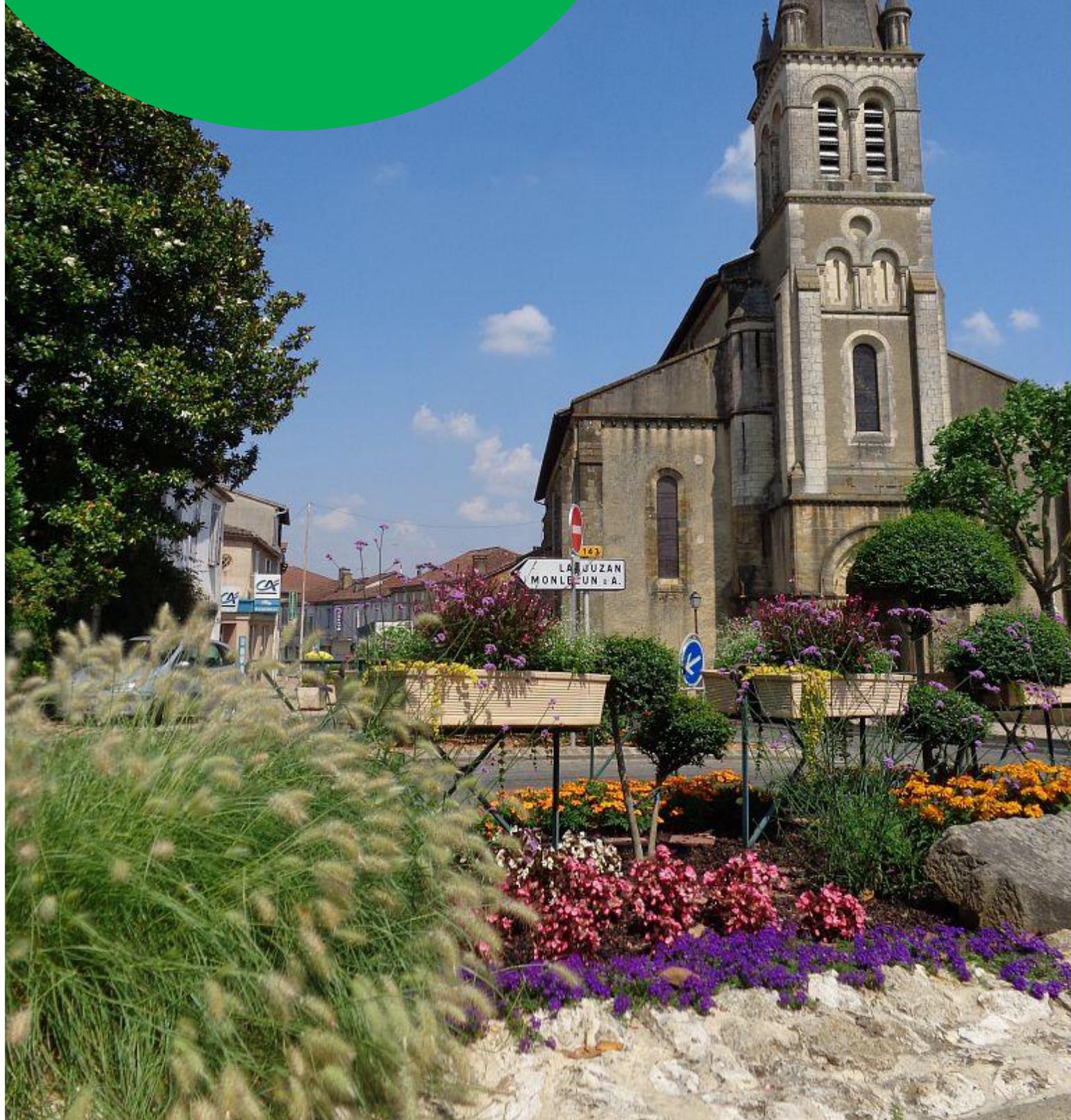
Annexe 1 – Projet de Territoire

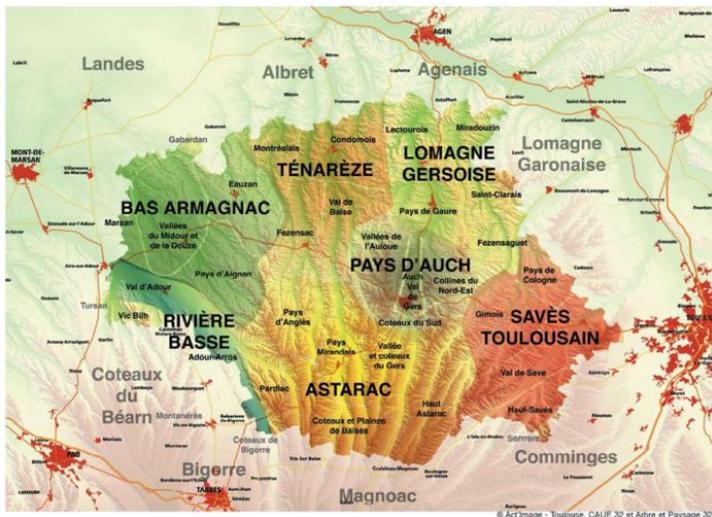


PROJET DE TERRITOIRE :
NOGARO EN BAS

ARMAGNAC

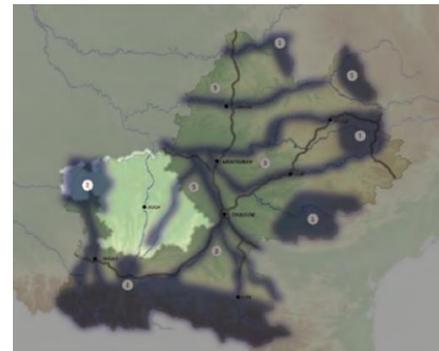
Phare Ouest du Gers en Occitanie



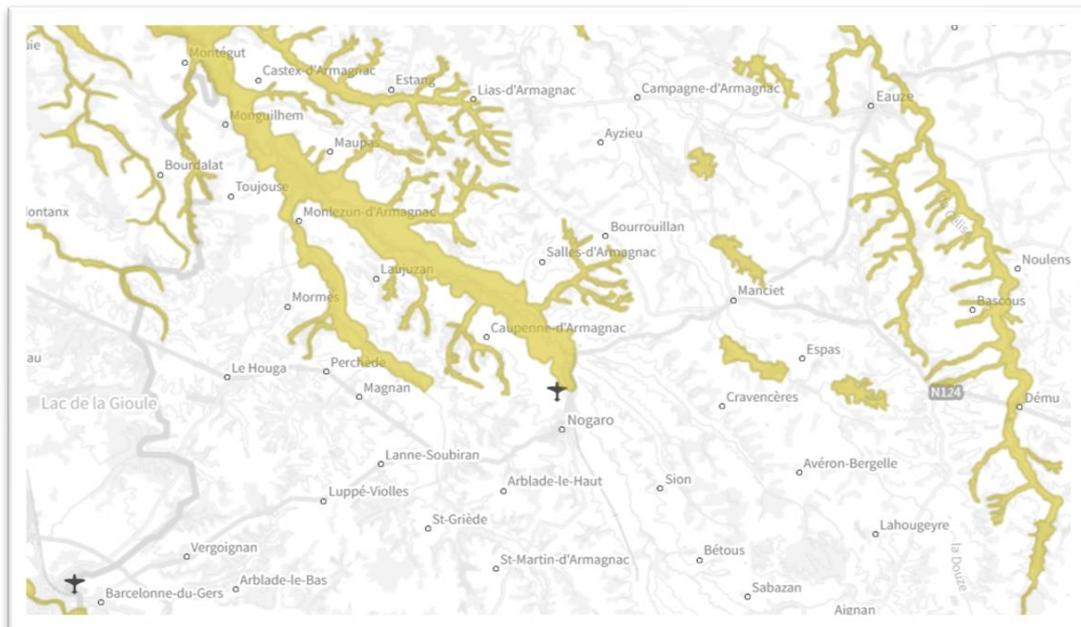


Le territoire du Bas-Armagnac se distingue par un patrimoine naturel important, symbolisé par l'existence de plusieurs zones Natura 2000 (un réseau qui rassemble les sites naturels européens ayant une grande valeur patrimoniale) sur le territoire communautaire, notamment le réseau hydrographique du Midour et du Ludon et les Étangs de l'Armagnac.

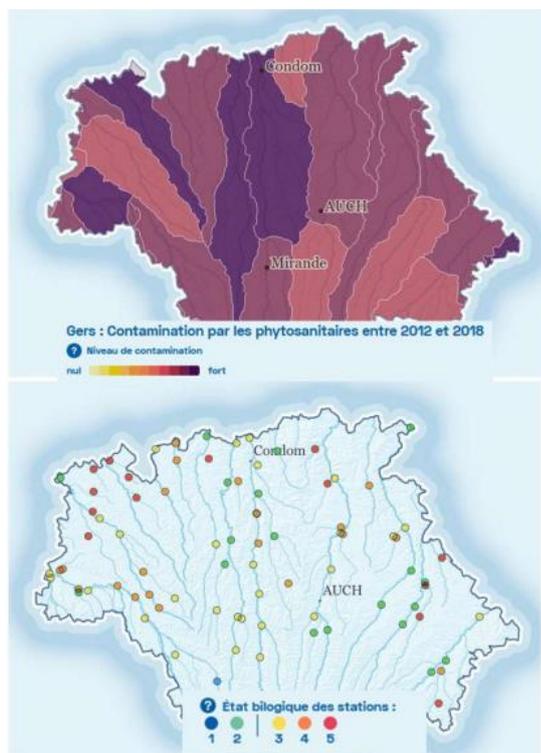
Les zones humides ont de multiples fonctions, qui dépassent largement le seul point de vue écologique. Certaines espèces sont strictement inféodées à ce type de milieu, d'autres les utilisent à certains stades de leur vie. Le maintien du maillage et de la densité des zones humides constitue un enjeu pour leur bon fonctionnement. Les zones humides des étangs de l'Armagnac sont mises en avant à l'échelle régionale comme un espace unique en Midi-Pyrénées associant activité humaine et biodiversité. La continuité latérale des cours d'eau joue, quant à elle, un rôle particulier pour de nombreux milieux et de multiples espèces.



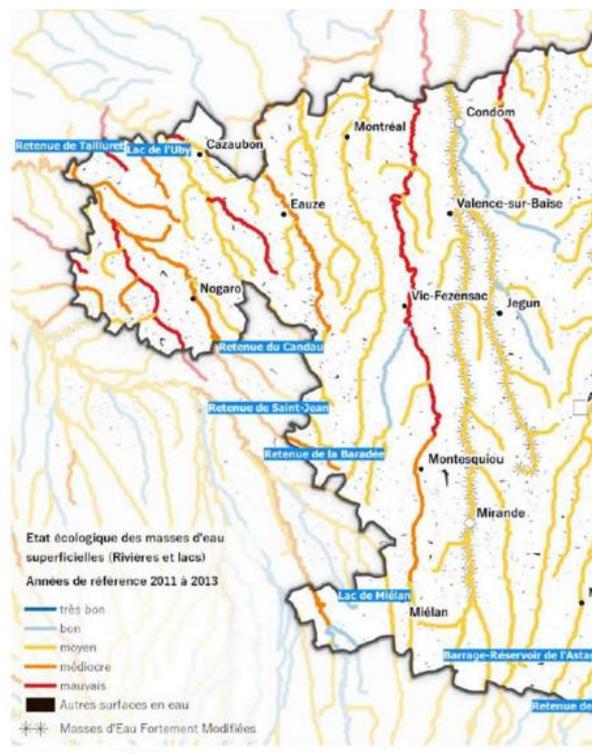
Ci-dessous, voici la carte des zones Natura 2000.



Au-delà des zones humides, la question de la ressource en eau est une donnée essentielle de la structuration du paysage du Bas-Armagnac, territoire historiquement tourné vers la production agricole. Cependant, l'eau présente sur le territoire est d'une qualité médiocre en raison de la pollution aux produits phytosanitaires.



Source : Agence de l'eau Adour-Garonne



Source : SCoT

POLLUTION DES COURS D'EAU DU GERS ET DE L'OUEST DU GERS

Plus encore que la qualité, c'est la quantité de l'eau qui pourrait venir à manquer dans les prochaines années avec une baisse continue de la capacité d'étiage des cours d'eau et un déficit hydrique qui pourrait devenir majeur dans les prochaines décennies.

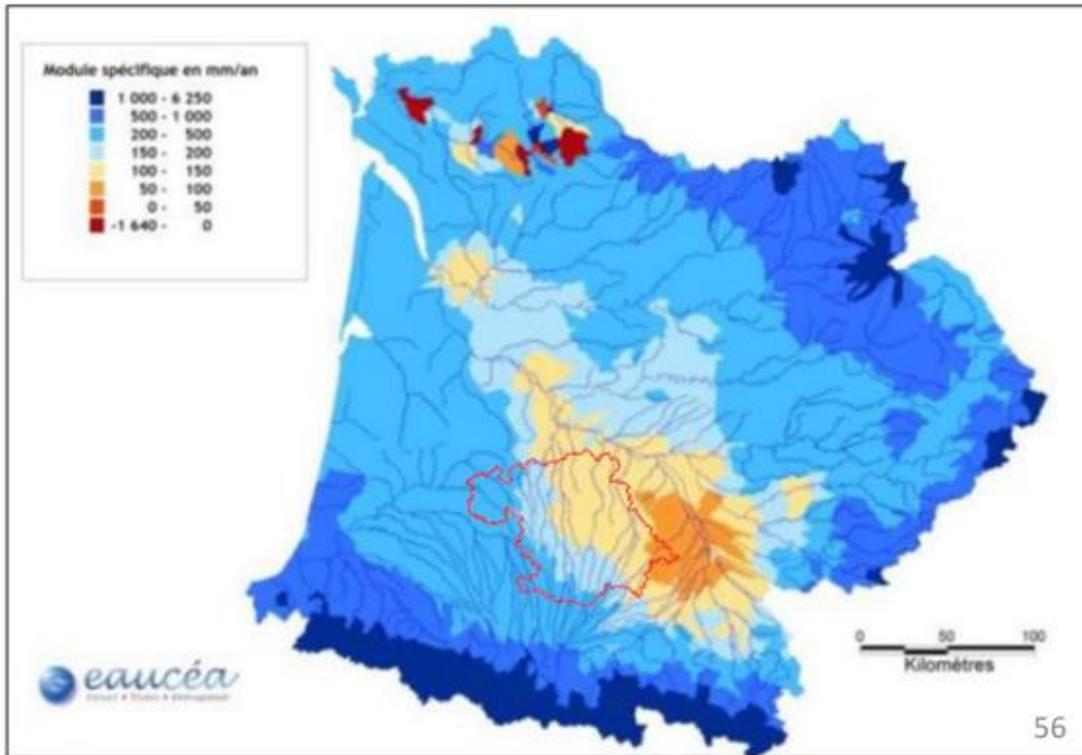
Tension sur la ressource à l'étiage : quelques ordres de grandeur à l'échelle du bassin Adour-Garonne

	Aujourd'hui	En 2050
Pluie	90 milliards de m ³ /an	90 milliards de m ³ /an
Pluie efficace après évapotranspiration	36 milliards de m ³ /an	25 milliards de m ³ /an
Population sur le bassin	7 millions d'habitants	8,5 millions d'habitants
Consommation nette	A l'étiage de l'ordre de 1 milliard de m ³	
Agriculture	900 millions de m ³	
Eau potable	100 millions de m ³	
Industrie	20 millions de m ³	
Volumes stockés	de l'ordre de 3 milliards de m ³	
Barrages hydroélectriques	2,3 milliards de m ³	
Retenues dédiées au soutien d'étiage	345 millions de m ³	
Lacs collinaires	290 millions de m ³	
Déficit : déséquilibre entre besoins et ressources en eau superficielle	A l'étiage 200-250 millions de m ³	A l'étiage 1-1,2 milliard de m ³ dans l'hypothèse d'usages et de stockage constants

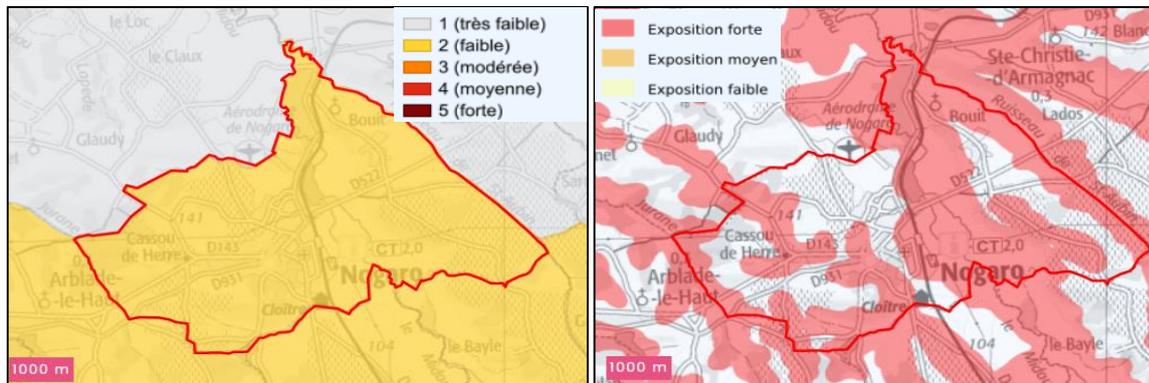
À l'échelle du bassin Adour-Garonne, le déficit hydrique devrait être multiplié par 4 ou 5 à l'horizon 2050.

L'Ouest du département du Gers et notamment le Bas-Armagnac seront moins touchés que la région toulousaine par le manque de ressource en eau (graphique ci-dessous) :





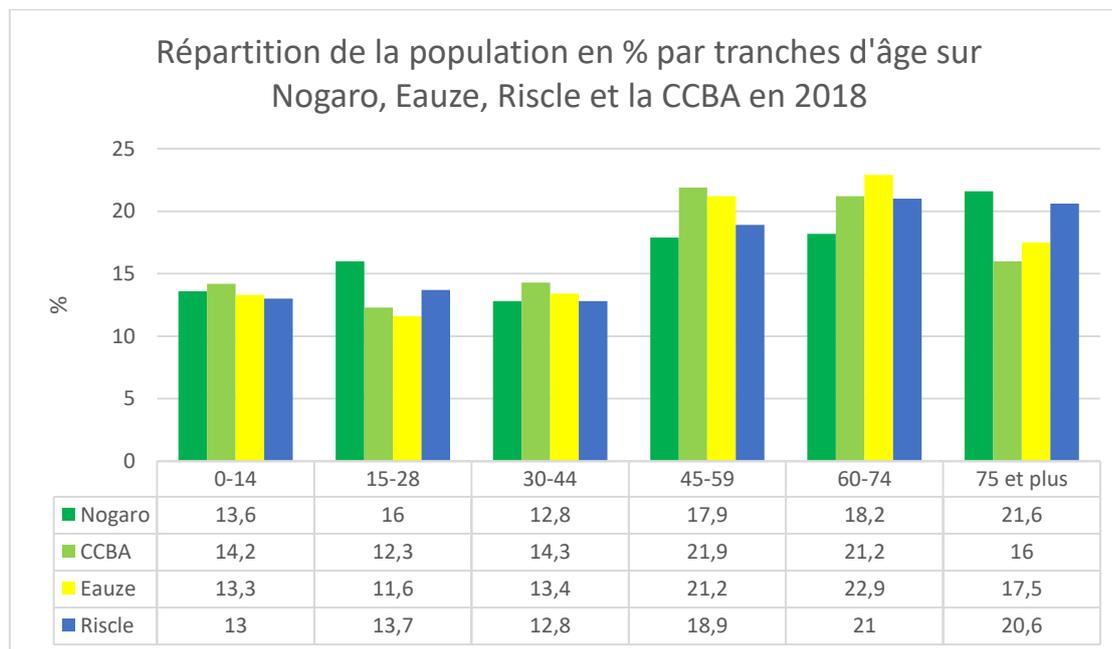
Au niveau de la ville de Nogaro, on constate une problématique de retrait-gonflement des argiles, problématique qui devrait continuer à s'intensifier dans les prochaines années avec la hausse de fréquences et d'intensité des épisodes de sécheresse.



LA POPULATION

Plus de 8 500 habitants sur le territoire communautaire :

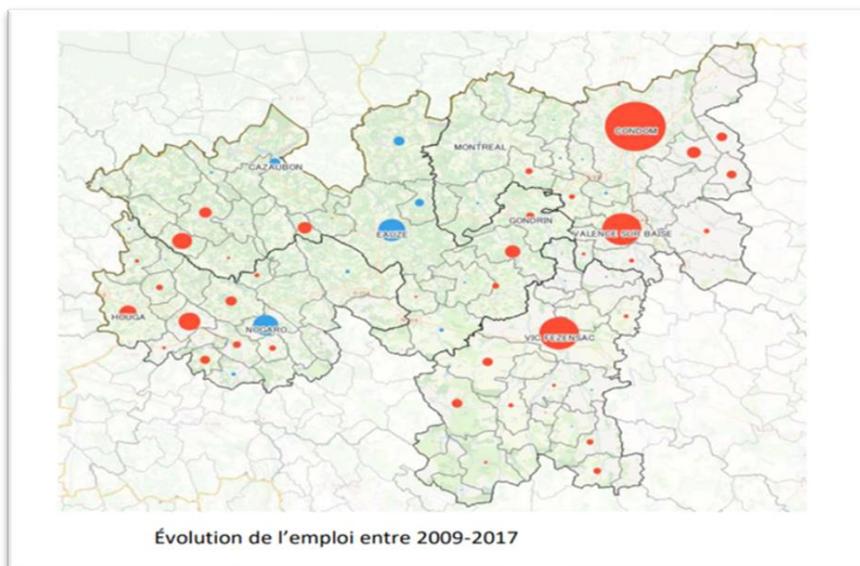
Nogaro est le lieu de résidence d'environ 2 200 habitants soit + de 25% du territoire communautaire.



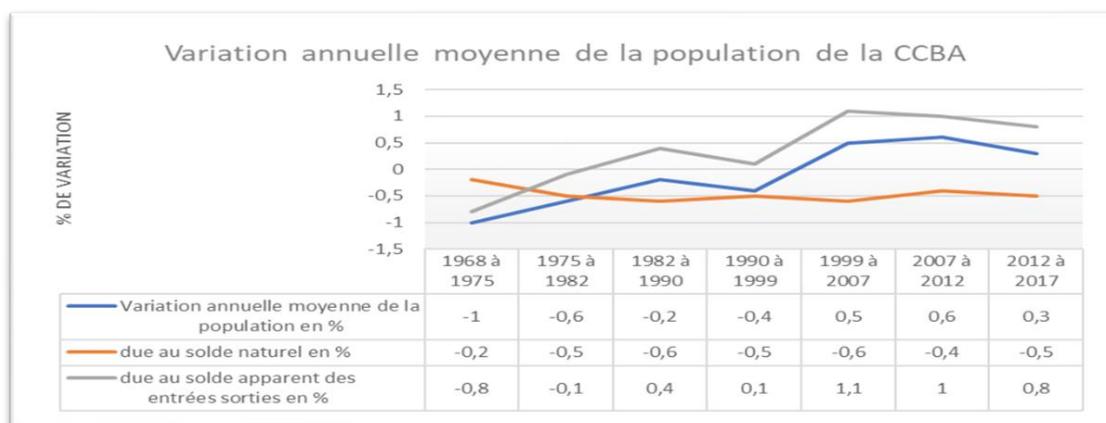
La CCBA est l'un des rares territoires de l'Ouest du Gers à gagner de la population depuis plusieurs années (source INSEE) :

	CC de la Ténarèze	CC de D'Artagnan en Fezensac	CC du Grand-Armagnac	CC du Bas-Armagnac	Nogaro
Emplois (Sur la période 2008/2018)	-362	-171	+85	+210	+166
Habitants (Sur la période 2008/2018)	-712	-191	+55	+387	+32

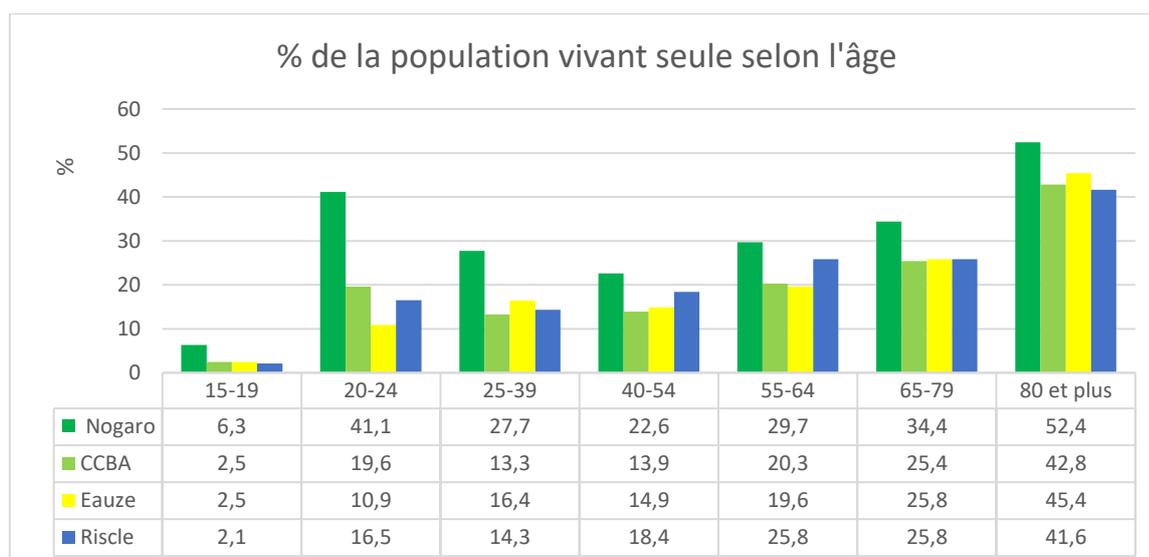
La ville de Nogaro joue un rôle important dans cette attractivité notamment grâce à son dynamisme économique ;



Un solde naturel négatif depuis des décennies ;



La population est de plus en plus âgée et isolée, ce phénomène reste encore à expliquer.

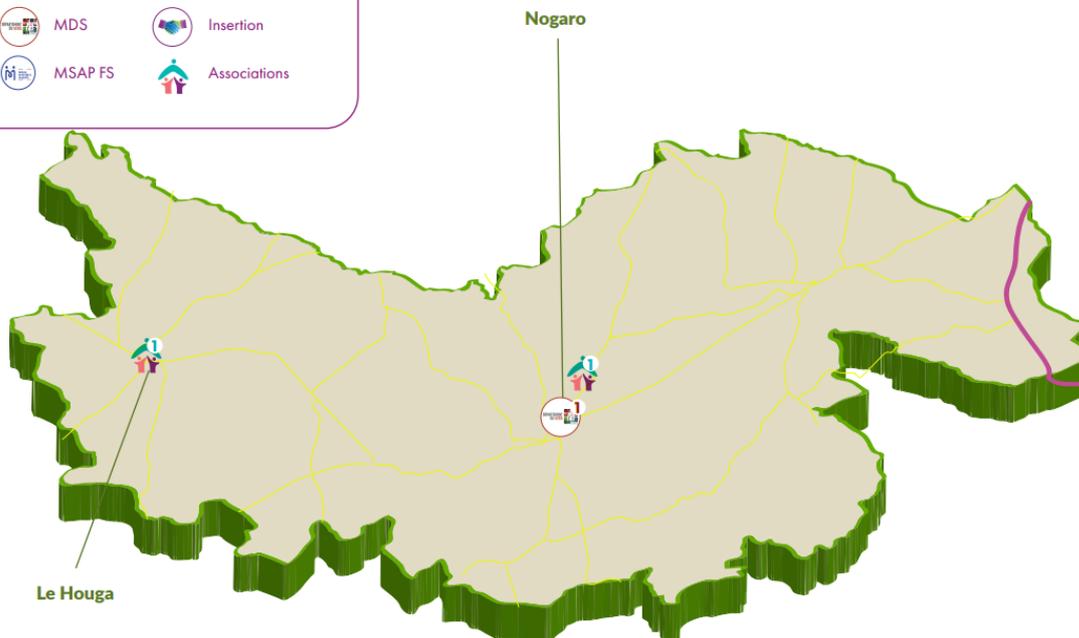


Pour les personnes âgées, plus sujettes à l'isolement, la question de l'accès aux droits devient fondamentale et le territoire répond comme il peut, notamment avec des structures d'aide comme la Maison Départementale des Solidarités ou une nouvelle Maison France Services.

SOLIDARITÉ & ACCÈS AUX DROITS



Légende :



GERS SOLIDAIRE 2022 - Propriété intellectuelle de Gers Solidaire

Routes départementales
Route nationale

1.15 km



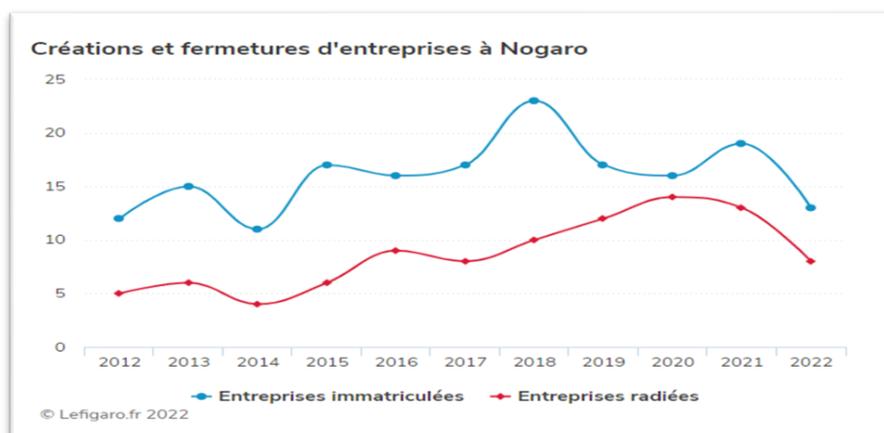
Cette problématique vient aussi en réponse à l'arrivée d'un nouveau type de population, souvent hispanophone et avec des difficultés d'intégration ou d'accès aux services sociaux.



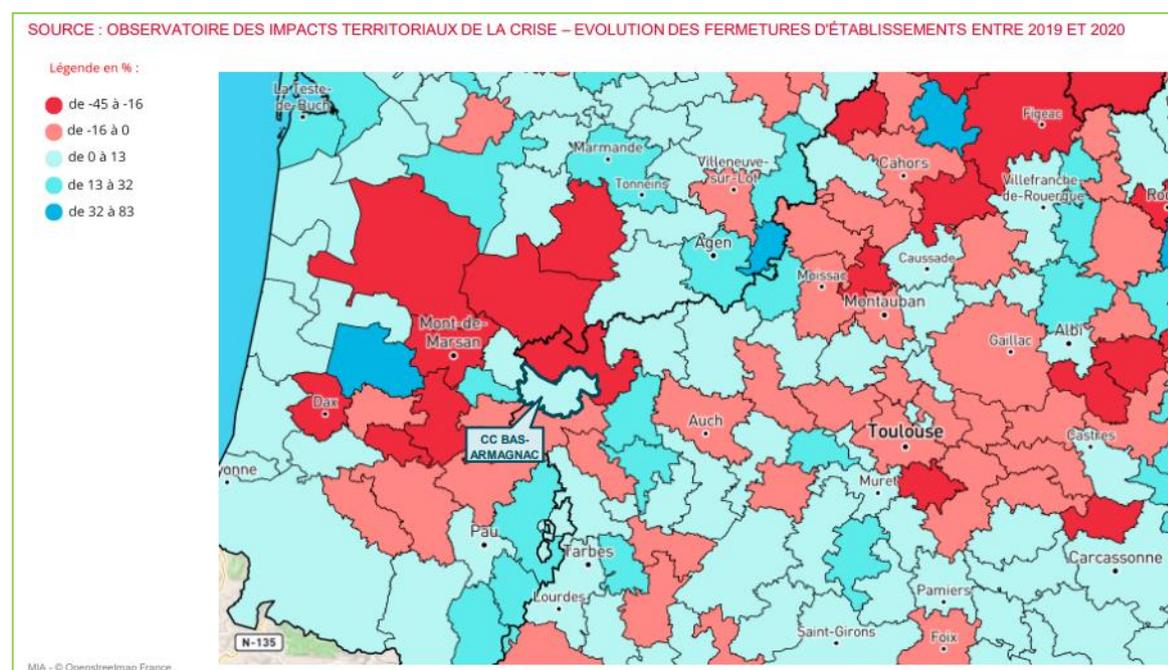
L'EMPLOI :

Une hausse continue de l'offre d'emploi grâce à l'activité de la commune de Nogaro qui concentre la majeure partie des créations d'emplois sur la période 2009-2017 (voir cartographie page précédente).

Des créations d'entreprises relativement stables depuis 2015 :



Une bonne résilience des entreprises locales face à la crise sanitaire :



Une hausse continue du chômage :

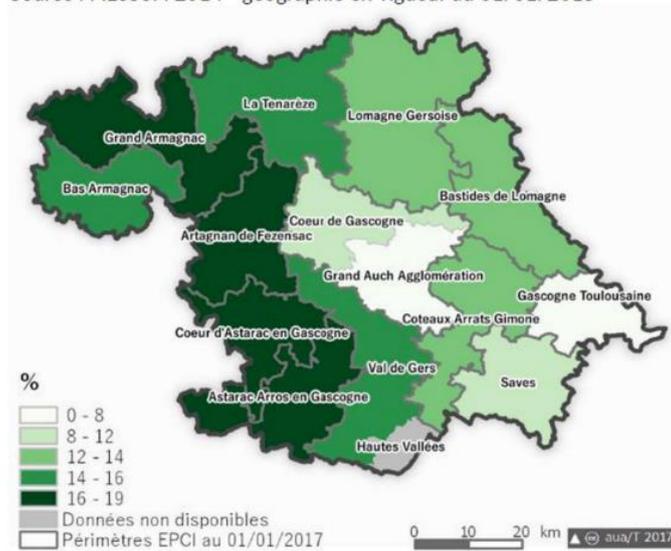
% DE CHÔMEURS SUR LE TERRITOIRE DE NOGARO ET DE LA CCBA ENTRE 2007 ET 2017



Une hausse de la précarité qui reste cependant en-dessous de la moyenne nationale et de la moyenne des territoires voisins. Il s'agit d'un indicateur à surveiller de près.

Taux de pauvreté par EPCI en 2014

Source : FiLoSoFi 2014 - géographie en vigueur au 01/01/2015



	Nogaro	CC du Bas Armagnac	OCCITANIE	FRANCE METROPOLITAINE
RÉSIDENTS				
Taux de Croissance Moyen Annuel (2012-2017)	0,4%	0,4%	0,8%	0,4%
Taux de Vacance Logements	13,4%	11,3%	8,5%	8,2%
Indice de Vieillessement	175,1	154,9	97,1	79,9
Taux de Seniors	33,6%	29,4%	22,0%	19,4%
Revenus Moyen par Foyer Fiscal	19 185 €	20 853 €	24 126 €	27 156 €

Source : INSEE 2018 - DGI 2018

Un pouvoir d'achat en baisse avec l'inflation récente et dont il faut surveiller les effets sur les commerces locaux.

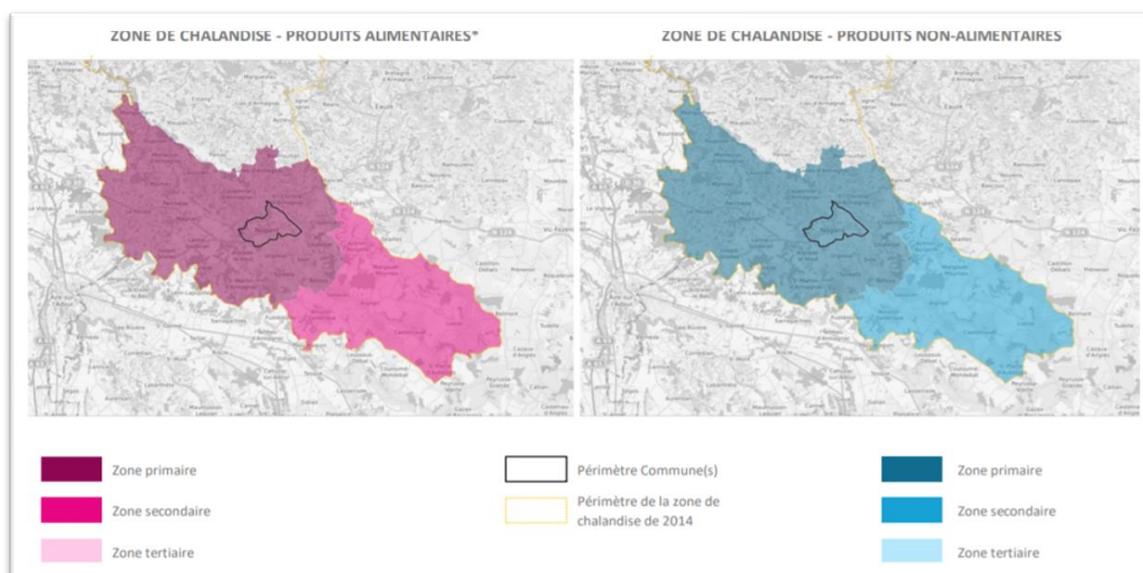


LE COMMERCE :

Une hausse du commerce à Nogaro malgré un nombre de structures en légère baisse :

Nogaro	2020		2014		ÉVOLUTION	
	CA	POIDS	CA	POIDS	En M€	En points
TOTAL	29,7 M€	100%	23,8 M€	100%	5,9 M€	0,0
Produits alimentaires*	19,6 M€	66%	15,4 M€	65%	4,2 M€	27%
Produits non-alimentaires	10,1 M€	34%	8,5 M€	36%	1,6 M€	19%
Eqpt Personne	1,9 M€	6%	1,4 M€	6%	0,5 M€	36%
Eqpt Foyer	3,1 M€	10%	2,5 M€	11%	0,6 M€	24%
Bricolage Jardinage	4,0 M€	13%	3,2 M€	13%	0,8 M€	25%
Biens culturels loisirs jeux sport	1,2 M€	4%	1,4 M€	6%	-0,2 M€	-14%

Une zone de chalandise importante mais pas suffisante pour permettre l'installation de commerces de « niches » ou trop spécialisées. Le territoire se voit d'ailleurs fortement doté en matière de commerces généralistes (tabac, moyennes surfaces, magasins de bricolage, etc) :



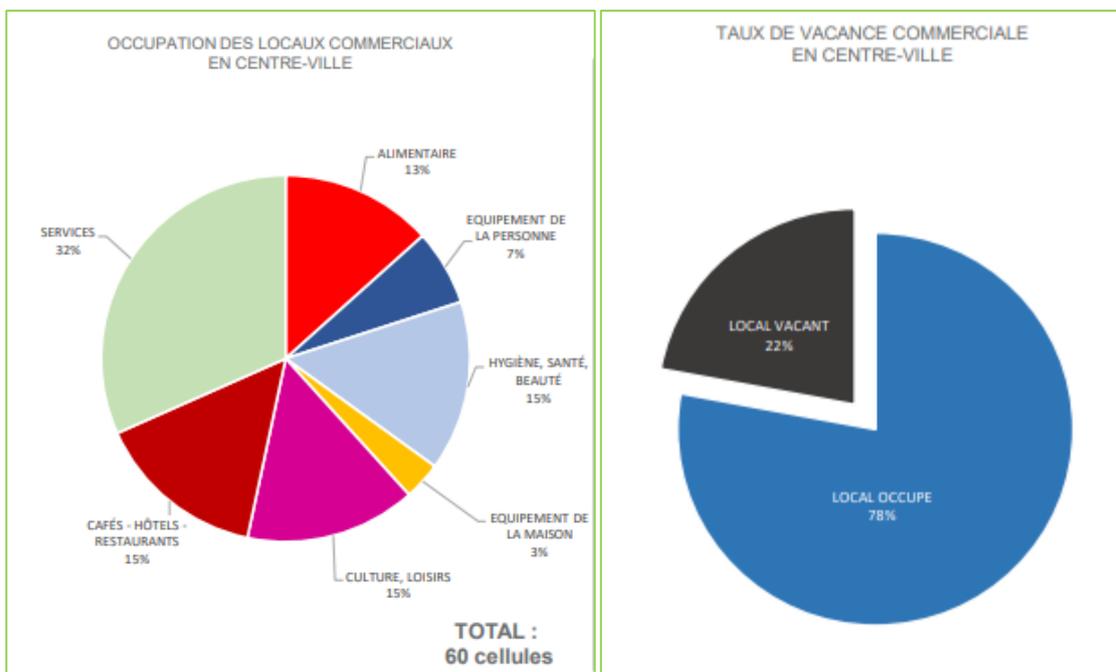
De nouveaux moyens de consommation se développent progressivement. Le E-commerce s'est installé, notamment grâce à la crise Covid et peu de commerçants sont à la hauteur de l'enjeu malgré l'existence de plusieurs points de dépôts/retraits. Les circuits courts se développent de manière continue mais ils restent encore trop peu valorisés au-delà des marchés hebdomadaires qui animent le territoire.

Une évasion commerciale toujours importante sur certains secteurs.

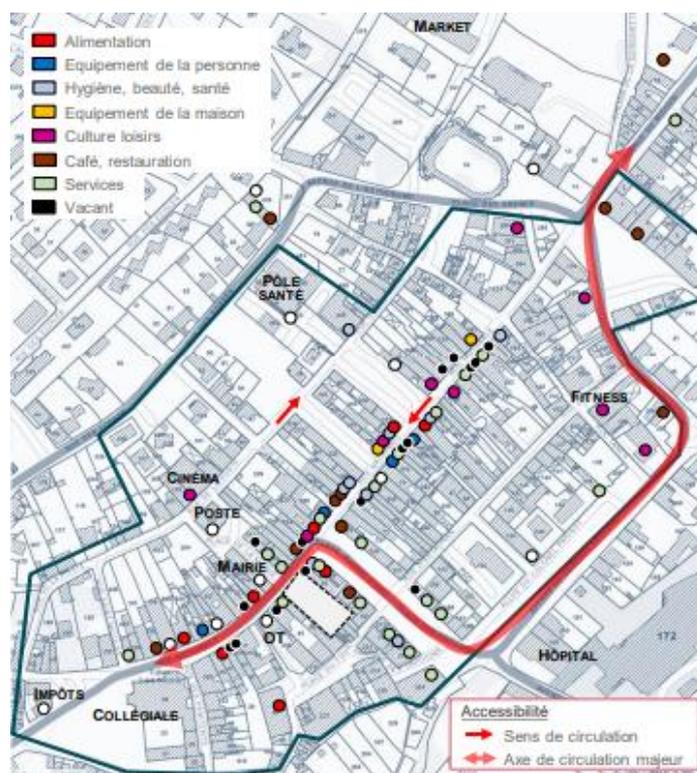
Des boutiques peu attractives et des locaux vacants mal-entretenus participent à la dégradation du cœur de ville :

	Environnement urbain					Offre commerciale								Note globale
	Le cadre urbain convivial	L'accessibilité	La circulation	Le stationnement	La propreté	Les animations	Les prix	Le choix	La présence de grandes enseignes	L'esthétique des boutiques	L'accueil des commerçants	La qualité des produits	Les heures d'ouverture	
Moyenne (France)	7,4	7,5	7,1	7,1	7,7	6,3	6,2	7,0	6,4	7,2	8,0	7,9	7,8	7,2
Moyenne (Occitanie)	7,7	8,3	8,1	8,0	8,2	6,9	6,8	7,1	6,0	6,8	8,2	8,2	8,2	7,6
NOGARO (32)	7,2	8,3	6,9	7,2	8,0	7,3	7,0	7,6	5,8	6,1	7,7	7,9	8,5	7,3





Répartition géographique des commerces de centre-ville :



Le territoire connaît également une tension sur la transformation des locaux commerciaux vacants, ouvrant la voie à un recul du nombre de structures commerciales sur le territoire.



LE TOURISME :

Un tourisme qui repose essentiellement sur les infrastructures de qualité, parfois de niveau national, qui composent le territoire.

Le PETR du Pays d'Armagnac est le plus touristique du Gers en raison de la présence des thermes de Barbotan.

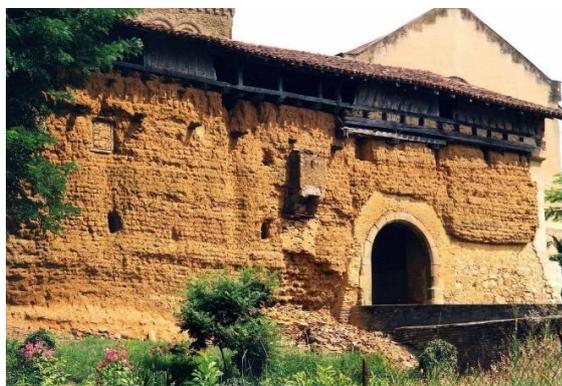
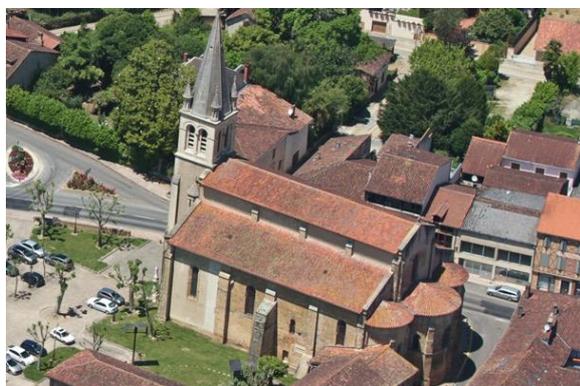


1 700 000 touristes dans le Gers par an
7% du PIB gersois et 3500 emplois

Jusqu'à 200 000 visiteurs par an sur le circuit de Nogaro

Plus de 10 000 visiteurs par an sur le vélorail de l'Armagnac

Le territoire dispose de peu de patrimoine architectural d'importance à l'exception notable de la collégiale Saint-Nicolas et du Castet de Sainte-Christie-d'Armagnac (voir ci-dessous).



La culture gas-

conne représente cependant un patrimoine culturel majeur à transmettre et à faire découvrir : la course landaise, sport gascon par excellence, est très pratiquée et suivie dans la région et la ville de Nogaro représente l'un de ses lieux d'expression privilégiés grâce à la tenue tous les 14 juillet de la Corne d'Or et du Championnat de France des Écarteurs-Sauteurs tous les 3 ans.

La culture viticole, emblématique de l'Armagnac, est une source économique non-négligeable en perpétuel renouvellement et une porte d'entrée touristique importante sur le territoire. La mise en valeur des méthodes de production, des vignobles et des processus de production reste un élément marketing majeur pour les acteurs de l'économie touristique.

Le territoire du Pays d'Armagnac dispose déjà de nombreuses itinérances de qualité (malheureusement très peu situées sur le côté de la CCBA) et des projets d'amélioration sont en cours comme le potentiel prolongement de la voie verte entre Eauze et Nogaro.

Des touristes, à 79% français et sur des séjours de courtes durées notamment à Barbotan

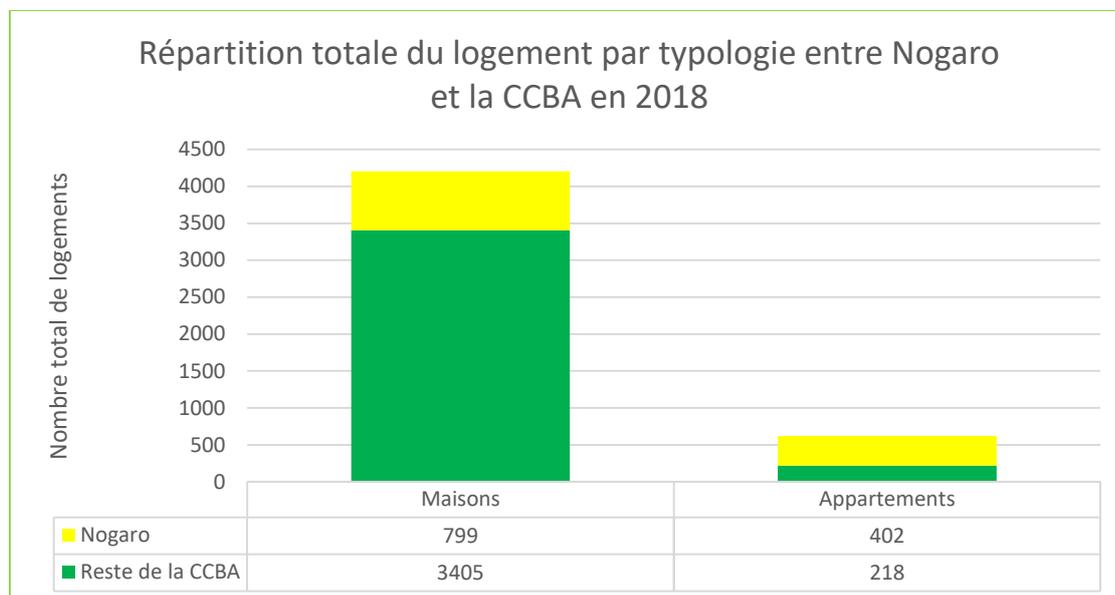
Des portes d'entrée sur le territoire : cures thermales, circuit de Nogaro, industrie viticole...

Des acteurs locaux qui restent à coordonner dans le sillage d'un nouvel Office de Tourisme

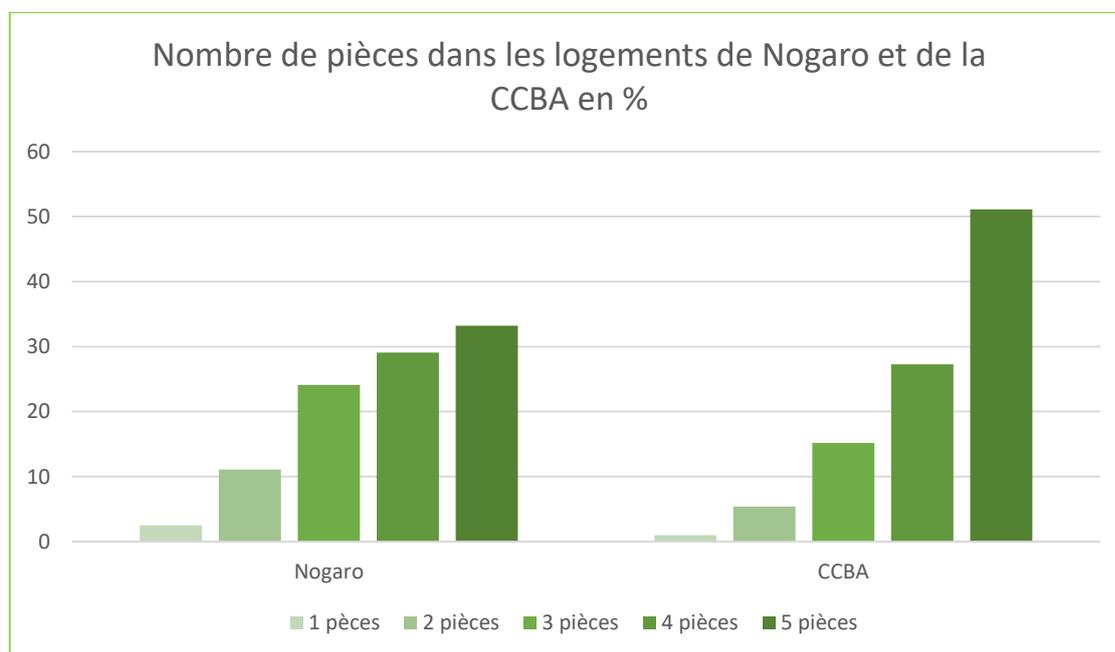


LE LOGEMENT :

Une typologie de logement très différente entre la centralité de Nogaro et le reste du territoire du Bas-Armagnac. Un centre-ville qui concentre la majeure partie de l'habitat collectif et vertical de l'ensemble de la Communauté de Communes.

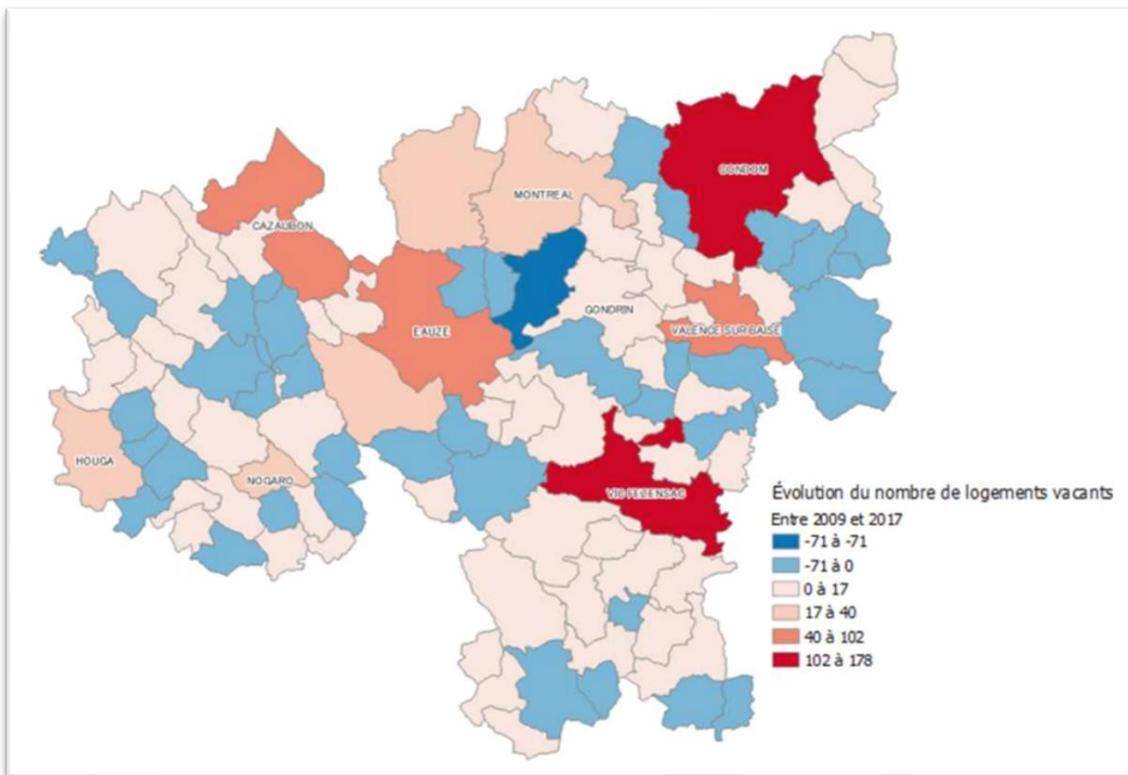


Ce qui se traduit par des logements plus petits et donc adaptés à d'autres populations, notamment des personnes seules, qu'elles soient jeunes ou âgées.

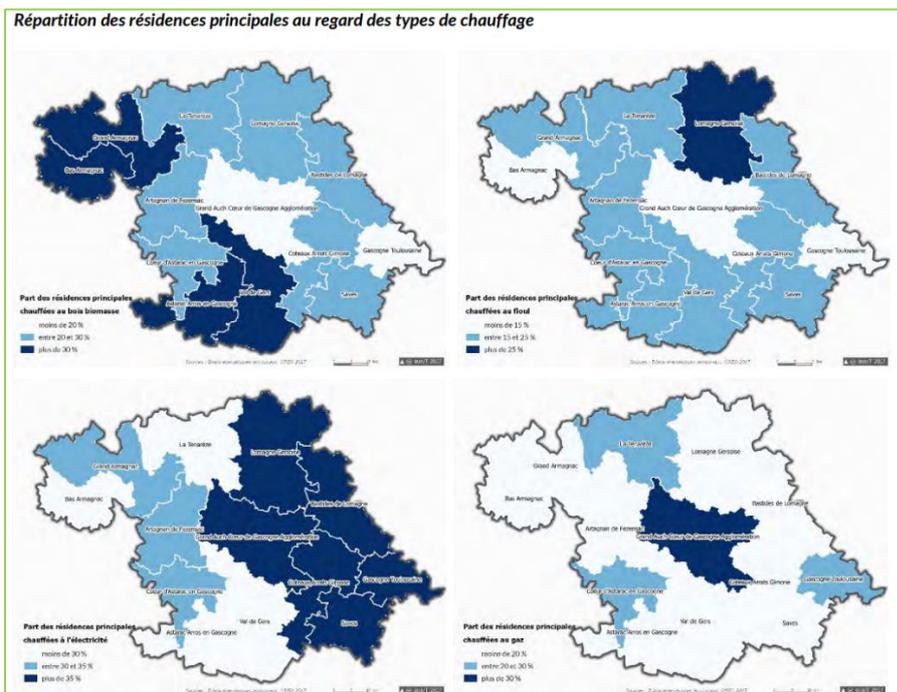


Une forte tension locative sur la ville de Nogaro mais une hausse de la vacance, cependant bien plus mesurée que sur les autres villes centres du territoire à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac. On assiste également à

un recul de la vacance sur certaines communes périphériques du territoire. Les centre-bourgs apparaissent de plus en plus vides, notamment en raison d'une dégradation des biens.



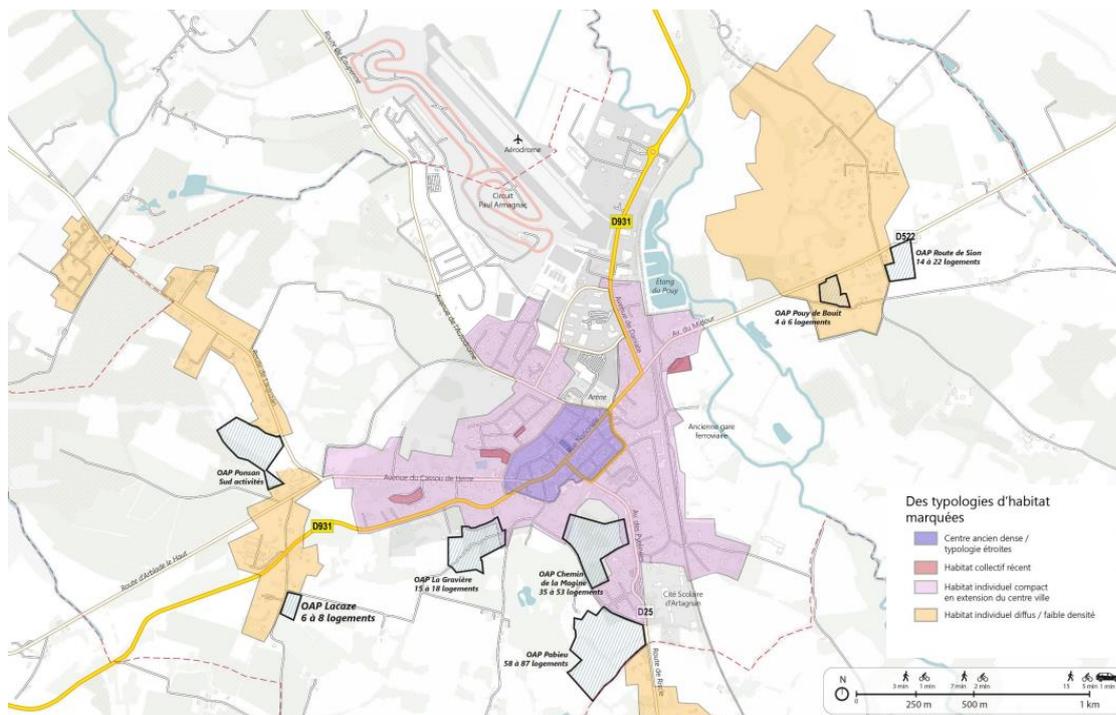
Le territoire du Armagnac se signale par une présence de résidences principales chauffées à la biomasse, loin au-dessus des moyennes départementales, régionales et nationales. Ci-contre, la répartition des chauffages (de en bas et de gauche à droite : biomasse, fioul, électricité et gaz.



Bas-
forte
dessus
haut

Les documents cadres de l'urbanisme pointent vers une continuité de l'accueil de nouvelles populations car l'attractivité du territoire semble effective. Cependant, les chiffres avancés par le PLU de Nogaro concernant l'accueil potentiel de 400 nouveaux habitants sont importants et ne correspondent pas à la dynamique historique du territoire malgré un réel potentiel de développement au niveau local.

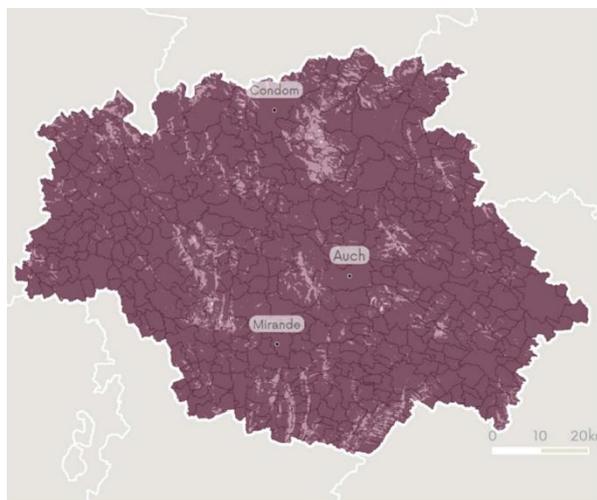




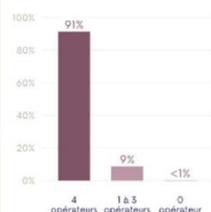
De plus, la Communauté de Communes du Bas-Armagnac est engagée sur la question de l’habitat avec l’existence d’un Programme d’Intérêt Général visant à traiter les problématiques d’autonomie et de précarité énergétique.



A. Le numérique

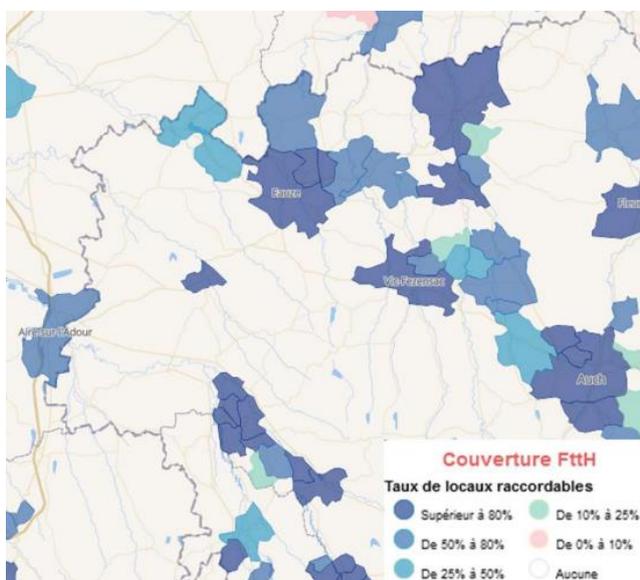


Surface couverte en 4G selon le nombre d'opérateurs



Le territoire du Bas-Armagnac apparaît bien dotée au niveau de la fourniture 4G avec un grand nombre d'opérateurs couvrant la très grande majorité du territoire communautaire.

Cependant, la ville de Nogaro est, pour le moment, la seule du territoire du Bas-Armagnac à être couverte par la fibre numérique avec une installation progressive sur le reste du territoire jusqu'en 2025 (source : Gers Numérique).



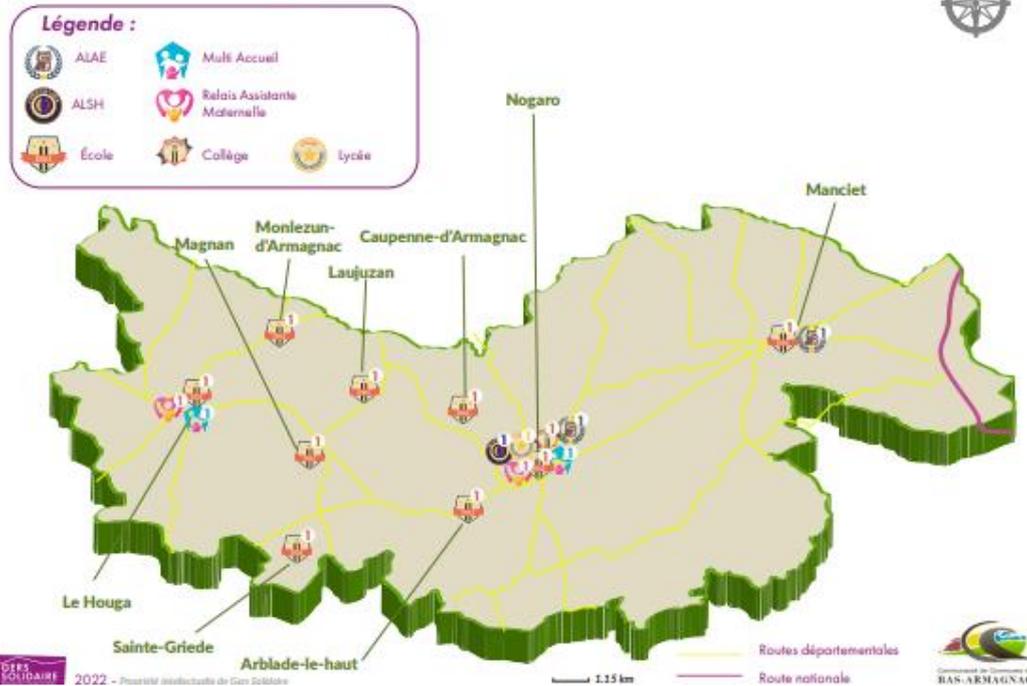
B. La vie éducative

Au niveau scolaire, le territoire communautaire possède de nombreuses écoles et une cité scolaire de plus de 1000 élèves par jour, allant du collège à la formation professionnelle post-bac. Au total, la commune de Nogaro accueille chaque jour plus de 1 250 élèves de tous âges.

L'école de Nogaro doit être agrandie pour pouvoir accueillir des classes d'insertion d'enfants en situation de handicap en raison de l'installation prochaine sur la commune d'un Institut Médicoéducatif. Cet agrandissement (nouvelles classes, nouveaux espaces pour le périscolaire, hausse de la superficie du réfectoire) est un enjeu majeur pour la capacité d'accueil de la commune.



ENFANCE & JEUNESSE



Les enquêtes menées auprès de la population locale, aux niveaux municipaux et communautaires, ont permis de mettre en lumière les grandes avancées réalisées en matière d'accueil et d'accompagnement pour la petite enfance. Le territoire sera d'ailleurs prochainement doté d'un nouveau centre d'accueil petite-enfance / jeunesse sur la commune de Nogaro.

Concernant les adolescents, un accueil jeunes a été créé au cours de l'année 2022 en plein cœur de Nogaro afin d'offrir un espace de convivialité, de solidarité et de rassemblement pour les jeunes nogaroliens, à proximité des commerces, des arènes et du nouveau city stade.

C. La vie sportive

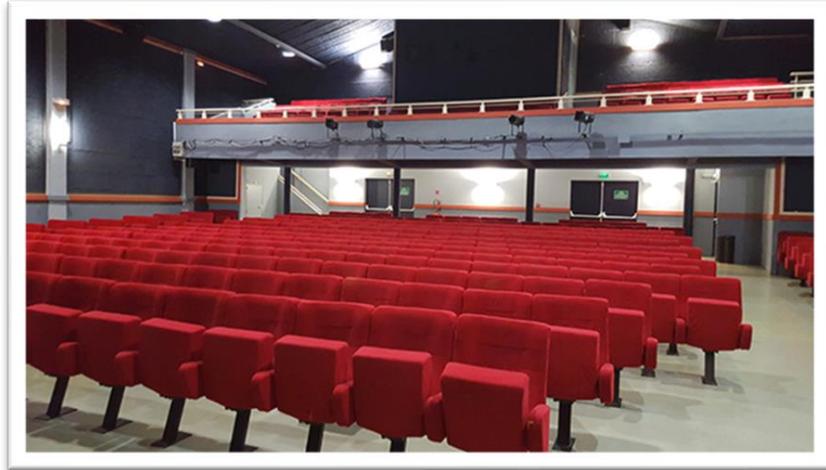
Le territoire du Bas-Armagnac est relativement bien équipé au niveau des infrastructures sportives. La ville de Nogaro est par exemple l'une des rares du département à posséder des terrains de padel. Cependant, le territoire connaît certains manques importants. L'impossibilité de pratiquer la natation ou du handball par faute d'équipements suffisants est ainsi regrettable et regrettée par la population et les élus locaux. Certains équipements sont anciens comme la salle accueillant des cours de danse ou de judo qui nécessiterait une importante rénovation.



D. La vie culturelle

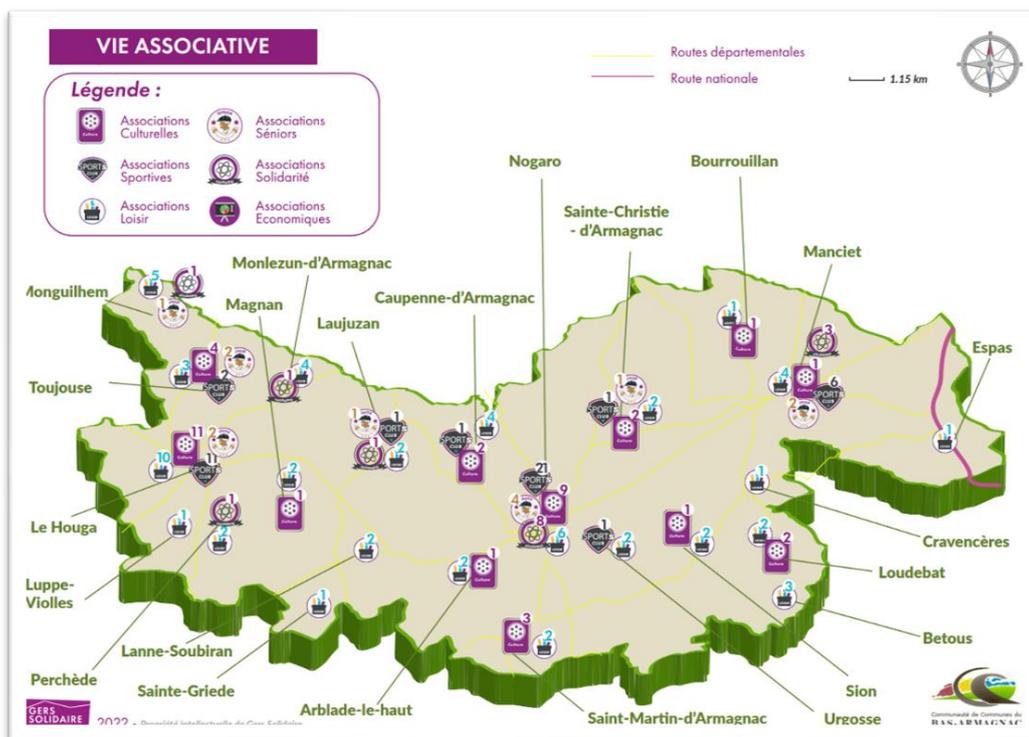
Deux médiathèques bien animées mais à l'accessibilité inégale : la médiathèque de Nogaro est peu pratique d'accès car située à l'étage de la mairie de Nogaro. Il faut notamment passer par la salle du conseil afin d'y accéder et il existe très peu de places de parking à moins d'une minute à pied. Un changement de localisation apparaît donc comme une mesure nécessaire pour son développement et celui des activités culturelles qu'elle produit.

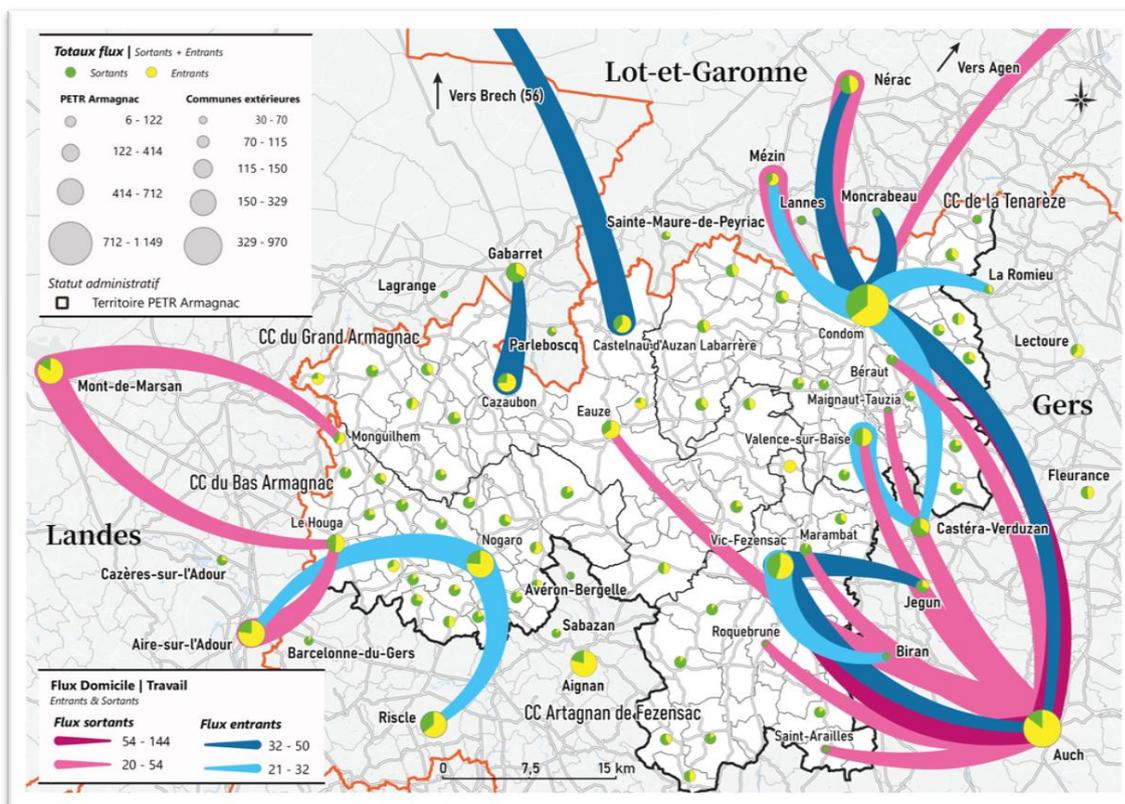
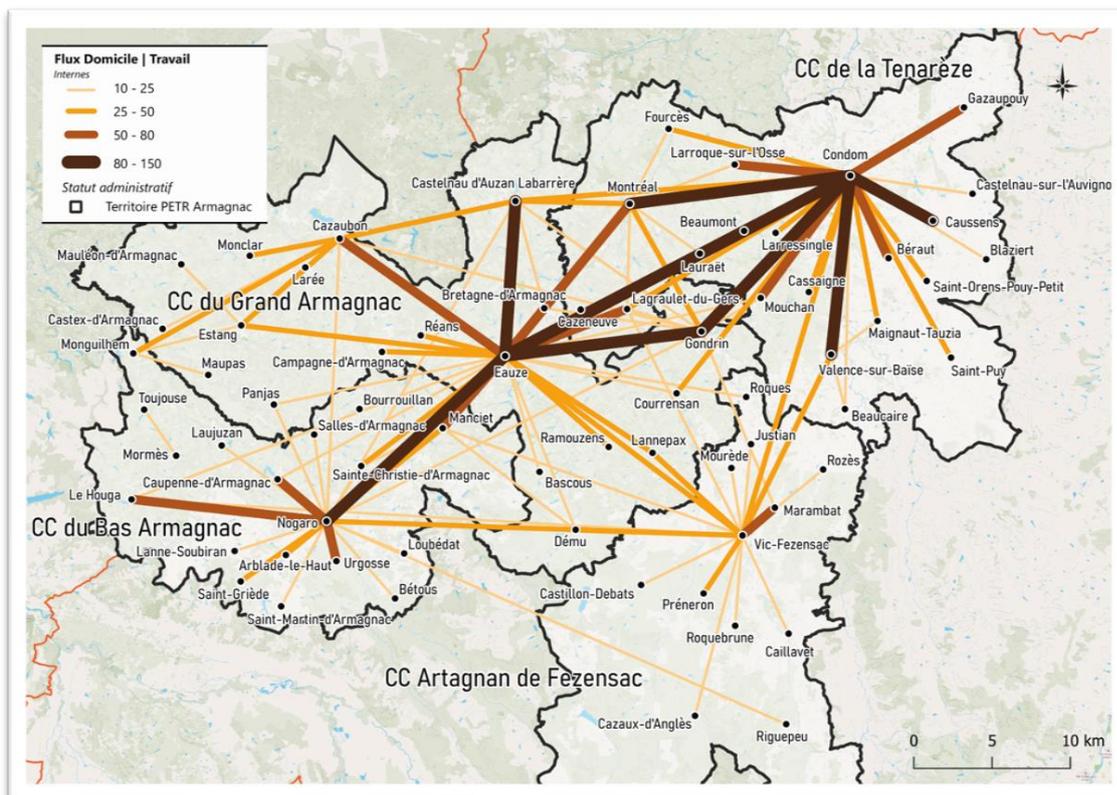
Le cinéma-théâtre de Nogaro est l'un des plus fréquentés du Gers mais il nécessite une rénovation importante au niveau du confort (sièges), de ses performances énergétiques (isolation thermique, chaudière) ou de son système électrique. La rénovation de ce bâtiment constitue une priorité pour des raisons écologiques et culturelles.



La commune de Nogaro a vu naître et prospérer un prix littéraire, le Prix Jeune Mousquetaire du Premier Roman qui constitue chaque année un événement sur le territoire, surtout que son ampleur croît chaque année avec de plus en plus de structures scolaires impliquées dans l'événement.

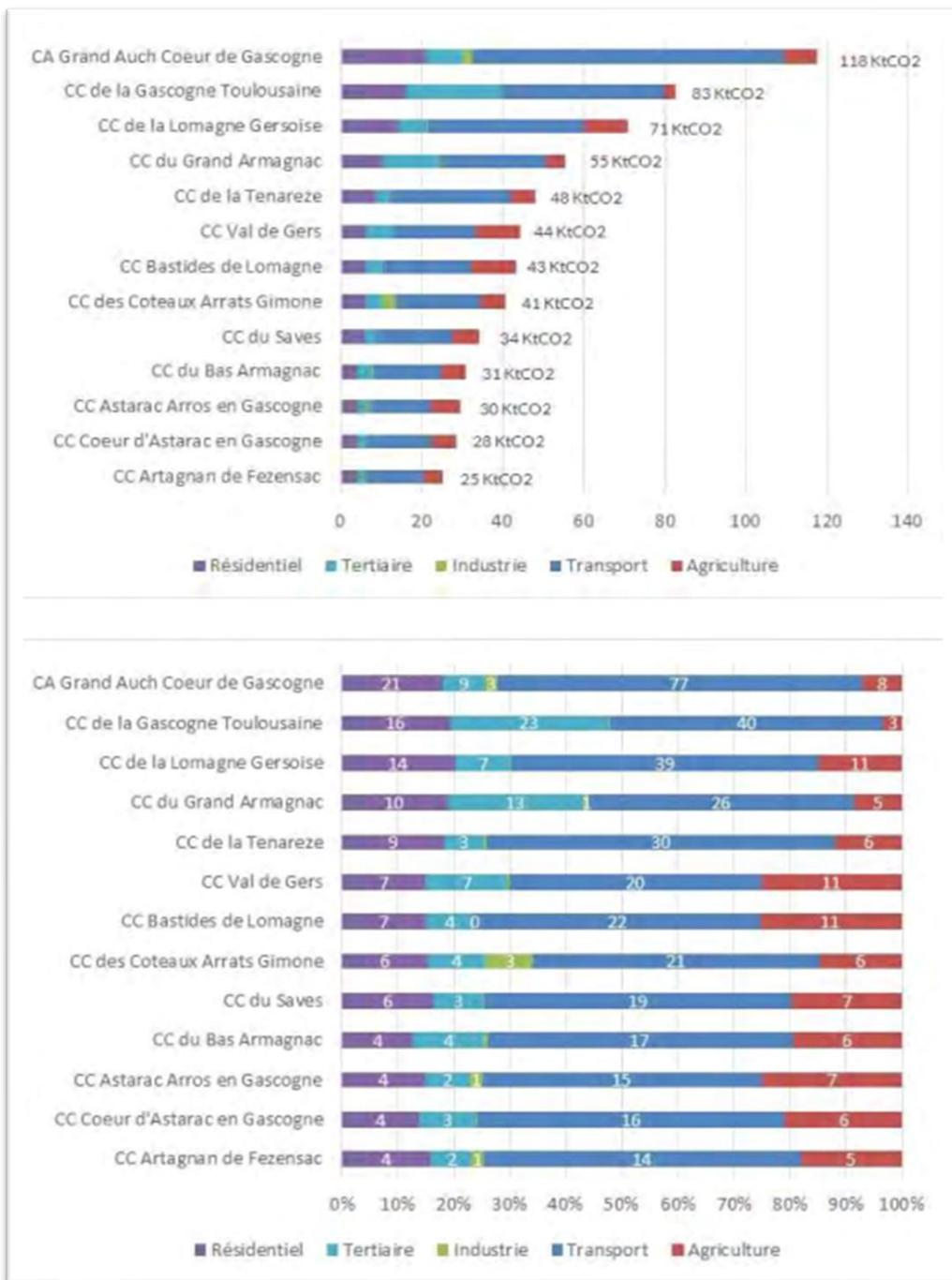
La vie culturelle est d'autant plus mise en valeur que le territoire dispose de nombreuses associations :





Ainsi les transports constituent une part importante des émissions de gaz à effet de serre :

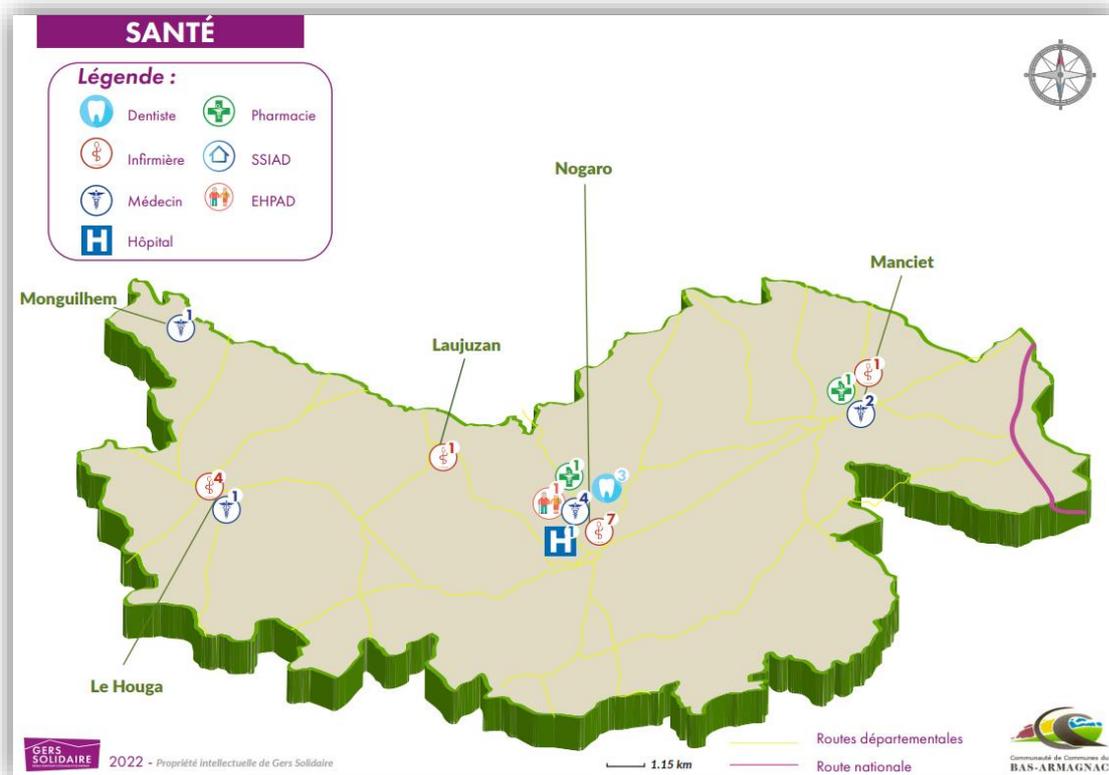




Les flux sont difficilement modifiables et l'accent doit être mis sur les personnes travaillant sur les villes où elles sont domiciliées (36% en 2019 selon l'INSEE). Un travail doit également être conduit sur la communication des services existants de transports en commun.

LA SANTÉ

Des équipements et des structures importantes mais une grande volatilité des professionnels de santé.

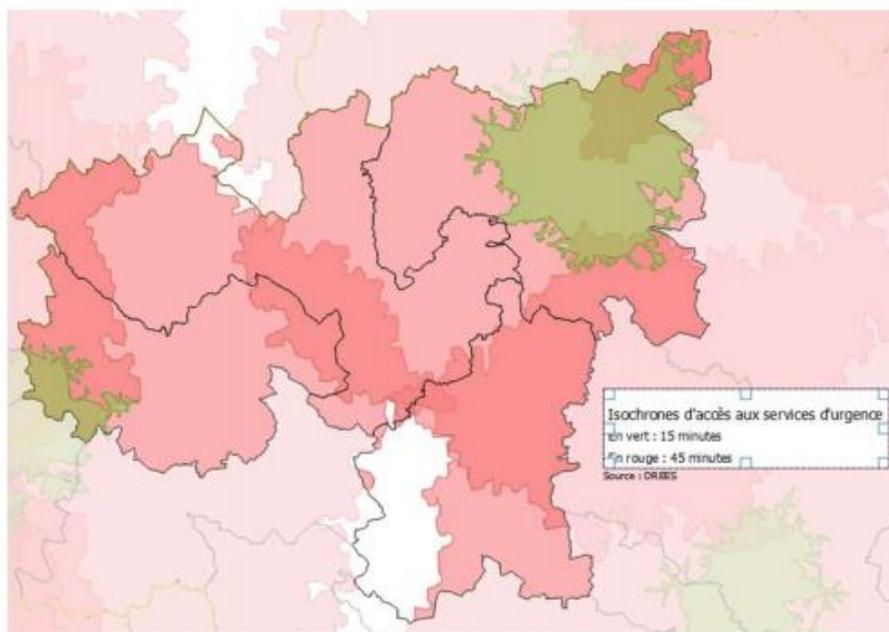


Une grande diversité de professionnels, beaucoup de permanences mais un temps d'attente parfois très long pour la prise en charge des patients.



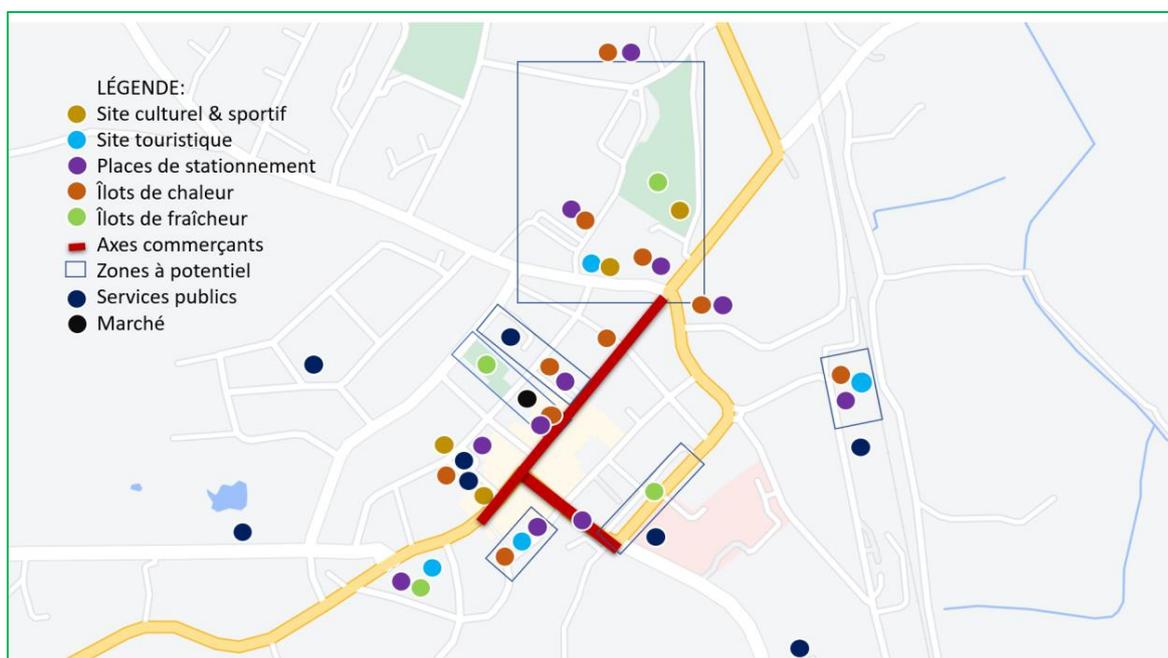
3 médecins généralistes
9 infirmières diplômées d'état à savoir 7 titulaires et 2 remplaçantes
Des infirmières Asalee spécialisées dans le suivi du patient diabétique de type 1, ;
5 kinésithérapeutes
2 ostéopathes
1 sage-femme présente 3 jours par semaine
1 diététicienne qui vient 2 mercredis par mois
1 ergothérapeute qui reçoit les mercredis, vendredis et samedis
1 audioprothésiste reçoit tous les vendredis
2 chirurgiens orthopédiques reçoivent chacun une fois tous les 15 jours
2 psychologues qui sont disponibles les mercredis et vendredis ou le mardi après-midi
1 addictologue reçoit deux lundis par mois
1 médecin du travail disponible les mardis et jeudis.

L'autre grosse problématique du territoire en matière de santé, c'est la distance vis à vis des services d'urgence. Là encore, on note une différence prononcée entre les différentes parties de la CCBA. Ainsi, la proximité d'une ville comme Le Houga avec les aires urbaines d'Aire-sur-l'Adour ou de Mont-de-Marsan offre un accès remarquable, loin de ce que peuvent connaître les villes de l'Est du territoire comme Manciet (voir ci-contre).

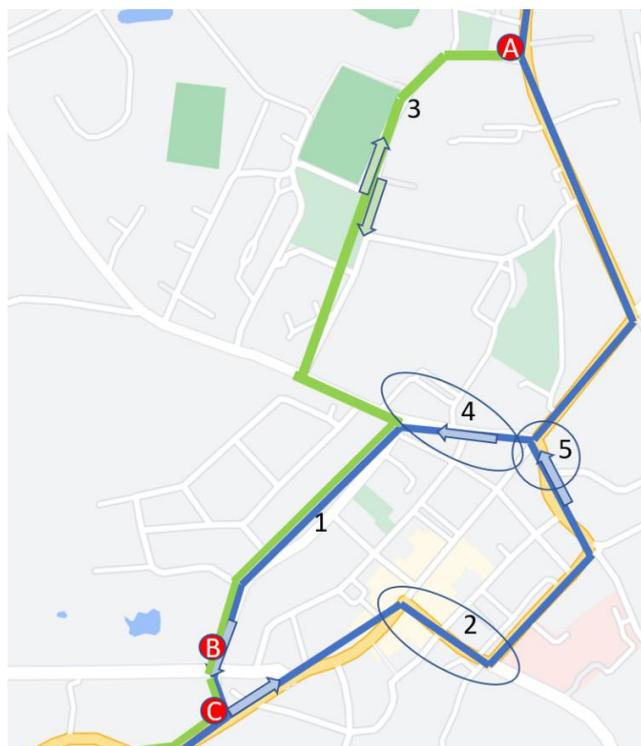


L'URBANISME DE NOGARO

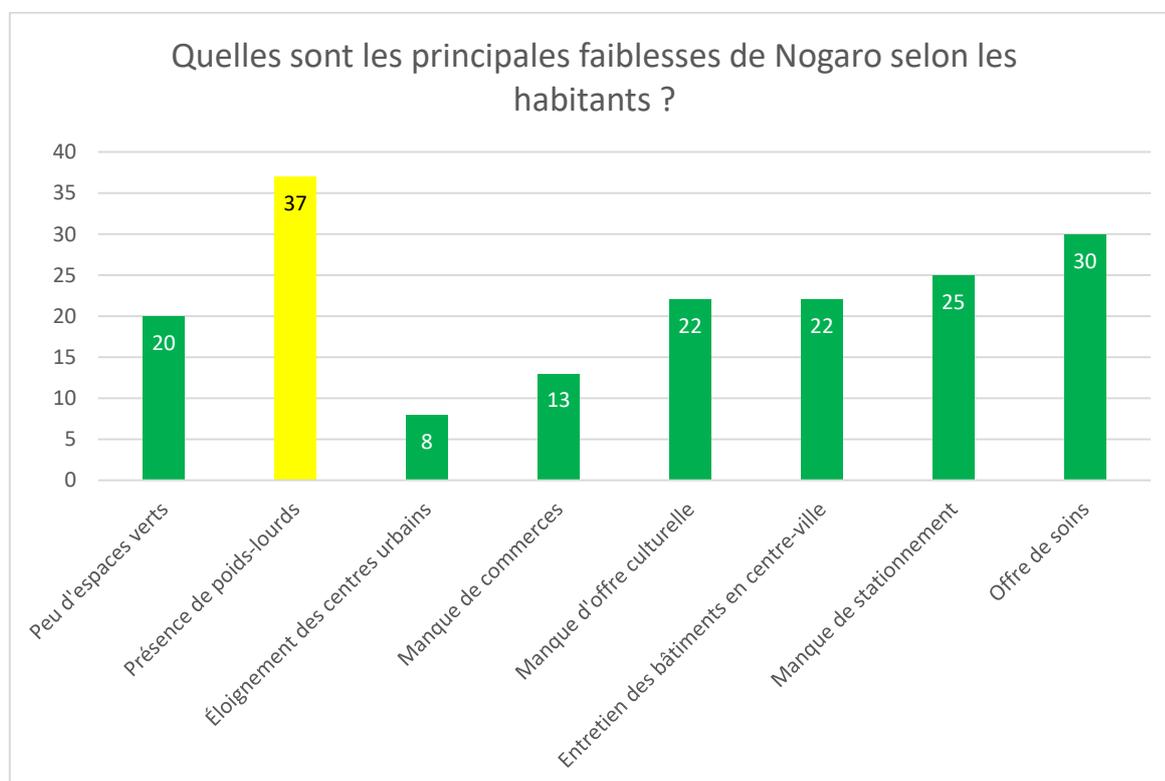
La ville de Nogaro possède un cœur de ville restreint mais des infrastructures disséminées un peu partout sur son territoire :



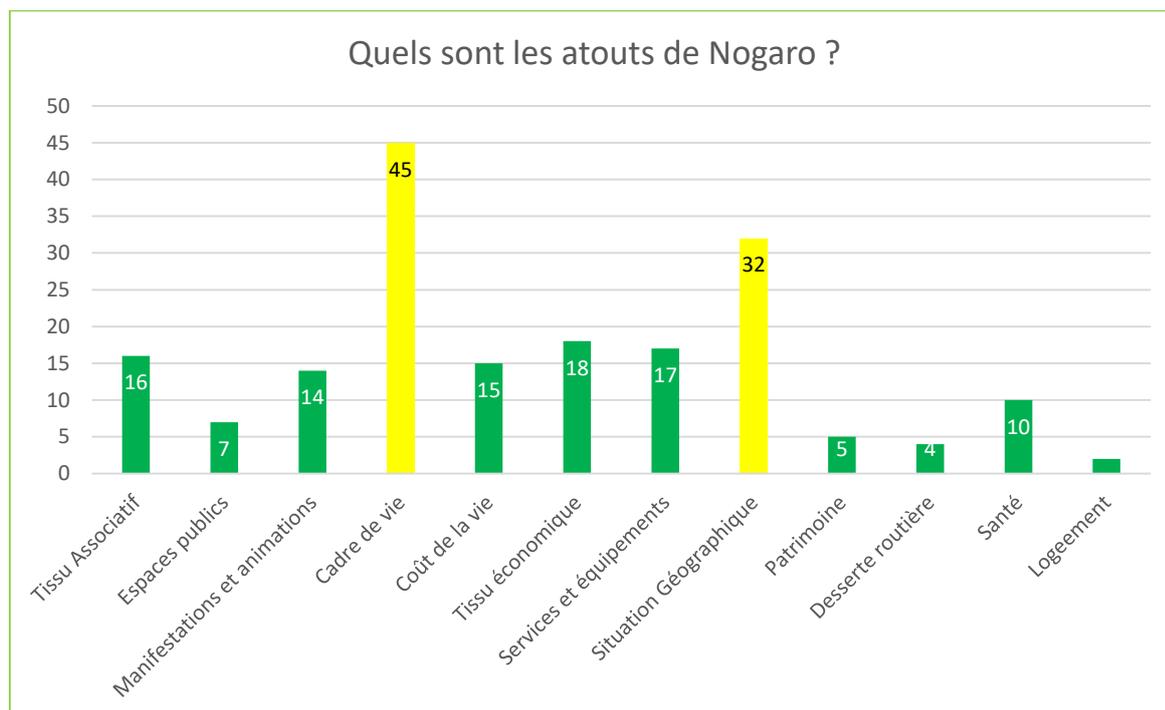
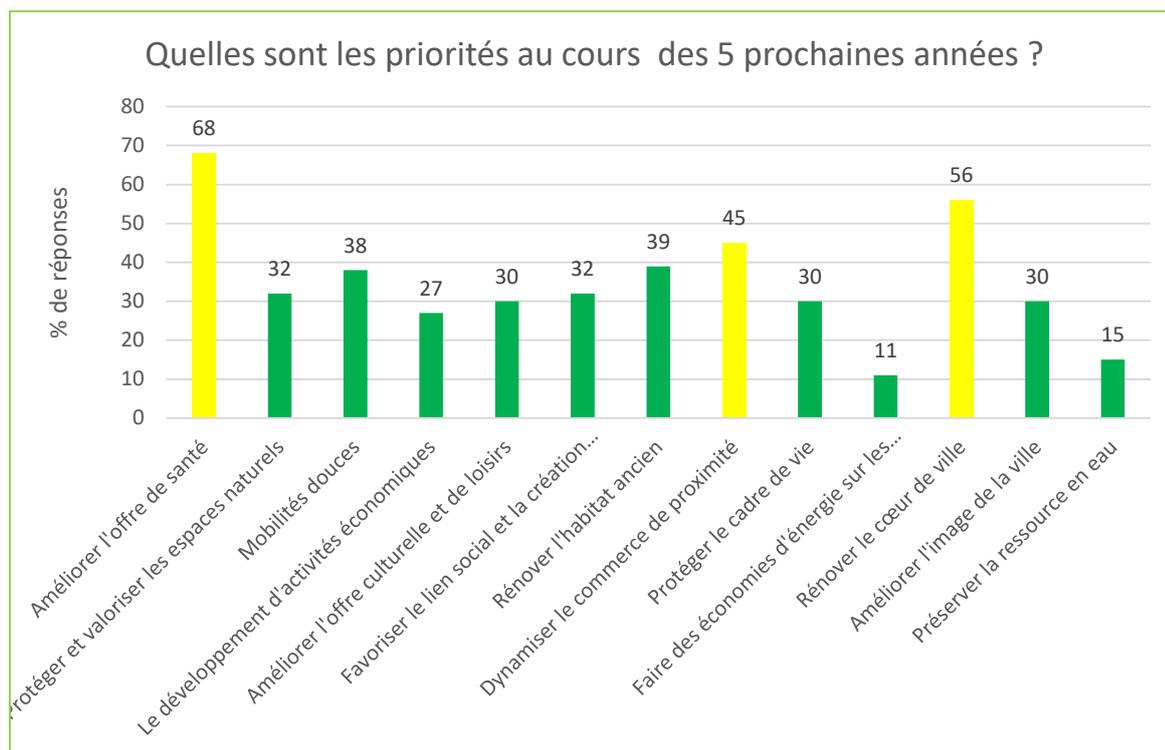
L'un des plus gros points faibles concernant l'urbanisme à Nogaro est la présence de très nombreux poids-lourds qui entraîne des problèmes de sécurité, de nuisances sonores, visuelles et une pollution qui dégrade la santé des habitants et les bâtiments du cœur de ville.



Plan de circulation actuel (bleu) et imaginé (vert) pour les poids lourds



L'AVIS DE LA POPULATION



UN OBJECTIF MAJEUR ET 5 AMBITIONS GÉNÉRALES

L'OBJECTIF PRINCIPAL DES ÉLUS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE POUR AUGMENTER LE NOMBRE D'HABITANTS

5 AMBITIONS GÉNÉRALES

1. Un territoire durable, riche de ses ressources et de ses qualités, qui les préserve, les développe et s'engage pour la transition écologique

2. Un territoire accueillant, qui assume sa volonté d'attirer de nouvelles populations et qui s'engage dans l'amélioration de l'offre de logement et de services

3. Un territoire qui cherche à améliorer sa communication avec le reste de la France et à mettre fin aux limites de l'enclavement

4. Un territoire qui cherche à se développer économiquement pour dynamiser la vie locale, attirer de nouveaux talents et accompagner les plus fragiles

5. Un territoire qui développe la culture et sa culture sous toutes ses formes en s'appuyant sur un milieu associatif dense et impliqué



DES THÉMATIQUES IMPORTANTES

Développement durable :

- Gestion de l'eau ;
- Développement de la biodiversité ;
- Lutte contre les effets du réchauffement climatique ;
- Développement des circuits courts
- Lutte contre le gaspillage

Lutte contre la précarité et l'isolement :

- Alimentation de qualité ;
- Développement de mobilités adaptées ;
- Création de structures d'accueil, d'aides et de maintien du lien social

Urbanisme :

- Requalification d'espaces urbains ;
- Mise en valeur du stationnement ;
- Sécurité
- Circulation

Habitat & logement :

- Lutte contre la perte d'autonomie ;
- Précarité énergétique ;
- Insalubrité

Emploi & économie :

- Aides à la création d'activités ;
- Développement de l'animation ;
- Sécurisation du cœur de ville ;
- Accompagnement et suivi des acteurs ;
- Développement du marché

Culture :

- Équipements structurants ;
- Programmation à développer ;
- Patrimoine culturel à promouvoir

Mobilités :

- Communication sur l'existant ;
- Favoriser le covoiturage ;
- Décarboner la circulation en cœur de ville

AMBITION

Un territoire durable, riche de ses ressources et de ses qualités, qui les préserve, les développent et s'engage pour la transition écologique.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Une volonté de préserver les ressources naturelles du territoire, notamment la ressource en eau qui devrait devenir de plus en plus rare dans les années à venir.

- Aménager le territoire dans un souci d'atténuation et d'adaptation au changement : planter des arbres près du cœur de ville pour offrir de l'ombre et de l'humidité aux habitants
- Mettre en place une nouvelle politique de gestion des espaces verts pour limiter la consommation d'énergie (carburants, utilisation des machines) et favoriser le développement de la biodiversité
- Continuer les politiques de protection zones protégées du territoire
- Réutiliser les eaux de la station d'épuration en les retraitant afin de les utiliser pour l'agriculture
- Chauffer le groupe scolaire de Nogaro grâce aux calories de la source d'eau chaude de la ville
- Mener une politique d'animation et lutte contre le gaspillage en s'appuyant sur le SICTOM Ouest et sa compétence
- Mener une réflexion générale sur la question de l'alimentation sur le territoire en collaborant avec les partenaires extérieurs comme le PETR Pays d'Armagnac.



de



de

AMBITION

Un territoire accueillant, qui assume sa volonté d'attirer de nouvelles populations et qui s'engage dans l'amélioration de l'offre de logement et de services

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Améliorer les conditions d'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire en proposant des logements de meilleure qualité tout en continuant le travail de fond concernant la lutte contre la précarité énergétique et la perte d'autonomie.

- Mener une étude habitat pour étudier le cœur de ville de Nogaro et de trois autres communes potentielles sur le territoire ;
- Continuer le Programme d'Intérêt Général en partenariat avec l'Anah ;
- Poursuivre le développement du projet de Résidence Habitat Jeunes sur le territoire de Nogaro ;
- Lutter contre la délinquance et les incivilités pour proposer un cadre de vie plus apaisé ;
- Encourager les porteurs de projet immobiliers à prendre possession du cœur de ville en respectant les normes architecturales ;
- Encourager les propriétaires à la rénovation de façades en améliorant la dotation du fonds façades de la mairie et en augmentant les aides selon la localisation des logements.



AMBITION

Un territoire qui cherche à améliorer sa communication avec le reste de la France et à mettre fin aux limites de l'enclavement.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Faciliter les déplacements sur le territoire et vers l'extérieur afin de faciliter les installations et en finir avec l'image d'un territoire enclavé et reculé. L'objectif est double car il s'agit également de favoriser la décarbonation des transports et le recul de l'utilisation de la voiture individuelle.

- Mieux communiquer sur les ressources existantes en matière de transport collectif vers les aires urbaines d'importance ;
- Favoriser le recul de l'emploi de la voiture en cœur de ville en indiquant mieux les places de stationnement à proximité ;
- Sécuriser le cœur de ville en déviant le trafic poids-lourds sur d'autres tracés ;
- Créer / Valoriser des itinérances piétonnes entre le circuit et le cœur de ville ;
- Revoir une signalétique plus uniforme indicative concernant le temps de trajet à pied ;
- Mener une réflexion sur la mise en place d'un système de Transport à la Demande à vocation sociale ;
- Mener une réflexion sur le développement du covoiturage sur le territoire, notamment à l'échelle du PETR Pays d'Armagnac.
- Réaliser des animations pour inciter à l'utilisation de mobilités actives.



et



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AMBITION

Un territoire qui cherche à se développer économiquement pour dynamiser la vie locale, attirer de nouveaux talents et accompagner les plus fragiles.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Continuer à créer de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire pour rester une destination attractive et plaisante pour de nouveaux arrivants.

- Recruter un Manager de Commerce
- Recruter un Animateur Commercial
- Restructurer l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales *Nogaro'Liens*
- Relancer les animations commerciales historiques de la ville de Nogaro
- Développer de nouvelles animations pour attirer les gens dans le cœur de ville
- Créer, au niveau communautaire et potentiellement mutualisée au niveau du Pays d'Armagnac, une structure de suivi du développement économique
- Procéder à une modification du PLU pour protéger le foncier commercial en cœur de ville
- Procéder à une modification du PLU pour limiter la concurrence d'acteurs économiques périphériques
- Accompagner la montée en compétence des acteurs économiques locaux grâce aux formations proposées par les partenaires institutionnels
- Aménager la place du Bataillon de l'Armagnac pour y situer et y agrandir le marché
- Déplacer l'Office de Tourisme dans l'ancienne gare de Nogaro
- Capturer en cœur de ville des flux touristiques lors des événements



AMBITION

Un territoire qui développe la culture et sa culture sous toutes ses formes en s'appuyant sur un milieu associatif dense et impliqué

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Créer un territoire attractif grâce à la richesse des animations sportives et culturelles présentes tout au long de l'année en mettant en avant un socle humain, fraternel et solidaire.

- Développer la connaissance du patrimoine local grâce à des supports d'information
- Valoriser la place du Four en la réaménageant
- Rénover le cinéma-théâtre de Nogaro
- Agrandir le groupe scolaire de Nogaro
- Créer un centre culturel multi-usages
- Créer une salle omnisport
- Pérenniser les actions culturelles produites sur le Bas-Armagnac dans le cadre des « Échappées Curieuses »
- Construire un bassin de natation
- Continuer à joindre le milieu associatif à l'animation de la ville
- Continuer à promouvoir le tissu associatif local



DES ACTIONS CONCRÈTES DÉJÀ LANCÉES POUR LE TERRITOIRE

1. LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE SUIVI ÉCONOMIQUE

La mairie de Nogaro et la Communauté de Communes du Bas-Armagnac s'engagent dans le développement économique du territoire en s'appuyant sur de la ressource en ingénierie interne via le recrutement de plusieurs agents / stagiaires / alternants.



UN MANAGER DE COMMERCE :

Recruté par la Mairie de Nogaro, il est chargé de la prospection des porteurs de projets, de la surveillance du foncier commercial, des relations avec les chambres consulaires, de trouver des aides, des financements ou des idées innovantes pour les commerçants.



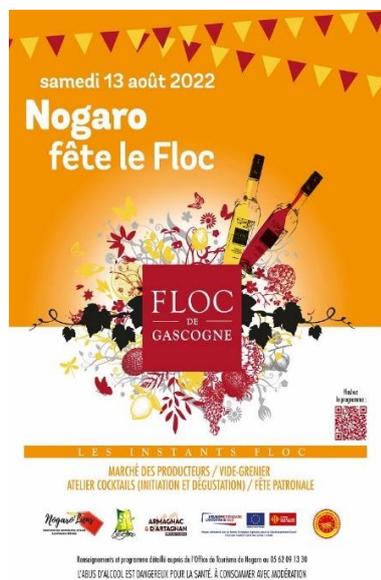
UN ANIMATEUR COMMERCIAL :

Chargé de l'organisation des événements sur le territoire de Nogaro en partenariat avec les milieux économiques et associatifs locaux. Il s'occupe des vide-greniers, des défilés / parades, du marché de Noël, etc.



UNE ALTERNANTE POUR L'ANALYSE DU BESOIN EN OFFRE DE SERVICES : Auprès de la Communauté de Communes, elle a pour mission de commencer à imaginer la possible structuration d'une offre de services à destination des entreprises et des porteurs de projet sur la CCBA.

2. LA RECONSTRUCTION DE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE NOGARO



Grâce à l'action de la Mairie de Nogaro, l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Nogaro a été remise sur pied avec de nouveaux statuts, de nouveaux membres, un nouveau bureau et de nouveaux financements. Les membres de l'Association, toujours baptisée « Nogaro'Liens », soutenus par la Mairie de Nogaro, travaillent de concert avec les pouvoirs locaux pour proposer des animations, des concours et une vie commerciale forte, soudée et attractive.

En s'appuyant sur les entreprises locales comme la cave coopérative des Hauts de Montrouge, le territoire met à l'honneur sa culture historique, ses travailleurs lors d'événements réunissant une large population venant des villes aux alentours.

3. LA MISE EN VALEUR DU TISSU ASSOCIATIF LOCAL ET LA NUMÉRISATION DE LA COMMUNICATION

Le territoire du Bas-Armagnac n'est que modérément peuplé mais il possède une exceptionnelle richesse associative que les pouvoirs publics tentent de mettre à l'honneur au quotidien. La relation avec le CLAN, association historique phare de la commune de Nogaro, est toujours une source d'avancées et de projets concrets dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.



Mettre en avant le milieu associatif local grâce à des événements physiques concrets et appréciés des habitants comme le Forum des Associations ou des supports de communication numérique comme l'application IntraMuros, c'est soigner l'image d'une ville dynamique et prête à intégrer chaque citoyen.

L'application IntraMuros, inaugurée sur proposition du Manager de Commerce, permet à tous les citoyens disposant d'un smartphone de s'informer facilement et simplement sur les événements, les associations, les commerces (heures d'ouverture, produits) ou les ressources du territoire. Il est ainsi possible d'avoir accès aux horaires de passage des transports en commun du territoire, à destination de Auch et Condom notamment.

4. LE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

Depuis plusieurs mandats, la Communauté de Communes du Bas-Armagnac s'engage dans l'aide à la requalification de l'habitat sur le territoire avec le soutien de l'Agence nationale de rénovation de l'habitat (ou Anah). Ainsi, entre 2016 et 2021, dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (ou PIG), presque 200 dossiers ont été traités sur le territoire, majoritairement des propriétaires modestes, pour un total de presque 2 000 000 d'euros de travaux financés à 62% par l'Anah.

En plus d'avoir renouvelé ce PIG, la Communauté de Communes, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », a mandaté un bureau d'études pour analyser plus spécifiquement les cœurs de bourg du territoire afin de conseiller aux élus des moyens d'actions pertinents pour lutter contre la précarité énergétique, l'insalubrité ou la perte d'autonomie à l'échelle d'îlots entiers. Cet engagement fort des élus locaux doit permettre de progressivement aider les ménages de Nogaro et du reste du territoire communautaire à résoudre les problèmes liés au logement ancien.



5. L'HABITAT DES JEUNES, UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE

Cherchant à attirer et à garder de jeunes habitants, le territoire du Bas-Armagnac et la commune de Nogaro sont depuis des années investis dans le projet d'une résidence Habitat Jeunes porté par le Toit de Gascogne. L'objectif est d'offrir une voie d'accès à l'autonomie aux jeunes du territoire ou des environs qui souhaiteraient s'installer sur le territoire.

La résidence Habitat Jeunes du Bas-Armagnac doit également être une solution supplémentaire pour les saisonniers et les étudiants ayant du mal à trouver des logements de courte durée, permettant ainsi de renforcer l'activité économique et la vie étudiante du territoire tout au long de l'année et des saisons.

6. LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL EN BAS-ARMAGNAC

Autre action importante conduite sur le territoire : la construction d'une offre culturelle qualitative et variée. Si la ville de Nogaro, propriétaire de son cinéma, travaille depuis des années à l'amélioration de la programmation culturelle grâce au travail constant de l'exploitant (le CLAN), la CCBA a également développé sa politique culturelle grâce, notamment, à l'embauche d'une chargé de mission, fait rare pour une intercommunalité gersoise.

Derrière cet emploi, on retrouve la mise en place depuis deux ans d'une programmation artistique estivale de qualité, décentralisée sur les communes rurales du territoire et mettant en avant la culture locale au travers des animations et des producteurs invités chaque soir de spectacle. Il s'agit là d'une offre gratuite aux habitants et qui participe pleinement à la construction d'un territoire vivant et capable de miser sur ses forces pour façonner une politique attractive.

3 PROJETS MAJEURS POUR LA PVD DE NOGARO

1. LA RÉNOVATION DU CINÉMA

La rénovation du cinéma constitue un enjeu prioritaire pour la commune de Nogaro pour plusieurs raisons :

- ⇒ Il s'agit d'une infrastructure culturelle majeure pour le territoire et son attractivité ;
- ⇒ Plusieurs éléments de son architecture sont en fin de vie : chaudière, sièges, etc ;
- ⇒ La rénovation de son isolation thermique doit permettre de faire des économies sur l'empreinte énergétique et climatique de la collectivité ;
- ⇒ La mairie de Nogaro s'est engagée dans les démarches de subventionnement et de co-financement auprès de certains partenaires pour attaquer les travaux d'ici fin 2023.

Le bâtiment est un outil important, d'envergure communautaire, et sa rénovation doit être une première étape dans le développement de son activité pour améliorer sa fréquentation, déjà l'une des plus élevées du Gers.



2. L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Le groupe scolaire Jean-Pierre Pujol de Nogaro est l'une des nombreuses écoles qui maillent le système éducatif en Bas-Armagnac. Avec près de 250 élèves répartis de la maternelle à l'élémentaire, le maintien d'une politique scolaire forte est un prérequis à la construction d'un territoire attractif pour les jeunes familles avec enfant(s).

L'école de Nogaro nécessite des travaux afin de répondre à plusieurs enjeux et besoins :

1. L'intégration d'une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) pour faciliter l'intégration d'enfants en situation de handicap en milieu scolaire. Cette nouvelle classe devrait être intégrée au groupe scolaire à la rentrée scolaire 2024 quand l'Institut Médicoéducatif du Houga sera délocalisé à Nogaro.
2. L'agrandissement de la cantine scolaire : d'ores et déjà trop petite, la cantine scolaire de Nogaro, l'une des meilleures de France, doit être agrandie pour assurer une capacité d'accueil et un confort maximal aux élèves.
3. La mise en place d'un chauffage des bâtiments grâce à la géothermie en profitant de nouvelles conduites d'eau chaude allant de la source à la station de refroidissement. Cela devrait permettre de réduire les frais de fonctionnement et l'impact énergétique du groupe scolaire.
4. Potentiellement le verdissement et la désimperméabilisation partielle de la cour de l'école : afin d'offrir un site plus ombragé, plus vert et donc moins chaud en période estivale afin d'améliorer le confort des élèves et des habitations aux alentours de cet énorme îlot de chaleur. Dans le cadre d'éventuels travaux concernant la cour de l'école, il peut être intéressant d'intégrer les enfants au cœur du processus de décision pour assurer un espace qui leur ressemble.



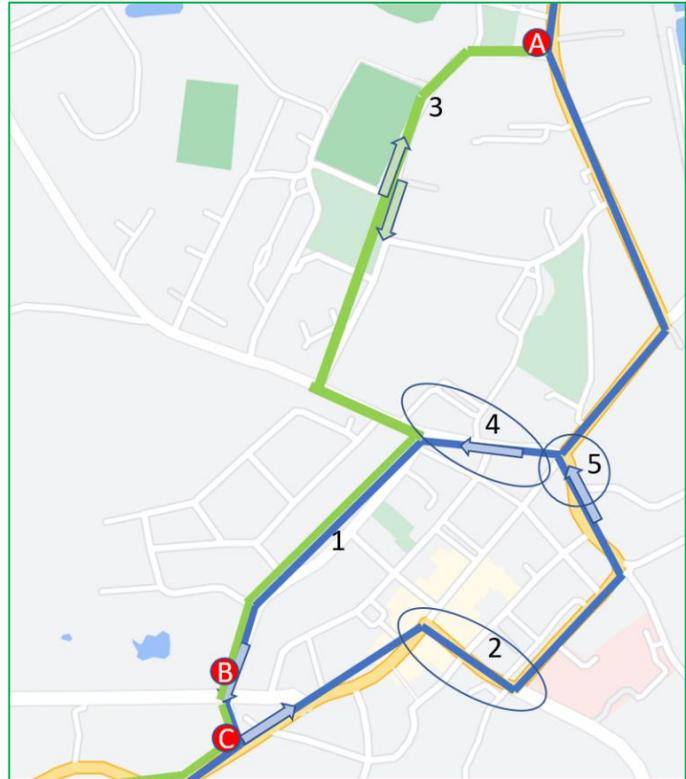
2. UNE DÉVIATION POUR LES POIDS-LOURDS TRAVERSANT LE CŒUR DE VILLE

La ville de Nogaro a été construite le long d'une route très fréquentée et connaît donc un trafic routier très important. Élus et citoyens sont depuis des années mobilisés pour une baisse de la fréquentation du cœur de ville mais la problématique reste importante et plébiscitée par les acteurs locaux comme l'une des plus importantes du territoire.

Ainsi, Actuellement, les poids-lourds et le trafic routier suivent les tracés bleus : sur le trajet Auch-Landes, ils passent par la rue des fossés (1), pour le trajet Landes-Auch, ils passent par la Place Jeanne d'Arc (2), en plein cœur de ville et entre deux restaurants.

La volonté municipale serait que les camions, dans les deux sens, suivent le trajet vert en passant par l'Avenue des Sports (3). Cela permettrait de « récupérer » une réelle tranquillité sur la Place Jeanne d'Arc, la Place des Arènes et la Place des Cordeliers (4 & 5) et d'apporter de plus de calme et donc de nouvelles perspectives de développement sur les entrées de villes.

L'attention du département a été prioritairement demandée sur la Rue des Fossés (1) en terme de sécurisation de l'axe et sur le point de vigilance B, notamment en raison de l'étroitesse de la route. Les points de vigilance A et C nécessiteront des achats fonciers par la Mairie de Nogaro.



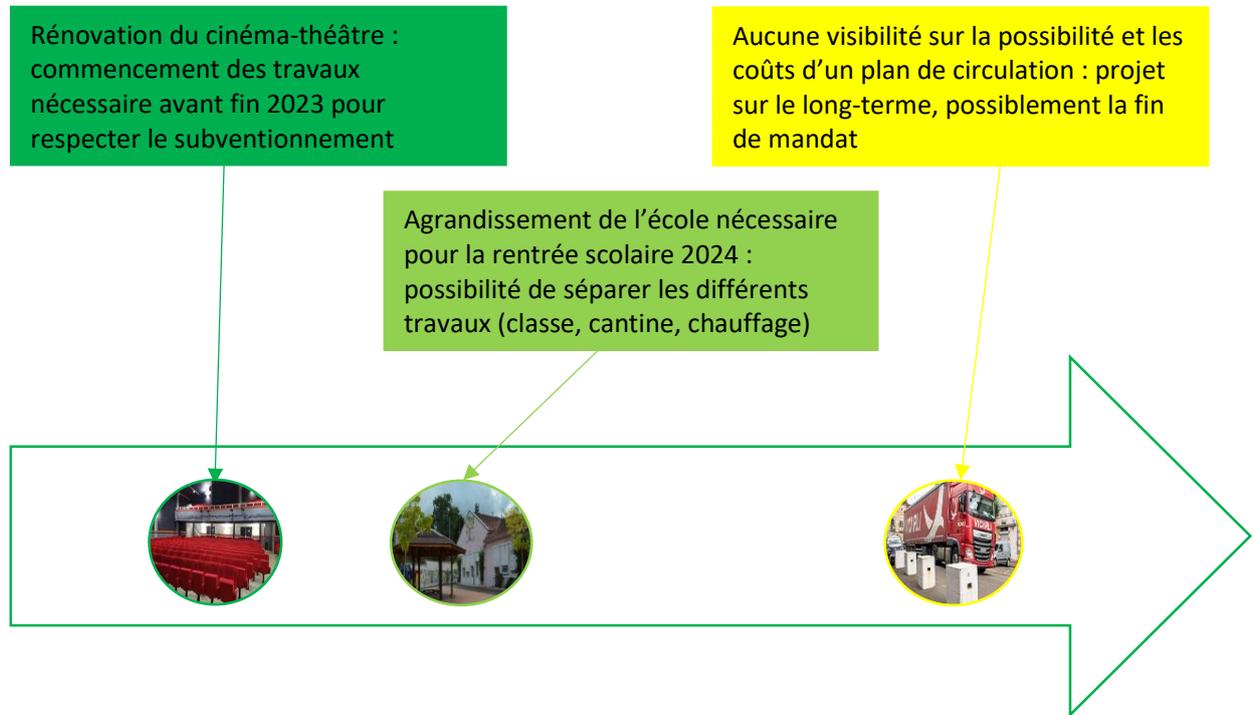
Plan de circulation actuel (bleu) et souhaité (vert) pour les poids lourds



POINT DE VIGILANCE B

UN PHASAGE DÉPENDANT DES 3 PROJETS

Les 3 projets mentionnés représentent le cœur du projet « Petites Villes de Demain » sur le territoire du Bas-Armagnac et pour la commune de Nogaro. Ils représentent les plus fortes dépenses d'investissement pour le territoire et leur phasage est important pour assurer la continuité des actions de la commune.



DES PROJETS SECONDAIRES PERTINENTS

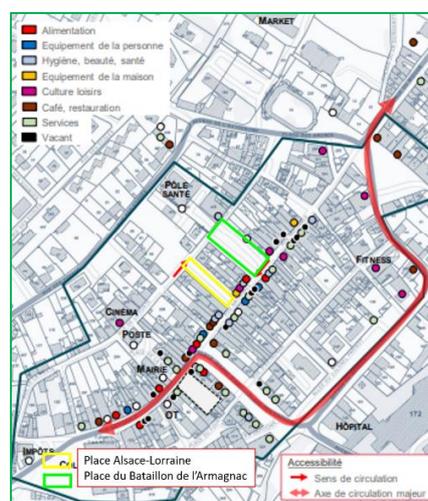
1. UNE VÉGÉTALISATION ACCRUE EN CŒUR DE VILLE

La ville de Nogaro ne possède que peu d'espaces verts et la mairie souhaite donc maximiser la présence de végétaux en centre-ville en s'appuyant sur l'ingénierie et le financement de différents partenaires comme le département du Gers et l'association Arbres & Paysages. L'objectif est de fournir des espaces ombragés, notamment en période estivale, afin de faciliter l'appropriation des espaces urbains.

Cette politique devrait se coupler à une nouvelle politique de gestion des espaces verts par les services techniques communaux. L'objectif est multiple : l'économie des ressources en eau, en matériel et en main d'œuvre pour la commune (et donc une répartition sur des secteurs en développement) et une amélioration de la biodiversité sur ces zones.

2. DES AMÉNAGEMENTS URBAINS IMPORTANTS

Toujours impliquée dans la question de son adaptation, la ville de Nogaro cherche à maximiser son potentiel commercial et son attractivité. Pour cela, les élus ont décidé de travailler à l'amélioration du marché hebdomadaire en s'appuyant sur les compétences des recrutements évoqués en amont. Le développement du marché doit également passer par un changement de site pour avoir plus d'espaces. Ainsi, le marché devrait être délocalisé sur la place du Bataillon de l'Armagnac (voir ci-contre), ouvrant également la voie à une restructuration de la place Alsace-Lorraine (voir ci-dessous) pour offrir plus de végétation et créer un poumon vert en cœur de ville.



D'autres espaces urbains pourraient être retravaillés, notamment les Allées du Colonel Parisot en bordure de route nationale et la Place du Four qui possède un fort patrimoine historique et touristique en raison de la présence de chais de ville d'Armagnac, fait rare dans la région. Une étude groupée devrait réunir place Alsace-Lorraine, Place du Bataillon de l'Armagnac et Allées du Colonel Parisot.

3. AMÉLIORER LES ITINÉRANCES PIÉTONNES SUR LE CŒUR DE VILLE

La ville de Nogaro se situe au croisement de quatre routes départementales et possède donc une circulation importante en tant que nœud routier majeur. Son cœur de ville est d'ores et déjà articulé autour de plusieurs axes à sens unique permettant une circulation fluide et une jonction facile des commerces et des places de stationnement.

La question des mobilités repose sur plusieurs points :

- 1- Une meilleure indication des places de stationnement sur tout le territoire municipal afin de faciliter les flux lors d'événements et des manifestations comme les marchés, vide-greniers ou parades ;
- 2- La création ou la signalisation d'itinérances piétonnes claires et pratiques en direction de tous les points d'intérêt du territoire (monuments, commerces, infrastructures, etc) avec des indications de temps de trajet pour les piétons : l'objectif est de faciliter les trajets mais également de faire prendre conscience aux habitants de l'incroyable proximité de tous les services du territoire. Cela doit également favoriser les flux touristiques en provenance des points touristiques majeurs que sont le circuit de Nogaro et le vélorail de l'Armagnac.

4. LA PROTECTION DU FONCIER COMMERCIAL

Le territoire du Bas-Armagnac cherche à protéger son commerce local, plébiscité par les habitants comme l'un des axes d'amélioration les plus pertinents dans une enquête réalisée en ligne. Pour se faire, les élus locaux ont misé sur la montée en compétence des techniciens municipaux et sur le retour des animations historiques en cœur de ville. La prochaine étape est de protéger le foncier commercial et d'assurer la pérennité de l'offre locale.

Pour faire face aux changements de destination des locaux commerciaux transformés progressivement en logements, l'option est prise de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin d'empêcher ces transformations. Une éventuelle option est étudiée concernant l'interdiction des locaux commerciaux d'une superficie inférieure à 300 m² en entrée de ville afin d'éviter une concurrence trop importante pour les commerces de centre-ville.



5. UNE AIDE ACCRUE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES

La mairie de Nogaro aide depuis des années ses habitants à rénover leurs façades avec des subventions. Certains secteurs du cœur de ville pourrait être soumis à une hausse du subventionnement afin de faciliter l'embellissement de la ville. Certains îlots, très dégradés ou très bien situés (sur des axes commerçants ou touristiques), pourraient ainsi obtenir des aides plus conséquentes et un soutien en ingénierie de la part des techniciens municipaux pour un travail en collaboration, notamment au sein de copropriétés.

6. LA MISE EN AVANT DU PATRIMOINE LOCAL

La commune de Nogaro dispose de peu de patrimoine bâti comparé à certaines villes du Gers mais cela ne signifie pas pour autant qu'il ne faut pas en faire un atout. Ainsi, en s'appuyant sur de la ressource historique et un travail de passionnés comme l'atelier Histoire du CLAN, il est possible d'imaginer une mise en valeur de quelques éléments patrimoniaux remarquables : l'ancien couvent des Cordeliers, les chais de ville et l'église Saint-Austinde construite il y a presque 1 000 ans.

Les supports de communication restent à définir mais la visite de l'église peut devenir un incontournable du tourisme nogarolien simplement à l'aide de supports informatifs riches, lisibles et facilement modulables comme des roll-ups.

7. LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

Le territoire du Bas-Armagnac ne dispose d'aucun point de baignade et d'apprentissage de la natation. Cela est un manque majeur pour des raisons de sécurité (la noyade reste la 1^{ère} cause de mortalité infantile), d'urbanisme (pour éviter la multiplication des piscines individuelles) et d'attractivité pour un territoire aussi chaud.

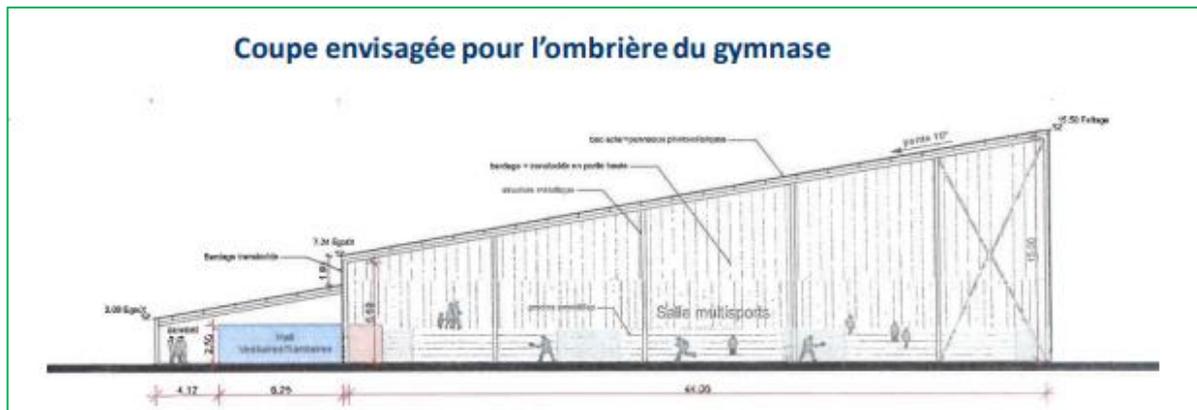
La Communauté de Communes s'engage à construire un bassin de natation sur le territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.



8. LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORT

La Mairie de Nogaro possède de nombreux équipements sportifs de qualité mais ne possède pas de structures capables d'accueillir des sports collectifs d'intérieurs faute d'un gymnase aux capacités suffisantes. En s'appuyant sur l'expertise de l'AREC, la Mairie de Nogaro cherche à offrir une solution alternative à la construction ex-nihilo d'un gymnase ou d'une salle omnisport.

La construction d'une structure photovoltaïque, massivement financée par l'AREC dans le cadre de son programme Ombrières d'Occitanie, permettrait d'offrir un cadre de réflexion pour l'aménagement d'un gymnase à moindre coût.



Annexe 2 – Orientations stratégiques

1. Faire de Nogaro une ville engagée dans son adaptation au changement climatique

- 1.1. Améliorer la sobriété énergétique des infrastructures publiques
- 1.2. Limiter les effets du réchauffement climatique en cœur de ville
- 1.3. Mener des actions concrètes pour préserver la ressource en eau

2. Requalifier la fonction résidentielle de Nogaro

- 2.1. Améliorer les conditions de logement en luttant contre l'insalubrité et la vacance
- 2.2. Mener une politique d'attractivité des jeunes actifs en adaptant l'offre à leurs besoins
- 2.3. Requalifier les espaces publics du cœur de ville

3. Faire de Nogaro une ville plus accessible au niveau des mobilités

- 3.1. Améliorer la connexion aux infrastructures nationales et aux pôles urbains
- 3.2. Apaiser le cœur de ville en déviant le trafic poids-lourds sur de nouveaux itinéraires
- 3.3. Faciliter le développement des mobilités douces et la diffusion des flux touristiques

4. Consolider les fonctions économiques du cœur de ville

- 4.1. Encourager l'accueil de nouveaux porteurs de projet
- 4.2. Créer un tissu économique plus dense, plus animé et mieux connecté
- 4.3. Protéger le foncier d'entreprises sur le territoire afin de préserver le commerce
- 4.4. Améliorer la prise en charge des personnes en situation de précarité

5. Favoriser le développement de la culture, de l'éducation et du sport sur le territoire

- 5.1. Rénover et améliorer la programmation sur les équipements culturels d'intérêt communautaire
- 5.2. Mettre en place une politique d'intégration par l'accès à la culture
- 5.3. Continuer la diversification de la programmation culturelle dans les petites villes du territoire
- 5.4. Construire de nouveaux équipements sportifs



Le périmètre ORT retenu permet de mettre en avant de nombreuses actions comme mis en avant sur la cartographie des actions (p. 68). Le périmètre choisi permet d'intégrer la quasi-intégralité du patrimoine bâti de Nogaro et permettra donc une utilisation des outils juridiques permis dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire. Il a été choisi de laisser de côté les entrées de ville afin de se concentrer sur les secteurs les plus denses et ciblés par les investisseurs. L'intégration de la zone commerciale permet d'offrir à la mairie une capacité d'action sur l'exonération d'autorisation d'exploitation commerciale sur d'éventuels nouveaux commerces.

Annexe 4 – Modèle de fiches actions

Les actions listés ci-dessous sont classées par orientation stratégique et par ordre de priorité.

Les actions :

0. Recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain

1. Faire de Nogaro une ville engagée dans son adaptation au changement climatique

1. Réaliser une étude dans le but de réaménager plusieurs espaces urbains
2. Végétaliser le cœur de ville
3. Mettre en place une nouvelle politique d'entretien des espaces verts aux niveaux publics et privés
4. Poursuivre le retraitement des eaux usées de la station d'épuration

2. Requalifier la fonction résidentielle de Nogaro

5. Poursuivre le Programme d'Intérêt Général
6. Réaliser une étude Habitat sur le territoire communautaire
7. Améliorer la dotation du fonds façades de la mairie

3. Faire de Nogaro une ville plus accessible au niveau des mobilités

8. Mettre en place un nouveau plan de circulation pour sortir les poids-lourds du cœur de ville de Nogaro
9. Mettre en place une signalétique piétonne claire
10. Créer une itinérance piétonne entre le circuit de Nogaro et le cœur de ville
11. Mener une réflexion sur la mise en place d'un Transport à la Demande (TAD) à vocation sociale

4. Consolider les fonctions économiques du cœur de ville

12. Procéder à une modification du PLU pour protéger le foncier commercial de cœur de ville
13. Continuer le développement de l'activité commerciale
14. Embaucher un Manager de Commerce
15. Aménager la place du bataillon de l'Armagnac pour y tenir le marché
16. Créer un tiers-lieu social pour lutter contre la précarité
17. Continuer la réflexion sur le déplacement de l'office de tourisme à la gare de Nogaro
18. Réaménager la place du Four pour mettre en avant l'aspect patrimonial du site
19. Structurer une offre de suivi du développement économique au niveau communautaire

5. Favoriser le développement de la culture, de l'éducation et du sport sur le territoire

20. Rénover le cinéma théâtre de Nogaro
21. Agrandir le groupe scolaire de Nogaro
22. Construire un bassin de natation
23. Créer une salle omnisport
24. Mettre en avant le patrimoine local grâce à des supports d'information mobiles
25. Créer un centre culturel multi-usages
26. Pérenniser les animations culturelles produites sur le Bas-Armagnac

Non-Définie. Mener une réflexion sur les bonnes pratiques alimentaires

Non-Définie. Créer une voie nouvelle entre la place des Capucins et le chemin de la Magine

FICHE ACTION N° 0

RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Orientation stratégique	Générale : portage du projet
Action nom	Recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain
Action n°	0
Statut	ENGAGÉE
Niveau de priorité	FORTE
Maître d'ouvrage	Commune de Nogaro
Description de l'action	<p>La ville de Nogaro est lauréate du programme Petites Villes de Demain et, pour mener à bien les différents objectifs du territoire, a procédé au recrutement d'un chef de projet.</p> <p>Le chef de projet, tout au long du programme, est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il dispose d'une double casquette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animer le programme « PVD » pour la commune de Nogaro ; - coordonner et animer l'opération de revitalisation de territoire. <p>Les objectifs fixés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser la suite de l'étude avec la mise en œuvre du programme d'actions ; - organiser et piloter l'animation du programme d'actions avec les partenaires, bureaux d'études et financeurs ; - structurer le territoire d'une ingénierie dédiée ; - résoudre les points de blocage inhérents à certaines actions ; - mobiliser les différents dispositifs institutionnels (État, Département, Région...) <p>Le chef de projet aura en charge la rédaction de convention d'ORT, la mise en œuvre et le suivi des actions intégrées à la convention opérationnelle, qu'elles soient réalisées par la mairie de Nogaro ou la CCBA. Il aura un rôle facilitateur dans la réalisation des actions communales et leur suivi.</p> <p>CONTENU DE LA MISSION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter conseils et expertise pour la redynamisation du territoire - Développer les partenariats opérationnels et financiers (mobiliser et fédérer les acteurs économiques et partenaires publics/privés sur les actions à engager pour dynamiser le commerce et l'habitat dans les centralités ; conforter et soutenir les démarches locales en faveur du commerce et de l'habitat) - Promouvoir, valoriser et animer les programmes PVD et ORT (mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants de l'ORT ; œuvrer pour la création de partenariats financiers)

	<ul style="list-style-type: none"> - coordonner et animer le comité de pilotage des dispositifs PVD-ORT - accompagner les acteurs locaux et les collectivités en facilitant l'interface avec les partenaires locaux et les différents services de la collectivité intervenant dans le traitement administratif des demandes - mobiliser les dispositifs : ingénierie et animation de PVD et de l'ORT ; relayer les différentes politiques et diffuser auprès des acteurs locaux la connaissance des dispositifs
Partenaires	État
Dépenses prévisionnel / définitif	65 124.00€/an
Plan de financement prévisionnel / définitif	État : 32 562,00€/an Mairie de Nogaro : 32 562.00€/an
Calendrier	Le chef de projet a été recruté sur un contrat de 3 ans, renouvelable une fois pour 3 ans supplémentaires.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Faciliter la revitalisation du territoire et la mise en place opérationnelle du programme Petites Villes de Demain.
Annexes :	



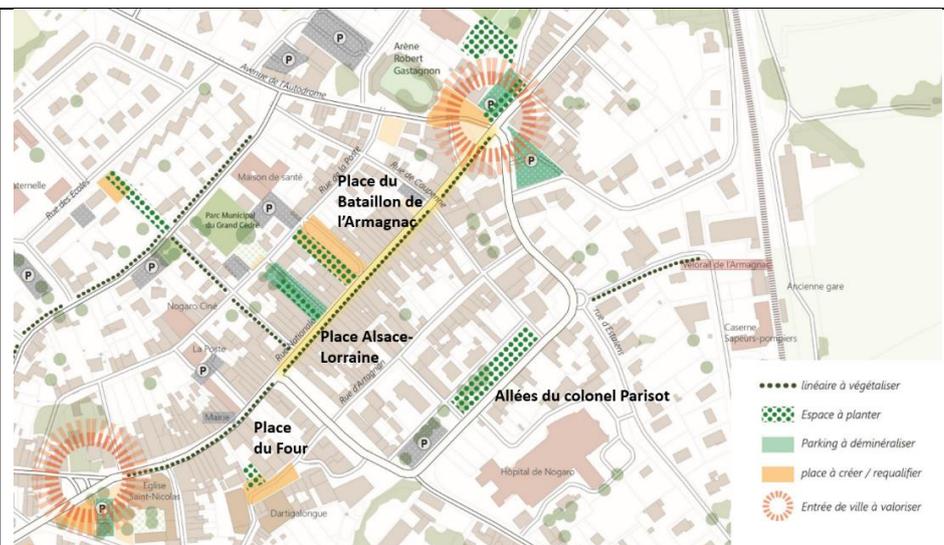
FICHE ACTION N° 1

RÉALISER UNE ÉTUDE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE PLUSIEURS ESPACES PUBLICS

Orientation stratégique	Faire de Nogaro une ville engagée dans son adaptation au changement climatique
Action nom	Réaliser une étude dans le but de réaménager plusieurs espaces urbains
Action n°	1
Statut	VALIDÉE
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Nogaro Commune
Description de l'action	<p>Le cœur de ville de Nogaro est très condensé et possède un linéaire piéton très pertinent. Cependant, l'étroitesse de la voie principale (rue de la République) empêche d'offrir des espaces aérés, végétalisés et agréables à naviguer en plein été. Pour faciliter les flux, il a été retenu l'idée de réaménager plusieurs espaces situés en cœur de ville pour offrir un mélange de places de stationnement, de végétation, d'ombre et de fraîcheur.</p> <p>Quatre espaces sont donc au cœur de ce projet d'étude : la Place du Bataillon de l'Armagnac, destinée à accueillir le futur marché (fiche action n°15), la place Alsace-Lorraine, actuelle place accueillant le marché hebdomadaire, les allées Parisot et la place du Four, riche d'un patrimoine historique intéressant (fiche action n°18).</p>
Partenaires	Région Occitanie / Banque des Territoires Département du Gers CAUE
Dépenses prévisionnel / définitif	50 000€ environ
Plan de financement prévisionnel / définitif	Région Occitanie ?
Calendrier	L'étude devrait être réalisée au courant de l'année 2023 et les éventuels aménagements pourront donc être répartis sur les années 2024, 2025 voire 2026.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Programme Bourg-Centre Occitanie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	La requalification d'espaces urbains en plein cœur de ville, à proximité des espaces commerçants, doit permettre la revitalisation et la hausse de l'attractivité de la commune centre.

Annexes :

La requalification s'articule autour d'une intervention sur quatre espaces : on voit sur cette cartographie du cœur de ville réalisée par le bureau d'étude AREP les quatre espaces cités :



FICHE ACTION N° 2

VÉGÉTALISER LE CŒUR DE VILLE DE NOGARO

Orientation stratégique	Faire de Nogaro une ville engagée dans son adaptation au changement climatique
Action nom	Végétaliser le cœur de ville
Action n°	2
Statut	VALIDÉE
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Maire de Nogaro
Description de l'action	<p>La ville de Nogaro possède un cœur de ville très dense avec un sol imperméabilisé et très peu d'espaces ombragés. Sur un territoire du Sud-Ouest soumis à de fortes chaleurs en période estivale, le besoin de fraîcheur se fait grandement ressentir.</p> <p>La mairie a engagé une étude auprès de l'association Arbres & Paysages afin de réfléchir à la plantation de nouveaux arbres selon plusieurs critères (ombres produites, ressources en eau nécessaires, taille du système racinaire, potentiel allergène, etc).</p>
Partenaires	<p>Région Occitanie</p> <p>Arbres & Paysages : conseils techniques</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Investissement si recours à un prestataire estimé à : Environ 100€ par petit arbre ou arbuste Jusqu'à 1000€ pour un arbre de 110cm de diamètre Jusqu'à 2 500€ pour un arbre de + de 4 mètres de haut</p> <p>Les dépenses ne sont pas encore fixées car nous attendons le retour technique de l'association Arbres & Paysages.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Mairie de Nogaro</p> <p>Région Occitanie</p>
Calendrier	L'étude de l'association Arbres et Paysages est en cours et les élus municipaux se sont exprimés concernant leur volonté d'une action lors de la prochaine période de plantation (automne 2023).
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	La politique régionale concernant la plantation doit permettre d'apporter de la verdure en cœur de ville. Mais ce n'est pas tout. Sur le modèle de certains aménagements urbains de la ville d'Auch, la réflexion se portera également sur les façades, ouvrant ainsi la voie à une prise en compte de certains aménagements dans l'indicateur.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Embellir et rendre la ville plus agréable est une action pertinente pour améliorer son confort et son attractivité auprès des habitants et de nouvelles populations.</p> <p>C'est également un signal envoyé concernant la prise de conscience du personnel politique concernant les enjeux climatiques.</p>

Annexes

Exemple de végétalisation en pied de façades, une réflexion intéressante pour requalifier certains espaces.



FICHE ACTION N° 3

METTRE EN PLACE UNE NOUVELLE POLITIQUE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX NIVEAUX PUBLICS ET PRIVÉS

Orientation stratégique	Faire de Nogaro une ville engagée dans son adaptation au changement climatique
Action nom	Mettre en place une nouvelle politique d'entretiens des espaces verts aux niveaux publics et privés
Action n°	3
Statut	VALIDÉE
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Maire de Nogaro
Description de l'action	<p>1. La plantation et la végétalisation du cœur de ville doit également passer par de nouvelles stratégies d'entretien des espaces verts, notamment au niveau de la zone des Arènes, avec l'arrêt de la tonte de la pelouse en période estivale pour laisser se développer la biodiversité et lutter contre la chaleur.</p> <p>2. Une réflexion autour de la ressource en eau et de son origine doit également avoir lieu, de même qu'un discours public de lutte contre certaines nuisances liées au réchauffement climatique (pollen, moustiques tigres) et à la multiplication des épisodes de sécheresse.</p> <p>3. Une réflexion concernant l'instauration potentielle d'un permis de végétaliser qui nécessiterait la construction d'une charte et d'un contrôle régulier de la part de la mairie. Cela permettrait aux habitants d'installer gratuitement des plantes, fleurs ou arbustes sur la voie publique tout en respectant la sécurité des usagers.</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	0€ en raison d'une utilisation moindre des outils, de la main d'œuvre et de la ressource en eau
Plan de financement prévisionnel / définitif	Aucun plan de financement n'est nécessaire.
Calendrier	<p>Au cours de l'année 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attente du retour de l'étude d'Arbres & Paysages (fiche action n°2) - Construction de la nouvelle politique d'entretiens des espaces verts - Formation des agents - Application
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>- Économie sur la ressource en eau</p> <p>Avec un suivi tous les ans à la fin de la période estivale</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Embellir et rendre la ville plus agréable est une action pertinente pour améliorer son confort et son attractivité auprès des habitants et de nouvelles populations.

	C'est également un signal envoyé concernant la prise de conscience du personnel politique concernant les enjeux climatiques avec des mesures de protection de la biodiversité.
--	--

FICHE ACTION N° 4

POURUIVRE LE PROJET DE RETRAITEMENT DES EAUX DE LA STATION D'ÉPURATION

Orientation stratégique	Faire de Nogaro une ville engagée dans son adaptation au changement climatique
Action nom	Poursuivre le projet de retraitement des eaux de la station d'épuration
Action n°	4
Statut	EN PROJET
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Mairie de Nogaro
Description de l'action	<p>Le territoire du Bas-Armagnac possède une forte identité agricole menacée par la hausse des températures et l'affaiblissement de la ressource en eau (comme de nombreux territoires gersois). Pour remédier à ce problème, la mairie de Nogaro a commandé une étude auprès de la Chambre d'Agriculture du Gers pour étudier la possibilité d'un nouveau mode de traitement de l'eau des lagunes de la station d'épuration afin de pouvoir l'utiliser à des fins agricoles.</p> <p>Le projet dépend de l'investissement des agriculteurs locaux qui doivent participer au financement d'un outil dont ils seront les principaux bénéficiaires ?</p>
Partenaires	Chambre d'Agriculture du Gers Agence de l'eau Adour-Garonne Agriculteurs bénéficiaires de l'opération Département du Gers
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût estimé à 2 600 000€ pour le projet total : estimé à 600 000€ pour la mairie.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Le coût pour la mairie de Nogaro est estimé à 600 000€ dont 70% serait financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
Calendrier	Projet de long-terme avec une réalisation finale pas avant 2025. La mobilisation des acteurs locaux est l'étape-clé du projet pour 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de m3 réutilisés chaque année grâce à la station d'épuration
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action doit permettre de consolider la place de Nogaro comme centralité d'un territoire rural et agricole. En assurant la ressource en eau, la ville doit préserver son potentiel agricole et donc une part importante de son économie.
Annexes	Pour plus de détails, demandez le rapport de l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture du Gers à la mairie de Nogaro.

FICHE ACTION N° 5

POURSUIVRE LE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Orientation stratégique	Requalifier la fonction résidentielle de Nogaro
Action nom	Poursuivre le Programme d'Intérêt Général
Action n°	5
Statut	ENGAGÉE
Niveau de priorité	FORT
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Bas-Armagnac (CCBA)
Description de l'action	<p>La Communauté de Communes du Bas-Armagnac mène depuis 2016 un Programme d'Intérêt Général ayant pour objectif la rénovation de l'habitat en subventionnant les propriétaires occupants pour des travaux concernant la précarité énergétique ou la lutte pour l'autonomie.</p> <p>Avec près de 200 dossiers traités entre 2016 et 2021 pour des travaux estimés à une somme totale supérieure à 2 000 000 d'euros, le PIG a été renouvelé par la CCBA et ses partenaires</p>
Partenaires	L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) Département du Gers
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>115.920,00 € TTC en part fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part variable : <ul style="list-style-type: none"> ○ 300,00 € HT soit 360,00 € TTC/dossier sans l'octroi d'une prime « Habiter mieux » ○ 560,00 € HT soit 672,00 € TTC/dossier avec l'octroi d'une prime « Habiter mieux » ○ 840,00 € HT soit 1.0080,00 € TTC/dossier en « Travaux lourds »
Plan de financement prévisionnel / définitif	La CCBA finance un bureau d'études chargé de la gestion et du traitement des dossiers :
Calendrier	Le projet d'étude Habitat devrait être lancée d'ici début 2023 et pour une durée estimée par le prestataire de 6 mois, il devrait donc être finalisé d'ici le 01/07/2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette action devrait être inscrite au futur Contrat Bourg-Centre Occitanie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de dossiers traités annuellement et sur la durée du programme (2 ans renouvelable 3x1 an supplémentaire).
Conséquence sur la fonction de centralité	Améliorer la fonction résidentielle du territoire et assurer une capacité d'accueil dans de bonnes circonstances.
Annexes :	

FICHE ACTION N° 6

RÉALISER UNE ÉTUDE HABITAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET LE CŒUR DE VILLE DE NOGARO

Orientation stratégique	Requalifier la fonction résidentielle de Nogaro
Action nom	Réalisation d'une étude Habitat sur le territoire communautaire
Action n°	6
Statut	ENGAGÉE
Niveau de priorité	FORT
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Bas-Armagnac (CCBA)
Description de l'action	Le territoire du Bas-Armagnac et sa centralité, la commune de Nogaro, connaissent d'importants soucis de dégradation des logements, notamment sur les cœurs de ville. La CCBA pote d'ores et déjà un Programme d'Intérêt Général concernant la sobriété énergétique et la lutte contre la perte d'autonomie, cette étude Habitat doit permettre de définir la pertinence, la portée et le cadre juridique de nouvelles actions potentielles en matière de requalification de certains îlots.
Partenaires	L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) Département (phase opérationnelle) Action Logement (phase opérationnelle) EPF Occitanie (phase opérationnelle)
Dépenses prévisionnel/définitif	55 866 € TTC
Plan de financement prévisionnel / définitif	L'étude est financée par la CCBA sur ses fonds propres. Une délibération du conseil communautaire en date du 10/10/2022 va dans ce sens. L'Anah devrait financer 50% du montant HT de l'étude selon les engagements pris dans le cadre du programme PVD.
Calendrier	Le projet d'étude Habitat devrait être lancée d'ici début 2023 et pour une durée estimée par le prestataire de 6 mois, il devrait donc être finalisé d'ici le 01/07/2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette action devrait être inscrite au futur Contrat Bourg-Centre Occitanie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Rendu d'un rapport détaillé et d'une documentation claire qui fera l'objet d'un suivi aux partenaires financeurs Petites Villes de Demain
Conséquence sur la fonction de centralité	Améliorer la capacité résidentielle du cœur de ville de Nogaro

FICHE ACTION N° 7

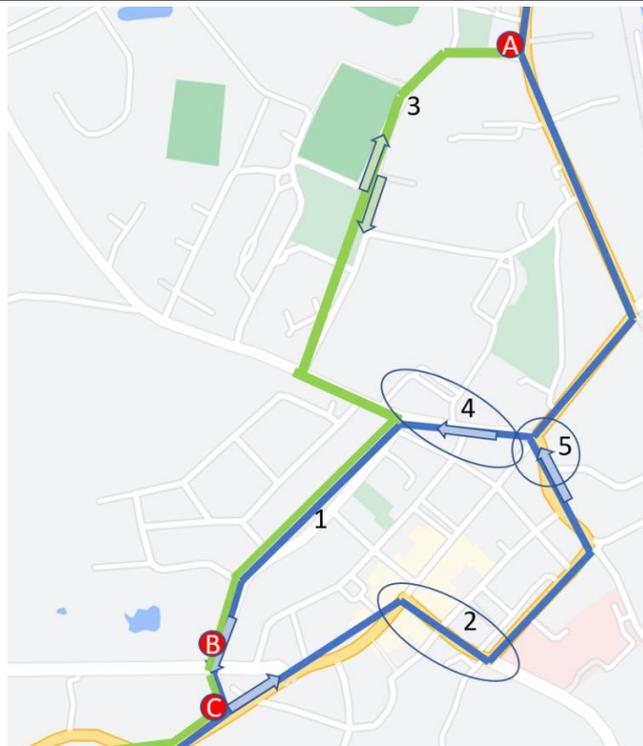
AMÉLIORER LA DOTATION DU FONDS FAÇADES DE LA MAIRIE

Orientation stratégique	Requalifier la fonction résidentielle du cœur de ville
Action nom	Améliorer la dotation du fonds façades
Action n°	7
Statut	EN PROJET
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Nogaro
Description de l'action	La ville de Nogaro possède de nombreuses façades en mauvais état ce qui dégrade la perception globale du cœur de ville malgré la présence d'une aide municipale à la rénovation des façades. En définissant des axes prioritaires, il serait pertinent de mieux doter ces aides sur des secteurs pertinents comme la Rue de la République, cœur historique et linéaire marchand du territoire.
Partenaires	Architecte des Bâtiments de France
Dépenses prévisionnel/définitif	X
Plan de financement prévisionnel / définitif	Un coût total entre 20 et 30 000€ par an pour la mairie.
Calendrier	Potentiellement dès 2023 avec un travail concerté des élus municipaux pour décider d'un nouveau seuil d'aide et d'une cartographie pour répertorier le plus efficacement possible la priorisation des secteurs du cœur de ville.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	État des façades du cœur de ville avec mise en place d'un barème de notation allant de « neuf » à « très dégradé ». Estimation globale du nombre de façades dégradées et amélioration de la situation. Nombre de dossiers traités chaque année.
Conséquence sur la fonction de centralité	Meilleure harmonie des façades et proposition d'un cœur de ville plus moderne, adapté et agréable à visiter.

FICHE ACTION N° 8

METTRE EN PLACE UN NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION POUR SORTIR LES POIDS-LOURDS DU CŒUR DE VILLE

Orientation stratégique	Faire de Nogaro une ville plus accessible au niveau des mobilités
Action nom	Mettre en place un nouveau plan de circulation pour sortir les poids-lourds du cœur de ville de Nogaro
Action n°	8
Statut	EN PROJET
Niveau de priorité	FORT
Maître d'ouvrage	Mairie de Nogaro Conseil Départemental du Gers
Description de l'action	Sécuriser et apaiser le cœur de ville en déviant les poids-lourds responsables de graves nuisances sonores, visuelles et polluantes sur un axe périphérique afin de préserver la zone clé du centre-ville.
Partenaires	Conseil Départemental du Gers : Réalisation d'une étude préliminaire sur les potentiels aménagements concernant le haut de la Rue de la République / Rue des Fossés
Dépenses prévisionnel/définitif	Achat des bâtiments nécessaires à l'aménagement des routes : 150/200 000€ au minimum sans expropriation Destruction et évacuation des déchets : 15 000 – 50 000€ Terrassement et construction de la route : 225€/10m ² Signalétique au sol : 5-10€ le m ² Dos d'âne : 5 000 – 10 000€ l'unité
Plan de financement prévisionnel / définitif	Mairie de Nogaro Département Préfecture
Calendrier	X
Lien autres programmes et contrats territorialisés	X
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de poids lourds déviés du cœur de ville avec un comptage ; Nombre de voitures passants par le cœur de ville ; Enquête d'opinion auprès de la population pour valider la mesure.
Conséquence sur la fonction de centralité	Volonté de mieux exploiter le cœur de ville en le sécurisant afin de le rendre plus confortable et accessible aux piétons et cyclistes notamment. En proposant un nouvel itinéraire plus contraignants aux poids-lourds, la centralité de Nogaro limiterait les nuisances sonores, visuelles et la pollution importante de son cœur de ville. Cela aiderait à améliorer la fonction résidentielle du cœur de ville en le rendant plus attractif et faciliterait le développement commercial du haut de la ville de Nogaro.



Actuellement, les poids-lourds et le trafic routier suivent les tracés bleus : sur le trajet Auch-Landes, ils passent par la rue des fossés (1), pour le trajet Landes-Auch, ils passent par la Place Jeanne d'Arc (2), en plein cœur de ville et entre deux restaurants. La volonté municipale serait que les camions, dans les deux sens, suivent le trajet vert en passant par l'Avenue des Sports (3).

Cela permettrait de « récupérer » une réelle tranquillité sur la Place Jeanne d'Arc, la Place des Arènes et la Place des Cordeliers (4 & 5) et d'apporter de plus de calme et donc de nouvelles perspectives de développement sur les entrées de villes.

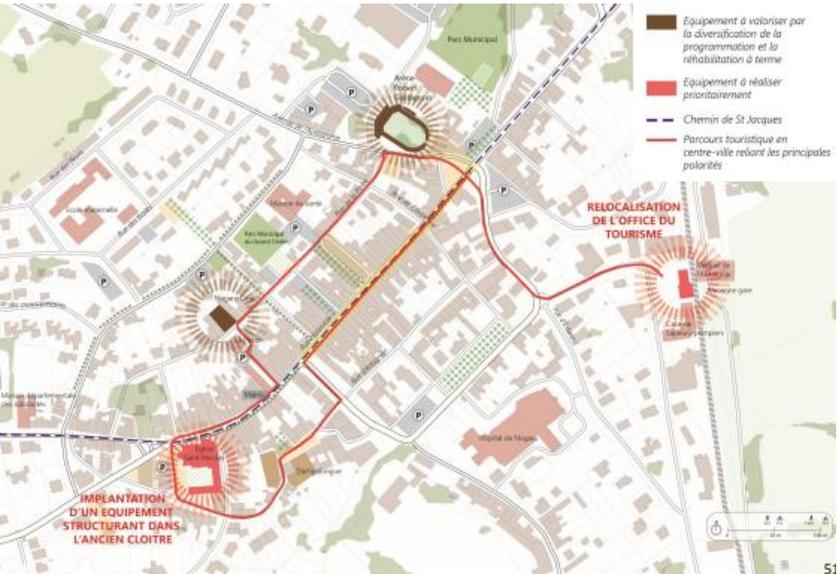
L'attention du département a été prioritairement demandée sur la Rue des Fossés (1) en terme de sécurisation de l'axe et sur le point de vigilance B, notamment en raison de l'étroitesse de la route. Les points de vigilance A et C nécessiteront des achats fonciers par la Mairie de Nogaro.



FICHE ACTION N° 9

METTRE EN PLACE UNE SIGNALÉTIQUE PIÉTONNE CLAIRE

Orientation stratégique	Faire de Nogaro une ville plus accessible au niveau des mobilités
Action nom	Mettre en place une signalétique piétonne claire
Action n°	9
Statut	Validée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Nogaro ou Communauté de Communes du Bas-Armagnac
Description de l'action	<p>La commune de Nogaro cherche à améliorer les flux sur son cœur de ville et à maximiser la présence de touristes attirés par les événements ou les équipements structurants.</p> <p>Pour cela, il est imaginé une signalétique piétonne claire indiquant les sites d'intérêt patrimoniaux, commerciaux ou culturels en prenant en compte non pas la distance mais le temps de trajet piéton. En mettant en avant la grande proximité des places de stationnement (plus de 660 places à moins de 3 minutes à pied de la mairie) avec le centre-ville et la pertinence des aménagements, l'idée est de faciliter la venue à pied de visiteurs, touristes ou d'habitants.</p> <p>Cette signalétique aurait pour objectif de pointer les commerces, restaurants, institutions (mairie, CCBA, Office de Tourisme, MDS, France Services) ou équipements structurants (circuit de Nogaro, vélorail de l'Armagnac) et également les places de stationnement. Il serait même pertinent de s'appuyer sur ce travail de signalétique pour construire, une itinérance touristique claire en partenariat avec l'Office de Tourisme s'il venait à être déplacé sur le site de l'ancienne gare (fiche action n°17).</p>
Partenaires	Communauté de Communes du Bas-Armagnac Circuit de Nogaro Office de Tourisme Dartigalongue CAUE
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>La dépense se décomposera en deux pôles : la conception des panneaux et leur pose.</p> <p>La conception d'un panneau peut varier selon le matériau choisi (plastique, PVC, acier ou aluminium) et le mode de maintien au sol mais il faut l'estimer à près de 100€ l'unité.</p> <p>L'ingénierie concernant leur positionnement et leurs indications doit être gérée en interne par les techniciens municipaux et communautaires.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Ce travail peut être mené au cours de l'année 2023 pour une mise en place au cours de l'année 2024.

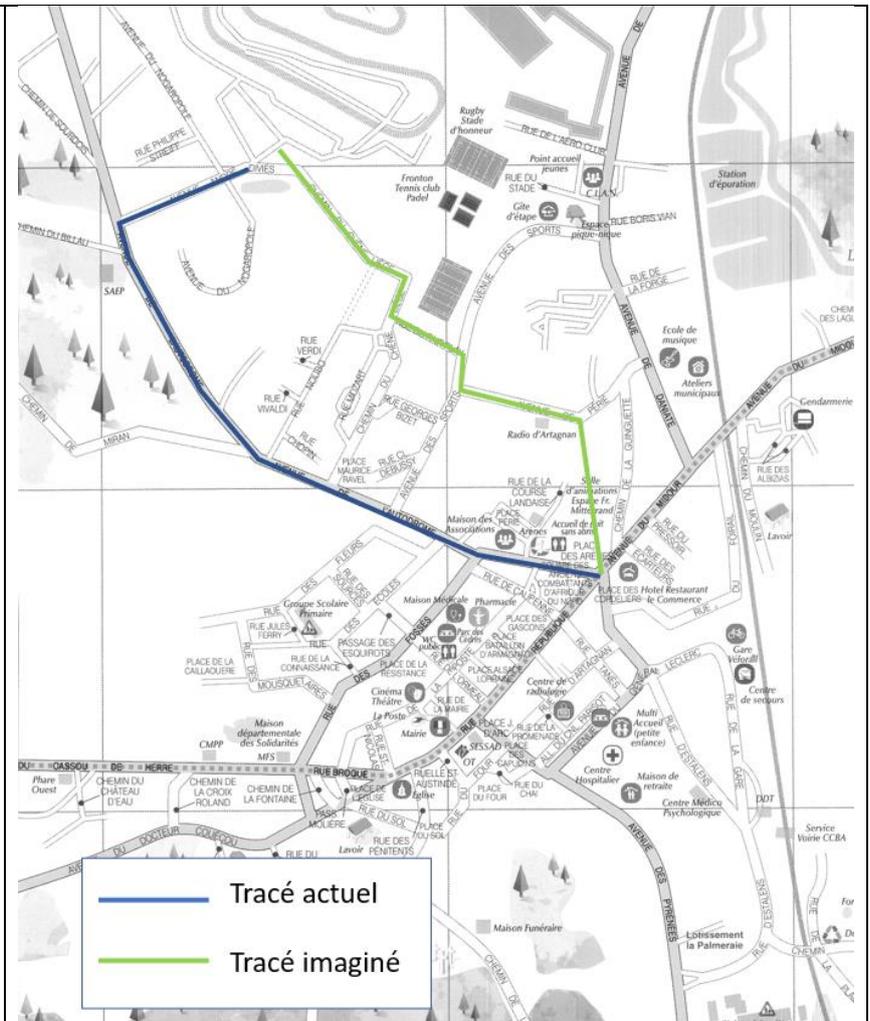
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	En multipliant les flux et en réduisant le rôle de la voiture sur le centre-ville, cette action a pour but d'améliorer les fonctions commerciales sur le cœur de ville et de limiter les nuisances liées à la circulation.
<p>Annexes :</p> <p>Image n°1 : exemple de signalétique indicative du temps de trajet des destinations proposées et mises en avant.</p> <p>Image n°2 : cartographie réalisée par le bureau d'études AREP mettant en avant une itinérance touristique potentielle pour donner suite au déplacement de l'Office de Tourisme à la gare (fiche action n°17) et de la réhabilitation de l'ancien cloître qui deviendrait un centre culturel multi-usage (fiche action n°25)</p>	 

FICHE ACTION N° 10

CRÉER UNE ITINÉRANCE PIÉTONNE RELIANT LE CIRCUIT ET LE CENTRE-VILLE DE NOGARO

Orientation stratégique	Faire de Nogaro une ville plus accessible au niveau des mobilités
Action nom	Créer une itinérance piétonne entre le circuit de Nogaro et le cœur de ville
Action n°	10
Statut	EN PROJET
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Nogaro
Description de l'action	<p>Le circuit de Nogaro est une infrastructure clé du territoire qui attire environ 180 000 personnes par an sur le territoire du Bas-Armagnac. Cependant, le développement du circuit a conduit à la construction d'une économie parallèle : les visiteurs du circuit désertent souvent le cœur de ville et restent en vase clos sur le site.</p> <p>Si la Mairie de Nogaro tente déjà d'attirer compétiteurs et spectateurs en cœur de ville dans le cadre de séances de dédicaces ou de parades, le choix a été fait de construire une itinérance claire, sécurisée et pratique reliant le cœur de ville et le circuit pour attirer des visiteurs tout au long des événements.</p> <p>Un tracé existe déjà d'une longueur de 1.2 kilomètres. L'ambition est d'offrir un nouvel itinéraire légèrement plus court, plus sécurisé et plus confortable d'une longueur d'environ 970 mètres.</p>
Partenaires	Communauté de Communes du Bas-Armagnac Département du Gers
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Cette action est considérée comme une priorité « faible » et n'est donc pas à l'ordre du jour des premières années de la phase opérationnelle. La phase d'études et de concertation pourra être lancée au cours de l'année 2024 comme indiqué sur le calendrier prévisionnel mais il s'agit d'une estimation.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Le meilleur indicateur restera le retour d'expérience de la part des commerçants, habitants et restaurateurs qui devraient bénéficier de cette action pour accroître leur chiffre d'affaires.
Conséquence sur la fonction de centralité	En attirant plus de monde en cœur de ville lors de grands événements marquants la vie du circuit, on offrirait une certaine stabilité au commerce local et donc de créer un cœur de ville plus vivant et animé.

Annexes :



FICHE ACTION N° 11

MENER UNE RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT À LA DEMANDE À VOCATION SOCIALE

Orientation stratégique	Faire de Nogaro une ville plus accessible au niveau des mobilités
Action nom	Mener une réflexion sur la mise en place d'un Transport à la Demande (TAD) à vocation sociale
Action n°	11
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Bas-Armagnac
Description de l'action	<p>Territoire à la population précaire, le Bas-Armagnac connaît un grand nombre de personnes isolées et en délicatesse avec l'accès aux droits et aux services proposés sur le territoire.</p> <p>La mise en place d'un TAD à vocation sociale devrait permettre une accessibilité accrue aux points d'intérêts du territoire et notamment la commune de Nogaro. Néanmoins, devant un retour d'expérience contrasté sur les territoires voisins, la dynamique actuelle tendrait à la réflexion concernant un TAD à vocation sociale, fonctionnement sur un système de prescription pour les personnes dans le besoin.</p>
Partenaires	<p>Région Occitanie CAF Gers Solidaire Maison France Services Maison Départementale des Solidarités CLAN</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Non-défini
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Région Occitanie : CAF :</p>
Calendrier	Réflexion dès le courant de l'année 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention Territoriale Globale
Indicateurs de suivi et d'évaluation	X
Conséquence sur la fonction de centralité	Attirer plus de monde sur le cœur de ville, notamment lors des événements comme le marché et ainsi faire vivre encore plus le commerce local.
Annexes	

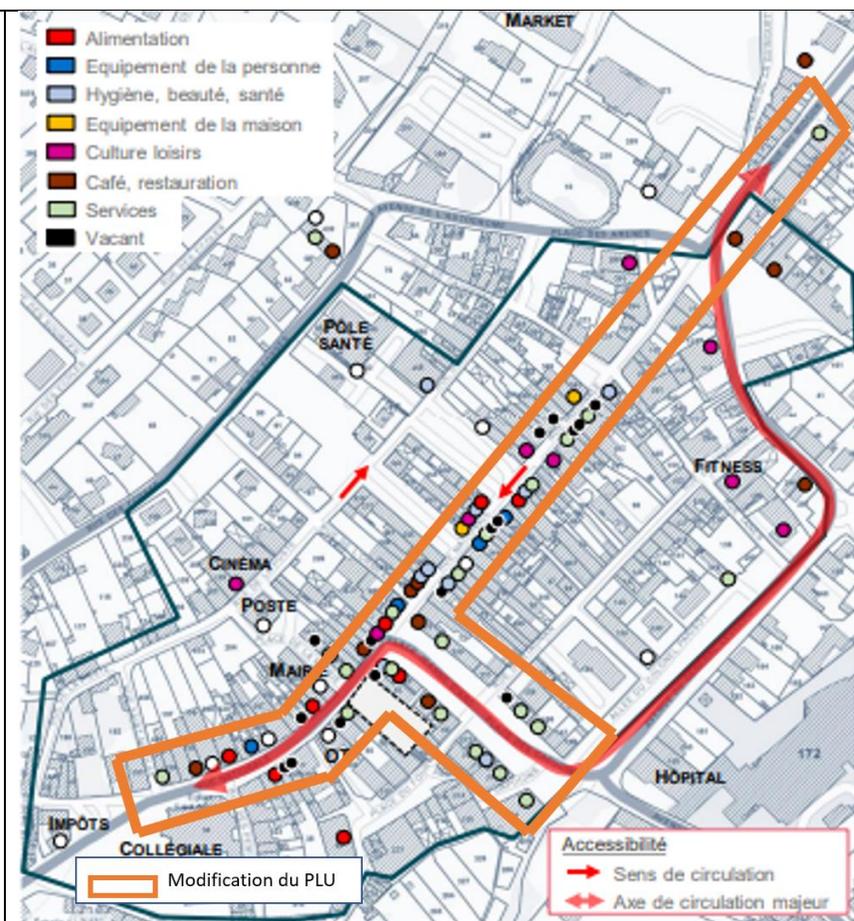
FICHE ACTION N° 12

PROCÉDER À UNE MODIFICATION DU PLU POUR PROTÉGER LE FONCIER COMMERCIAL DE CŒUR DE VILLE

Orientation stratégique	Consolider les fonctions économiques du cœur de ville
Action nom	Procéder à une modification du PLU pour protéger le foncier commercial de cœur de ville
Action n°	12
Statut	VALIDÉE
Niveau de priorité	FORT
Maître d'ouvrage	Mairie de Nogaro
Description de l'action	La ville de Nogaro connaît aujourd'hui une importante vacance commerciale (22%) et un affaiblissement de son offre locative à cause de multiples transformations de locaux commerciaux en logements. La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme entend empêcher ces transformations sur des secteurs du cœur de ville préalablement définis par les élus municipaux. La modification du PLU entend également empêcher la construction de locaux commerciaux en entrée de ville afin de ne pas entrer en concurrence avec le cœur de ville, cible des politiques de revitalisation.
Partenaires	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Chambre du Commerce et de l'Industrie Communauté de Communes du Bas-Armagnac
Dépenses prévisionnel/définitif	0€
Plan de financement prévisionnel / définitif	0€
Calendrier	La modification devrait prendre moins de deux mois à partir de l'arrêté du maire engageant la procédure. Le lancement est prévu dans les premiers mois de la phase opérationnelle.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Le principal indicateur de suivi concernant cette action est le nombre de locaux commerciaux présents en cœur de ville qui devrait rester stable.
Conséquence sur la fonction de centralité	En préservant les locaux commerciaux et le commerce de centre-ville, la commune de Nogaro assure le maintien de sa fonction de centralité et le dynamisme de son cœur de ville. Surtout, elle s'assure de rester une destination attractive sur le plan commercial en accord avec les capacités de sa zone de chalandise.
Annexes :	Arrêté du Maire -> Élaboration du projet -> Notification aux personnes publiques associées -> Délibération du Conseil Municipal -> Publication et affichage des mobilités de la mise à disposition du public -> Mesures de publicité -> Mise à disposition du public pendant une période d'un mois -> Bilan de la mise à disposition et délibération du conseil municipal motivé d'approbation -> Transmission au contrôle de légalité
Ci-dessous, une cartographie du cœur de ville indiquant le périmètre de protection cité dans le PLU pour la	



transformation des locaux commerciaux (en orange).



FICHE ACTION N° 13

CONTINUER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE

Orientation stratégique	Consolider les fonctions économiques du cœur de ville
Action nom	Continuer le développement de l'activité commerciale
Action n°	13
Statut	ENGAGÉE
Niveau de priorité	FORT
Maître d'ouvrage	Mairie de Nogaro
Description de l'action	<p>La Commune de Nogaro s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires pour la bonne tenue des animations commerciales sur le cœur de ville.</p> <p>L'organisation des vide-greniers historiques (15 août et mi-octobre) et de la foire du Bourret et de la Châtaigne en 2022 constitue une première étape dans la construction d'un centre-ville vivant et dynamique grâce à l'appui d'un Animateur Commercial recruté pour l'occasion à l'aide d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).</p>
Partenaires	<p>Association des commerçants, artisans et professions libérales de Nogaro (Nogaro'Liens) : s'engage à assurer la planification, l'organisation et le bon fonctionnement des événements prévus sur le cœur de ville.</p> <p>État / Pôle Emploi : financement à hauteur de 8634.6€ d'un emploi de 30h/semaine pour une durée de 1 an.</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépenses de fonctionnement pour assurer la sécurité et l'accueil sur le lieu, la mise en place des infrastructures dédiées à l'animation.
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Le financement sera réalisé sur les fonds propres de la mairie au travers de subventions au différentes associations organisatrices et de dépenses de fonctionnement pour le personnel municipal chargé de l'animation.</p> <p>Le recrutement d'un Animateur Commercial est pris en charge par la Mairie de Nogaro. Cela représente un coût de 21444€ avec 8634.6€ d'aides de l'Etat soit un coût de 12809€.</p>
Calendrier	Cette action est déjà engagée et a vocation à se pérenniser pour le reste de la phase opérationnelle.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>L'évaluation de l'action n°3 se fera au travers de retours réguliers des partenaires locaux comme l'Association des Commerçants et des habitants de la commune.</p> <p>Sur le plan statistique, le nombre d'événements annuels servira de base de référence pour la réussite de l'action.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	La ville de Nogaro est située au croisement de routes départementales et possède un tissu urbain linéaire et facilement identifiable. Pour attirer un flux important de personnes en cœur de ville de manière



	régulière et créer un territoire vivant et convivial, le choix politique a été fait de maximiser les événements en cœur de ville.
Annexes	Animation prévue à NOGARO dans le cadre du programme de relance : <ul style="list-style-type: none"> - Foire du Bourret et de la Châtaigne ; - Vide-greniers - Marché de Noël - Extension du marché hebdomadaire de manière périodique - Championnat de France de Plancha - Arrivée d'une étape du Tour de France 2023



FICHE ACTION N° 14

EMBAUCHER UN MANAGER DE COMMERCE

Orientation stratégique	Consolider les fonctions commerciales du cœur de ville
Action nom	Embaucher un manager de commerce
Action n°	14
Statut	ENGAGÉE
Niveau de priorité	FORT
Maître d'ouvrage	Mairie de Nogaro
Description de l'action	<p>La Mairie de Nogaro a recruté un Manager de Commerce pour assurer le bon développement de son tissu commercial. Ce dernier est le partenaire privilégié des investisseurs, porteurs de projet ou responsables du tissu entrepreneurial local.</p> <p>Il aide à la stabilisation de la nouvelle association des commerçants, fait l'inventaire du foncier locatif au niveau commercial et conseille la mairie dans la marche à suivre au niveau juridique et financier.</p>
Partenaires	Banque des Territoires : financement à hauteur de 40 000€ sur deux ans d'un poste de manager de commerce
Dépenses prévisionnel/définitif	71 760€ sur deux ans
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Banque des Territoires : 40 000€</p> <p>Mairie de Nogaro (autofinancement) : 31 760€</p>
Calendrier	Tel qu'imaginé, l'aménagement de la place du bataillon de l'Armagnac devrait prendre plusieurs semestres. Il ne s'agit pas d'une priorité forte du programme qui se concentre d'abord sur la restructuration de deux infrastructures primordiales que sont le marché et le groupe scolaire.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de commerçants en cœur de ville ;</p> <p>Nombre de locaux commerciaux vacants ;</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	En s'assurant une compétence en ingénierie sur deux ans, la Mairie de Nogaro peut stabiliser le fonctionnement de son commerce de centre-ville et ainsi continuer d'assurer sa fonction de centralité économique du Bas-Armagnac et même au-delà.
Annexes	

FICHE ACTION N° 15

AMÉNAGER LA PLACE DU BATAILLON DE L'ARMAGNAC POUR Y TENIR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Orientation stratégique	Consolider les fonctions commerciales du cœur de ville
Action nom	Aménager la place du bataillon de l'Armagnac pour y tenir le marché
Action n°	15
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Mairie de Nogaro
Description de l'action	Le marché de Nogaro se situe aujourd'hui sur la place Alsace-Lorraine, située en cœur de ville. La place est aujourd'hui trop étroite pour accueillir tous les exposants inscrits auprès de la mairie de Nogaro et il est prévu de déplacer le marché hebdomadaire sur la place voisine, plus spacieuse.
Partenaires	Association des Commerçants : Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Occitanie Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (à mobiliser)
Dépenses prévisionnel/définitif	Les dépenses prévisionnelles sont impossibles à estimer pour le moment. Une étude pré opérationnelle devrait être réalisée.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Tel qu'imaginé, l'aménagement de la place du bataillon de l'Armagnac devrait prendre plusieurs semestres. Il ne s'agit pas d'une priorité forte du programme qui se concentre d'abord sur la restructuration de deux infrastructures primordiales que sont le marché et le groupe scolaire. L'étude concernant cette place devrait subvenir en 2023 (fiche action n°1) et il est donc possible d'imaginer un aménagement courant 2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Le nombre d'exposants présents de manière hebdomadaire sur le marché de Nogaro sera un indicateur pertinent du succès de l'action.

<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p>En développant son marché hebdomadaire du samedi, la ville de Nogaro entend multiplier les flux sur le cœur de ville et ainsi attirer plus de visiteurs et de clients sur les commerces locaux. Cela permet également aux habitants d’avoir un espace de convivialité plus grand et spacieux en plein cœur de ville.</p>
<p>Annexes :</p> <p>Cartographie pour situer la place du marché actuel (en jaune) et l’espace souhaité pour sa future relocalisation (en vert).</p>	



FICHE ACTION N° 16

CRÉER UN TIERS-LIEU SOCIAL POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ

Orientation stratégique	Consolider les fonctions économiques du cœur de ville
Action nom	Créer un tiers-lieu social pour lutter contre la précarité
Action n°	16
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Nogaro
Description de l'action	<p>La ville de Nogaro et le territoire du Bas-Armagnac possèdent une population âgée, isolée et plus pauvre que les moyennes nationales, régionales et départementales. Avec une hausse régulière du chômage et une multiplication de crises économiques et sociales, la protection des personnes en situation de précarité devient un enjeu actuel et futur important.</p> <p>Accueillant 3 associations caritatives sur la ville de Nogaro (Secours Catholique, Secours Populaire, Restos du cœur), il convient de leur offrir des locaux capables de soutenir leur activité dans de bonnes conditions, chose aujourd'hui délicate dans la Gare délabrée de Nogaro.</p>
Partenaires	<p>PETR Pays d'Armagnac Communauté de Communes du Bas-Armagnac Département du Gers Gers Solidaire Secours Catholique Secours Populaire Restos du cœur CLAN CAF</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	X
Plan de financement prévisionnel / définitif	Aménagement du bâtiment dédié à l'accueil des structures ; Dépenses de fonctionnement à revoir selon l'animation retenue par les acteurs.
Calendrier	2024/2025 car : Besoin de concertation avec les acteurs locaux sur la fonction du tiers-lieu et son animation quotidienne pour en faire un lieu de vie quotidien.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de personnes aidées chaque année ?
Conséquence sur la fonction de centralité	Proposer un centre d'aide pour les personnes en situation de précarité et donc créer du lien social, de l'animation et du flux sur le cœur de ville.
Annexes	La création de ce tiers-lieu nécessite un site préalablement défini et approuvé par les partenaires. La Maire de Nogaro possède un site acheté dans cette optique :



FICHE ACTION N° 17

CONTINUER LA RÉFLEXION SUR LE DÉPLACEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME À LA GARE DE NOGARO

Orientation stratégique	Consolider les fonctions économiques du cœur de ville
Action nom	Continuer la réflexion sur le déplacement de l'office de tourisme à la gare de Nogaro
Action n°	17
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	PETR Pays d'Armagnac Communauté de Communes du Bas-Armagnac Mairie de Nogaro
Description de l'action	L'Office de Tourisme de Nogaro souffre d'un positionnement délicat en cœur de ville à cause d'un manque d'indication et de praticabilité de la chaussée. Ainsi, l'Office de Tourisme accueille entre 2 000 et 3 000 visiteurs par an, loin devant les 10 000 clients annuels du vélorail de l'Armagnac, géré par l'Office de Tourisme. L'action n°17 verrait le potentiel réaménagement de l'ancienne gare de Nogaro, aujourd'hui lieu d'accueil des associations caritatives, pour accueillir un Office de Tourisme repensé, plus accueillant, pratique et en mesure de remplir son rôle de promoteur de l'économie locale.
Partenaires	PETR Pays d'Armagnac Communauté de Communes du Bas-Armagnac Mairie de Nogaro
Dépenses prévisionnel/définitif	À définir : sans doute plusieurs dizaines de milliers d'euros de réaménagement de l'espace
Plan de financement prévisionnel / définitif	PETR Pays d'Armagnac Office de Tourisme de Pays CCBA Commune de Nogaro
Calendrier	Année 2023 : - Réflexion entre tous les partenaires ; - Portage du projet au PETR Année 2024/2025 : Travaux d'aménagement
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de visiteurs annuels à l'Office de Tourisme de Nogaro.
Conséquence sur la fonction de centralité	Faciliter la reconnaissance, la visibilité et la fréquentation de l'office de tourisme doit permettre une meilleure propagation des flux touristiques, un meilleur développement de l'offre au niveau local et le développement d'une nouvelle zone urbaine de Nogaro.

Annexes :

Ancienne gare de Nogaro, servant actuellement à l'accueil des associations caritatives.



FICHE ACTION N° 18

RÉAMÉNAGER LA PLACE DU FOUR POUR METTRE EN AVANT L'ASPECT PATRIMONIAL DU SITE

Orientation stratégique	Consolider les fonctions économiques du cœur de ville
Action nom	Réaménager la place du Four pour mettre en avant l'aspect patrimonial du site
Action n°	18
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Maire de Nogaro Commune
Description de l'action	La place du Four, située en plein cœur historique de Nogaro, en contrebas de l'Église et juste derrière le présent Office de Tourisme, possède un important patrimoine historique avec les chais d'Armagnac de l'entreprise Dartigalongue qui sont parmi les rares de la Région à se situer en cœur de ville. L'action devrait permettre de réaménager la place pour mettre en valeur le site en supprimant des places de parking et en retravaillant potentiellement les façades. Il faut néanmoins garder un espace fonctionnel pour les livraisons et autres trafics engendrés par l'activité présente.
Partenaires	CAUE PETR Département du Gers Dartigalongue (à mobiliser) ANRU (à mobiliser)
Dépenses prévisionnel/définitif	Étude de faisabilité Étude pré-opérationnelle Travaux
Plan de financement prévisionnel / définitif	Le financement de la première étude de faisabilité doit être un sujet de discussion avec le CAUE ce qui produirait de l'ingénierie gratuite.
Calendrier	Le recours au CAUE pour la définition des possibilités d'aménagement de l'espace retarderait le projet de plusieurs mois. Comme le projet n'est pas classé comme une priorité de la stratégie, cela pourrait arriver en 2024/2025.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg-Centre Occitanie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise en avant du patrimoine local et renforcement de l'identité du site.

Annexes :

Bâtiment Dartigalongue, exemple rare de chais de ville sur le territoire historique de l'Armagnac.



FICHE ACTION N° 19

STRUCTURER UNE OFFRE DE SUIVI DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Orientation stratégique	Consolider les fonctions économiques du cœur de ville
Action nom	Structurer une offre de suivi du développement économique
Action n°	19
Statut	ENGAGÉE
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Bas-Armagnac Intercommunalité
Description de l'action	Embauche d'une alternante en Master 2 pour la construction d'une offre de service au développement économique du territoire. Tenue de réunions régulières de suivi du développement économique du territoire
Partenaires	Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Dépenses prévisionnel/définitif	6 700€ pour la formation et 1024.16€ pour chaque mois de travail de l'alternant
Plan de financement prévisionnel / définitif	100% à la charge de la CCBA
Calendrier	Année scolaire 2022/2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Analyse du nombre de porteurs de projet accueillis, conseillés et aidés sur le territoire
Conséquence sur la fonction de centralité	Ajout de compétence pour le développement économique du territoire du Bas-Armagnac et mise en réseau des acteurs pour faciliter l'installation ou la reprise d'activités afin de continuer le développement économique du Bas-Armagnac et de la ville de Nogaro.
Annexes	

FICHE ACTION N° 20

RÉNOVER LE CINÉMA THÉÂTRE DE NOGARO

Orientation stratégique	Favoriser le développement de la culture, de l'éducation et du sport sur le territoire
Action nom	Rénover le cinéma théâtre de Nogaro
Action n°	20
Statut	VALIDÉE
Niveau de priorité	FORT
Maître d'ouvrage	Maire de Nogaro Commune
Description de l'action	<p>La ville de Nogaro possède un cinéma-théâtre depuis les années 1940. Animé par le CLAN en partenariat avec l'association Ciné 32, le cinéma de Nogaro est l'un des plus fréquentés du département du Gers et fonctionne tous les jours de l'année pour des séances classiques, scolaires ou thématiques. Classé Cinéma d'Art et Essai, il est une infrastructure importante du territoire et un élément pertinent d'une démarche de valorisation de l'attractivité du territoire.</p> <p>Actuellement, le cinéma-théâtre connaît un besoin important de rénovation car plusieurs de ces composantes sont en mauvais état. Les sièges, la chaufferie, le réseau électrique et l'isolation thermique nécessitent une rénovation qui permettrait également de réaliser des économies d'énergie.</p> <p>L'objectif est de préserver l'attractivité et le fonctionnement d'une infrastructure rare en milieu rural et particulièrement active.</p>
Partenaires	CCBA Région Département du Gers État CNC CLAN (gestionnaire)
Dépenses prévisionnel/définitif	Estimées à 838 305.40 € sur le projet présenté début 2021. En attente d'un nouveau projet de la part de l'architecte.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sur le projet de rénovation du cinéma-théâtre présenté en 2022 et estimé à 838 305.40€, la mairie de Nogaro avait obtenu les financements suivants : DETR : 103 769.62€ soit 12.38% du coût total du projet DSIL : 147 722.00€ CCBA : 10 000€
Calendrier	Les deux subventions d'ores et déjà obtenues par le maître d'ouvrage arrivent à échéance fin 2023. Les travaux doivent donc être enclenchés d'ici la fin de l'année 1 du programme opérationnel.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg Centre Occitanie

Indicateurs de suivi et d'évaluation	La fréquentation du cinéma, relevée quotidiennement par le gestionnaire du site, l'association du CLAN.
Conséquence sur la fonction de centralité	La commune de Nogaro possède un certain nombre d'équipements de qualité (cinéma, médiathèque, groupe scolaire et cité scolaire, circuits, terrains de sport) qu'elle doit préserver pour répondre à son souhait d'attractivité. Le cinéma agit également comme un outil pédagogique. Surtout, maximiser son fonctionnement permet de multiplier les flux sur le cœur de ville et donc de renforcer les autres structures.
Annexes	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun

FICHE ACTION N° 21

AGRANDIR LE GROUPE SCOLAIRE DE NOGARO ET LE DOTER D'UN SYSTÈME DE CHAUFFE GÉOTHERMIQUE

Orientation stratégique	Favoriser le développement de la culture, de l'éducation et du sport sur le territoire
Action nom	Agrandir le groupe scolaire de Nogaro et le doter d'un système de chauffage géothermique
Action n°	21
Statut	EN PROJET
Niveau de priorité	FORT
Maître d'ouvrage	Maire de Nogaro Commune
Description de l'action	<p>La ville de Nogaro connaît une hausse continue de sa population au cours des dernières années, une hausse qui a vocation à continuer. En attirant de nouveaux habitants et de nouvelles structures éducatives (IME du Houga), le groupe scolaire Pierre Pujol doit aujourd'hui être agrandi.</p> <p>En plus d'une nouvelle classe scolaire, un nouvel espace doit être aménagé pour le périscolaire et la cantine scolaire doit être agrandie. Cela devrait conduire à l'abattage de plusieurs arbres et entraîne donc une question concernant la végétalisation de la cour de l'école.</p> <p>De plus, sur le long terme, il est envisagé de raccorder le groupe scolaire à la conduite d'eau chaude allant de la source à la station de refroidissement afin d'offrir une solution de chauffage pérenne et moins polluante que les autres alternatives. Ce raccordement se ferait dans le cadre de la rénovation des conduites d'eau prévue par le syndicat d'eau.</p>
Partenaires	La Banque des Territoires Département du Gers Engie dans le cadre d'un éventuel nouveau système de chauffage Ministère de l'Éducation Nationale / Rectorat ?
Dépenses prévisionnel/définitif	Étude concernant la désimperméabilisation des sols et le réaménagement de la cour de l'école : Recours à un cabinet d'architecte pour l'agrandissement : Questionnement sur le chauffage de l'école via la géothermie (Engie) : à définir Coût des travaux : à définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	Banque des Territoires DDT Engie Région
Calendrier	Finalisation des travaux concernant les classes et le réfectoire : Rentrée scolaire 2024

Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'élèves accueillis au sein du groupe scolaire.
Conséquence sur la fonction de centralité	Agrandir le groupe scolaire et s'assurer une capacité d'accueil de nouveaux habitants et de leurs enfants. C'est également densifier toujours plus de flux sur la commune et favoriser par la même occasion le commerce local.
<p>Annexes :</p> <p>Images de l'intérieur de la cour de l'école mettant en avant le besoin d'offrir un milieu plus végétalisé sur cet espace dédié aux enfants.</p>	



FICHE ACTION N° 22

CONSTRUIRE UN BASSIN DE NATATION

Orientation stratégique	Favoriser le développement de la culture, de l'éducation et du sport sur le territoire
Action nom	Construire un bassin de natation
Action n°	22
Statut	EN PROJET
Niveau de priorité	FORT
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Bas-Armagnac Intercommunalité
Description de l'action	La CCBA ne dispose d'aucun bassin de natation alors qu'il s'agit d'un équipement essentiel et pertinent pour des raisons d'apprentissage, d'urbanisme et d'attractivité. La construction d'un bassin est donc une priorité.
Partenaires	État Région Occitanie Département du Gers Mairie de Nogaro ? PETR du Pays d'Armagnac
Dépenses prévisionnel/définitif	À définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	Études en cours en 2022
Calendrier	Études en cours en 2022 Livraison potentielle de la piscine d'ici 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Création d'un bassin de natation
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité en hausse pour l'ensemble du territoire, hausse des flux, apprentissage de la natation pour les enfants du territoire et donc une hausse de la sécurité
Annexes	

FICHE ACTION N° 23

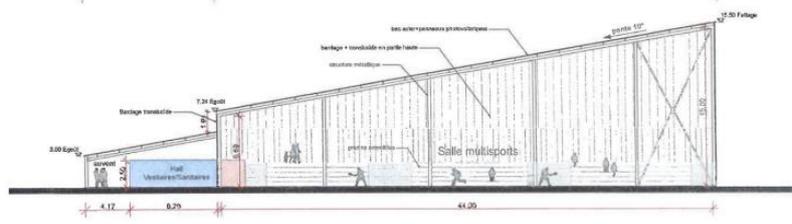
CRÉER UNE SALLE OMNISPORT

Orientation stratégique	Favoriser le développement de la culture, de l'éducation et du sport sur le territoire
Action nom	Créer une salle omnisport
Action n°	23
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Nogaro
Description de l'action	<p>La ville de Nogaro apparaît bien dotée au niveau de ses infrastructures sportives. Cependant, l'absence de salle de sport / gymnase empêche la pratique de plusieurs sports très populaires au niveau national (handball, basketball), des sports qui sont généralement autant pratiqués par les deux sexes</p> <p>L'action serait décomposée en deux temps bien distincts grâce au soutien de partenaires précis :</p> <p>Premièrement, l'AREC financerait la construction d'une zone couverte de panneaux solaires avec bardages latéraux sur le site de l'ancien fronton au niveau du club de tennis. Cette zone, financée en partie par la Région avec un reste à charge potentiel allant jusqu'à 100 000€ pour la Commune de Nogaro devrait ensuite être modulé de façon à accueillir potentiellement des équipements sportifs intérieurs.</p> <p>Le travail de l'AREC devrait normalement fournir une zone étanche avec une vraie hauteur sous plafond nécessaire à la construction d'une salle omnisport.</p>
Partenaires	<p>AREC Région Occitanie Département du Gers Communauté de Communes du Bas-Armagnac CAF</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	X
Plan de financement prévisionnel / définitif	Construction d'un gymnase ou couverture progressive d'une esplanade au niveau du fronton du Tennis Club.
Calendrier	La présence de clubs sur le territoire communautaire empêche de considérer cette action comme une priorité mais les études portées par l'AREC donnent une vraie lueur d'espoir concernant la couverture du site, ce qui permettrait d'accélérer une timeline initialement estimée à l'horizon 2026/2027.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Création de flux et d'activités sportives ce qui devrait entraîner une hausse du commerce local et une amélioration de l'attractivité au niveau global



Proposition de construction de gymnase couvert par des ombrières dans le cadre d'un potentiel recours à l'offre « Ombrières d'Occitanie ».

Coupe envisagée pour l'ombrière du gymnase



FICHE ACTION N° 24

METTRE EN AVANT LE PATRIMOINE LOCAL GRÂCE À DE SUPPORTS D'INFORMATION

Orientation stratégique	Favoriser le développement de la culture, de l'éducation et du sport sur le territoire
Action nom	Mettre en avant le patrimoine local grâce à des supports d'information mobiles
Action n°	24
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Nogaro Commune
Description de l'action	<p>La ville de Nogaro entend maximiser son potentiel touristique en s'appuyant sur le patrimoine présent sur son territoire. En s'appuyant sur des actions déjà présentés précédemment comme la nouvelle signalétique piétonne (fiche-action n°9) et le potentiel déplacement de l'Office de Tourisme à la gare de Nogaro (fiche-action n°17), il semble pertinent de travailler à la construction de nouveaux supports d'information.</p> <p>En s'appuyant sur les travaux de l'atelier Histoire de l'association nogarolienne le CLAN et sur les efforts de l'Office de Tourisme de Pays pour développer une offre touristique, il convient d'imaginer la mise en valeur du patrimoine au travers de plaques informatives sur les points d'intérêt du territoire (église, lavoirs, couvents, place du foirail, etc). Cela peut prendre la forme de plaques en extérieur ou, pour les points les plus marquants, en intérieur sur des supports mobiles comme des roll-ups (voir en annexe).</p>
Partenaires	CLAN PETR Office de Tourisme de Pays Département (pour d'éventuelles installations sur la chaussée) Association ENCORE Paroisse / Évêché
Dépenses prévisionnel/définitif	La production de panneaux mobiles (ou roll-ups) à usage intérieur se compte en quelques centaines d'euros pour plusieurs équipements. La mise en place de panneaux extérieurs sur la chaussée doit être étudiée mais il faudra compter un prix supérieur. La question de la mobilité sur ces supports se posera également. Estimation à 10 000€.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Collecte de la donnée : année 2023 Mise en place des panneaux : année 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	La mise en valeur du patrimoine local doit permettre de développer le tourisme local et la construction d'une identité propre à la centralité.
<p>Annexes :</p> <p>Exemple de panneaux indicatifs mobiles pour des expositions temporaires ou permanentes.</p>	



FICHE ACTION N° 25

CRÉER UN CENTRE CULTUREL MULTI-USAGES

Orientation stratégique	Favoriser le développement de la culture, de l'éducation et du sport sur le territoire
Action nom	Créer un centre culturel multi-usages
Action n°	25
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Nogaro
Description de l'action	La Mairie de Nogaro possède une médiathèque municipale située dans un endroit loin d'être idéal. Le réaménagement d'une friche au niveau de la collégiale Saint-Austinde pourrait permettre la réhabilitation d'un lieu patrimonial important en médiathèque spacieuse mais également la mise en place d'une salle d'exposition et de résidences artistiques pour continuer à faire de la culture un élément clé du développement du territoire.
Partenaires	PETR Pays d'Armagnac Communauté de Communes du Bas-Armagnac ADA DRAC Département du Gers Fondation du Patrimoine (à mobiliser)
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût estimé à plus de 1 200 000€ lors du mandat précédent
Plan de financement prévisionnel / définitif	Banque des Territoires DDT Engie
Calendrier	Niveau de priorité faible et coût d'investissement important : pas avant 2026 / 2027
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de visiteurs annuels à la médiathèque de Nogaro.
Conséquence sur la fonction de centralité	Faciliter la reconnaissance, la visibilité et la fréquentation d'un site culturel d'importance ce qui doit permettre une meilleure propagation des flux journaliers, un meilleur développement de l'offre au niveau local et le développement du haut de la ville de Nogaro.

FICHE ACTION N° 26

PÉRENNISER LES ANIMATIONS CULTURELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE DU BAS-ARMAGNAC

Orientation stratégique	Favoriser le développement de la culture, de l'éducation et du sport sur le territoire
Action nom	Pérenniser les animations culturelles produites sur le Bas-Armagnac
Action n°	26
Statut	En projet
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Bas-Armagnac Intercommunalité
Description de l'action	La CCBA est engagée dans la mise en place d'une production culturelle de qualité depuis deux ans et la mise en place des Échappées Curieuses et des Résidences Artistiques du Territoire. La pérennisation de cette action culturelle décentralisée sur les petites communes est nécessaire pour construire sur la durée une offre attractive et insuffler de la vie à tout le territoire.
Partenaires	PETR Pays d'Armagnac ADA DRAC Mairies de la CCBA CAF
Dépenses prévisionnel/définitif	18 000€ pour l'année 2022
Plan de financement prévisionnel / définitif	En attente d'une réponse de la DRAC concernant une subvention pour leur programme « Été culturel »
Calendrier	Années 2023, 2024, 2025, 2026, 2027
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Programmation culturelle annuelle en nombre d'événements sur le Bas-Armagnac
Conséquence sur la fonction de centralité	Rendre attractif la centralité en créant une relation saine basée sur la culture entre le cœur de ville et les communes voisines, permettant une communication de qualité et une redécouverte permanente des outils, infrastructures et points d'intérêt du territoire
Annexes	

FICHE ACTION N° ND

MENER UNE RÉFLEXION SUR L'AMÉLIORATION DE L'ALIMENTATION (SAINE ET DURABLE)

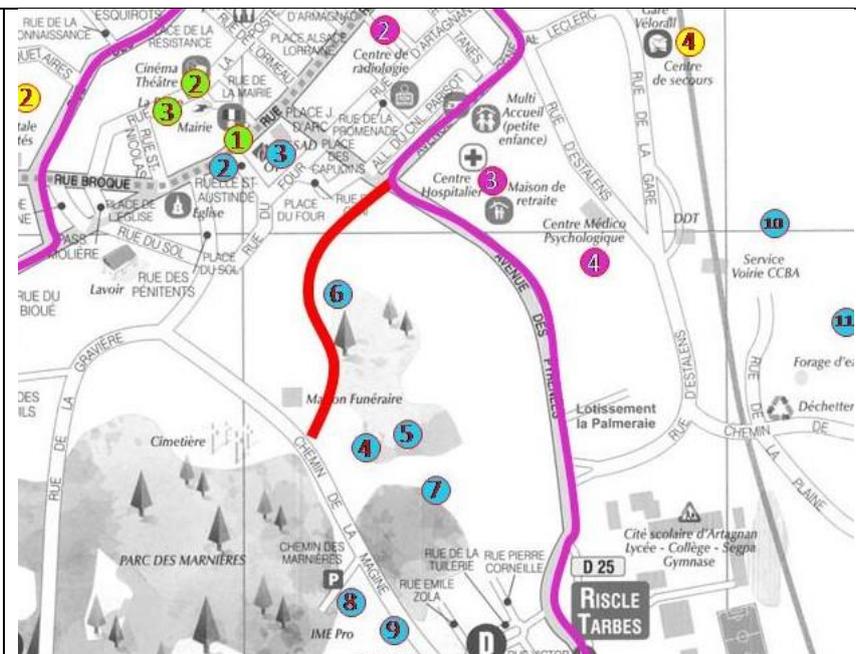
Orientation stratégique	Faire de Nogaro une ville engagée dans son adaptation au changement climatique
Action nom	Mener une réflexion sur l'amélioration de l'alimentation (saine et durable)
Action n°	NON-DÉFINIE
Statut	EN PROJET
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Bas-Armagnac
Description de l'action	<p>La ville de Nogaro souhaite s'engager dans une démarche de lutte contre la précarité en traitant de la thématique de l'alimentation. Dans ce cadre, la CCBA entend s'engager à ses côtés pour mener une réflexion et des actions ultérieures sur le rapport des habitants du territoire à leur alimentation.</p> <p>Il s'agit de sensibilisation à la question de la limitation des déchets, de la mise en avant du compost et du recyclage mais également une communication autour des principes basiques d'une alimentation saine et durable.</p>
Partenaires	<p>CAF PETR pays d'Armagnac : Plan Alimentaire de Territoire Mairie de Nogaro Département du Gers Association des Commerçants de Nogaro ? CLAN ? Gers Solidaire Secours Catholique Secours Populaire Restos du cœur</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	X
Plan de financement prévisionnel / définitif	XX
Calendrier	Potentiellement dès 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention Territoriale Globale
Indicateurs de suivi et d'évaluation	X
Conséquence sur la fonction de centralité	Lutte contre la précarité, création de lien social et amélioration de la santé individuelle des individus.
Annexes	

FICHE ACTION N° ND

CRÉER UNE VOIE NOUVELLE RELIANT LA PLACE DES CAPUCINS AU CHEMIN DE LA MAGINE

Orientation stratégique	Faire de Nogaro une ville plus accessible au niveau des mobilités
Action nom	Créer une voie nouvelle reliant la place des Capucins et le chemin de la Magine
Action n°	NON-DÉFINIE
Statut	EN PROJET
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Maire de Nogaro
Description de l'action	<p>La ville de Nogaro connaît une forte tension sur son marché du logement. Dans une logique d'attractivité, la commune encourage les projets immobiliers privés à s'installer sur le cœur de ville et dans cette optique, pourrait connaître plusieurs projets d'importance à proximité immédiate de la place Jeanne d'Arc. Cependant, la desserte routière pour les îlots convoités est peu pratique et il est donc envisagé la construction d'une nouvelle route rejoignant rapidement le cœur de ville de Nogaro.</p> <p>Une route aménagée avec des espaces piétons et cyclistes, voici le projet. Cependant, aucune urgence n'existe pour le moment, la pertinence de cet aménagement dépend des potentielles constructions d'habitat sur le chemin de la Magine.</p>
Partenaires	Le Département du Gers serait un partenaire essentiel car cette nouvelle voie aurait pour connexion une route départementale.
Dépenses prévisionnel/définitif	X
Plan de financement prévisionnel / définitif	X
Calendrier	Le calendrier dépendra de l'avancement des travaux de construction des lotissements et résidences prévues ou espérées sur le chemin de la Magine.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	La construction de cette voie nouvelle devrait faciliter l'accès au cœur de ville pour les futurs habitants de nouveaux lotissements / résidences prévues sur le chemin de la Magine. Cela devrait faciliter leur accès aux commerces.
Annexes :	Il serait nécessaire de demander des autorisations au département concernant l'accessibilité de la voie nouvelle sur le rond-point de la place des Capucins, aujourd'hui route départementale.
	<p>Ci-après, Illustration du tracé potentiel de la voie nouvelle (en rouge). Les numéros 4/5/7/8/9 correspondent à des projets privés d'habitat ou de centre médicoéducatif.</p>

Cette voie nouvelle serait donc extrêmement pertinente en l'associant aux futurs projets développés sur le territoire municipal.



Annexe 5 – Calendrier Prévisionnel

FICHES ACTIONS	2023				2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1	ÉTUDE																			
2	Étude		Plantation																	
3	Réflexion	Communication & Modification des pratiques																		
4	Mobilisation des agriculteurs			Nouvelles études et début des travaux								Mise en service du retraitement								
5	PIG								Prolongation				Prolongation				Prolongation			
6	Étude Habitat		Mise en place du projet déterminé dans le cadre de l'étude Habitat																	
7	Réflexion	Mise en place		Poursuite du fonds façades				Poursuite du fonds façades				Poursuite du fonds façades				Poursuite du fonds façades				
8		Étude CD32		Étude Mairie		Travaux d'aménagement														
9	Choix signalétique		Commande et mise en place																	
10				Réflexion et/ou études				Mise en service												
11	Réflexion et études																			
12	Modification du PLU																			
13	Développement de l'animation commerciale																			
14	Recrutement d'un Manager de Commerce																			
15	Étude		Aménagement																	
16	Réflexion avec les partenaires				Travaux															
17	Réflexion avec les partenaires				Travaux															
18	Étude							Travaux												
19	Alternance CCBA																			
20	Travaux																			
21	Étude Agrandissement + géothermie			Travaux agrandissement																
22	Étude												Livraison ?							
23		Travaux toit + bardages			Études + travaux restants															
24	Documentation		Commande des																	
25													Études							
26	Échappés Curieuses				Échappés Curieuses				Échappés Curieuses											

Annexe 6 – Maquette Financière du projet

MAQUETTE DES ACTIONS

Axe stratégique du projet de revitalisation	Numéro de l'action	Maître d'Ouvrage	Lieu de l'action	Coût total HT	Coût total TTC	COFINANCEMENTS ACQUIS							Commentaires
						Europe	Etat	Région	Département	Banques des Territoires	ANAH	Autres	
1	1	Commune de Nogaro	NOGARO	Estimé à 50 000€	Estimé à 60 000€								
1	2	Commune de Nogaro	NOGARO										
1	3	Commune de Nogaro	NOGARO	0€	0€								
1	4	Commune de Nogaro	Station d'épuration de NOGARO		Estimé à 2 600 000 €								
2	5	CCBA	Territoire communautaire	96.600,00 € HT	115.920,00 € TTC								
2	6	CCBA	Territoire communautaire		55 866€						229333 €		
2	7	Commune de Nogaro	NOGARO	Estimé à 20 000 euros par an	Estimé à 20 000 euros par an								
3	8	Commune de Nogaro	NOGARO										
3	9	Commune de Nogaro	NOGARO										
3	10	Commune de Nogaro	NOGARO										

3	11	CCBA	Territoire communal										
4	12	Commune de Nogaro	NOGARO										
4	13	Commune de Nogaro	NOGARO	Au minimum 21 444€	Au minimum 21 444€							Pôle Emploi : 8634€	
4	14	Commune de Nogaro	NOGARO	71 760€	71 760€				40 000€				
4	15	Commune de Nogaro	Place du Bataillon de l'Armagnac de NOGARO	Estimation à définir lors de l'étude (fiche-action n°1)	Estimation à définir lors de l'étude (fiche-action n°1)								
4	16	Commune de Nogaro	NOGARO										
4	17	PETR du Pays d'Armagnac	Gare de NOGARO	Estimation à définir lors de la phase de concertation	Estimation à définir lors de la phase de concertation								
4	18	Commune de Nogaro	Place du Four à NOGARO										
4	19	CCBA	Territoire communal	Environ 19000€	Environ 19000€								
5	20	Commune de Nogaro	Cinéma de NOGARO	À revoir : précédemment estimé à 838 305.4 €	À revoir : précédemment estimé à 838 305.4 €				DETR : 103 769.62 € (12.38%) DSIL : 147 722€			10 000 € de la CCBA	

5	21	Commune de Nogaro	École de NOGARO										
5	22	CCBA	NOGARO										
5	23	Commune de Nogaro	Parc sportif de NOGARO										
5	24	Commune de Nogaro	NOGARO										
5	25	Commune de Nogaro	NOGARO										
5	26	CCBA	Territoire communautaire	Environ 18 000€	Environ 18 000€	En attente							

Annexe 7 – Éléments de diagnostic

La documentation diagnostic ayant servi à l'élaboration de cette convention cadre comporte plusieurs centaines de pages. L'étude Shop'In réalisée par le bureau d'études Socle Urbain, le diagnostic territorial réalisé par Gers Solidaire, l'état des lieux réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers et le document synthétique réalisé en interne par le chef de projet Petites Villes de Demain sont tous disponibles pour consultation. Il faut les demander auprès de la Mairie de Nogaro.

DDT

32-2024-02-27-00001

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral 32-2023-01-24-00003 du 24 janvier 2023 prononçant des prescriptions complémentaires à autorisation relatives aux travaux de mise en conformité au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques du barrage de Pessoulens - L32-313-001- ASA DE PESSOULENS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 32-2023-01-24-00003 du 24 janvier 2023
prononçant des prescriptions complémentaires à autorisation
relatives aux travaux de mise en conformité au titre de la sécurité des ouvrages
hydrauliques du barrage de Pessoulens - L32-313-001
ASA DE PESSOULENS**

Commune de PESSOULENS

Le préfet du Gers

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 modifié, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-01-24-00003 du 24 janvier 2023 prononçant des prescriptions complémentaires à autorisation relatives aux travaux de mise en conformité au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques du barrage de Pessoulens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-07-05-070 du 5 juillet 2017 portant approbation du plan de prévention des risques (P.P.R.) Inondation de la commune de Pessoulens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2019-11-08-003 du 8 novembre 2019 relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrivant les mesures destinées à prévenir l'apparition de l'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), de l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilotachya*) et de l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida*) et à lutter contre leur prolifération ;

Vu le porter à connaissance déposé le 23 février 2024, modifié le 26 février 2024, au service eau et risques de la direction départementale des territoires par le bureau d'études I.E.S. mandaté par Monsieur le président de l'ASA de Pessoulens, relatif à la modification du passage d'accès des camions dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques du barrage de Pessoulens, enregistré sous le n° 32-2024-00031 ;

Vu l'avis favorable en date du 13 février 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Occitanie, mission ouvrages hydrauliques ;

Considérant que

la modification du passage d'accès proposée par l'ASA de Pessoulens dans le porter à connaissance constitue une modification notable au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement et qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires prévues à l'article R181-45 du code de l'environnement ;

Considérant que

ce projet a pris suffisamment en compte les impacts prévisibles sur les milieux aquatiques et que le pétitionnaire s'est engagé à mettre en œuvre les mesures qui permettront de réduire ou de compenser les inconvénients générés ;

Considérant que

les ambrosies mentionnées à l'article D1338-1 du code de la santé publique sont des plantes invasives et néfastes pour la santé publique, et que la lutte contre les ambrosies doit s'opérer de manière préventive afin d'éviter l'installation de la plante, mais aussi curative en cas de présence de celles-ci,

Considérant que

le pétitionnaire n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis par courrier/ du 27 février 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1. Autorisation de travaux

Le pétitionnaire, l'ASA de Pessoulens, est autorisé mettre en place un ouvrage de franchissement temporaire sur le ruisseau de La Baysole, en aval immédiat de l'ouvrage de dissipation de l'évacuateur de crue du barrage de Pessoulens tel que décrit dans le dossier de porter à connaissance susvisé.

Les travaux sont réalisés au plus tard 29 février 2024. L'ouvrage n'est retiré qu'après le 1^{er} juillet 2024.

Les rubriques de la nomenclature du code de l'environnement concernées par les travaux de sécurisation du barrage de Pessoulens sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	déclaration
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités susceptibles de détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation des poissons, des crustacés et des batraciens Demande de déclaration : pour les autres cas.	Déclaration

Les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques concernées par le projet, joints en annexe, doivent être respectés.

TITRE 1.

TITRE 2. LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Article 2. Prescriptions générales

En cas de doute, le pétitionnaire contacte obligatoirement les prestataires suivants au préalable de toute

action. Le cas échéant, les prescriptions propres à chaque espèce identifiée et édictées par ces organismes sont respectées:

- concernant la flore : le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées (CBNPMP)
- concernant la faune : le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie.

Dans tous les cas, les prescriptions suivantes sont respectées:

- nettoyer soigneusement le matériel utilisé entrant et sortant du chantier, pour éviter l'introduction involontaire (de graines, plants, résidus de coupe / d'individus, d'œufs ou de larves) d'un site à l'autre : engins de travaux, de coupes (pelles mécaniques, épareuse, tronçonneuses, sécateurs...), équipements (bottes, barques, épauzettes...) et les matériaux exportés (déblais...).
- en amont des travaux, si des espèces ingénieuses de l'écosystème sont présentes (Ragondin, Écrevisses américaines...), s'assurer que la fragilisation des berges par ces espèces ne pose pas de risque à la réalisation des ouvrages (sécurité, maintien sur le long terme...).
- éviter d'altérer les milieux naturels existants (passage d'engins, dépôt de remblais, destruction de ripisylves, terre mise à nu...) car ces espèces s'y développeront alors plus facilement ;
- éviter d'utiliser des méthodes de gestion non adaptées aux espèces exotiques envahissantes ciblées (piégeage, traitements chimiques...) car cela impacte aussi les espèces locales et/ou protégées qui peuvent concurrencer et limiter le développement des espèces invasives.

Article 3. Prescriptions relatives à la lutte contre l'ambrosie

En préventif : végétaliser par des espèces autochtones, adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne), installer des membranes textiles ou utiliser du paillis, contrôler la présence de semences dans les matériaux de fourniture, vérifier l'utilisation antérieure des engins et les nettoyer (mettre en place un dispositif de nettoyage des roues ; en cas de présence d'ambrosies, ne pas déplacer les terres et le signaler sans délai) ;

En curatif : tondre, faucher, broyer, arracher manuellement les surfaces le permettant, pratiquer l'éco-pâturage ;

Signalement : toute personne publique ou privée observant la présence d'ambrosies est tenue de le signaler à l'aide de la plateforme nationale dédiée à cet effet : www.signalement-ambrosie.fr

TITRE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4. Conformité au dossier et modifications

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable sont portées, avec tous les éléments d'appréciation et avant réalisation, à la connaissance du préfet.

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 5. Contrôles et sanctions

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ont libre accès, à tout moment, aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le titulaire de l'autorisation est passible des sanctions administratives prévues par les articles L.171-8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-3 et suivants et R. 216-12 du même code.

Article 6. Début et fin des travaux

Le pétitionnaire informe de la date de démarrage des travaux, avant le début des travaux, le service eau et risques (ddt-lacs@gers.gouv.fr), le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) (sd32@ofb.gouv.fr).

Article 7. Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8. Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (dérogation à la destruction ou atteinte aux espèces protégées, urbanisme, etc...).

Article 9. Publication et information des tiers

Une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la mairie de la commune de Pessoulens et peut y être consultée.

Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Pessoulens pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 10. Exécution

Madame et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Condom, le maire de la commune de Pessoulens, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence régionale de santé, délégation départementale du Gers, le commandant du groupement de gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 27 FEV. 2024

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Sébastien BOUCARD

Voie et délais de recours

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R 181-51 du code de l'environnement)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Pau dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.
